Conseil Municipal

PROCÈS-VERBAL

24 ème Séance

du 14 novembre 2022

colmar.fr

Colmar

MAIRIE DE COLMAR

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE	1.	Désignation du secrétaire de séance
M. LE MAIRE	2.	Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022
M. LE MAIRE	3.	Compte rendu des décisions de justice et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales durant la période du 1er septembre au 31 octobre 2022
M. LE MAIRE	4.	Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er septembre au 31 octobre 2022 <u>Communication(s)</u> - Rapport d'activité 2021 – Colmar Expo - Rapport d'activité 2021 – SCCU - Rapport d'activité 2021 – Vialis
M. LE MAIRE	5.	Acquisition par la SAEML VIALIS d'une participation complémentaire au sein de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU)
M. ZINCK	6.	Garantie communale à hauteur de 50 % au profit de la SAEML VIALIS pour un emprunt d'un montant de 10 000 000 € à contracter auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges
M. ZINCK	7.	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables 2022
M. ZINCK	8.	Reversement de la taxe d'aménagement
Mme SENGELEN-CHIODETTI	9.	Mobilisation des fonds du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour la coopération décentralisée au Cameroun (2022-2024) et reversement de la subvention à l'Association Gescod
Mme SENGELEN-CHIODETTI	10.	Versement de la subvention 2022 au Groupement d'Action Sociale (GAS) du personnel de la Ville de Colmar
Mme SENGELEN-CHIODETTI	11.	Recours à du personnel vacataire pour assurer la surveillance des activités aquatiques
Mme SENGELEN-CHIODETTI	12.	Recensement de la population 2023 - rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs / contrôleurs

Mme BERTHET	13.	Nouvelle Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)
Mme BERTHET	14.	Convention de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) dans le cadre du Programme de Réussite Éducative (PRE)
Mme BERTHET	15.	Convention de Partenariat avec l'Association Coup de Pouce dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE)
Mme BERTHET	16.	Participation au projet "Grandir dans un environnement sain"
Mme BERTHET	17.	Participation de la Ville de Colmar aux frais de fonctionnements des établissements scolaires privés pour 2023
Mme BERTHET	18.	Travaux de rénovation des structures de la Petite Enfance et du Centre Socioculturel - Programme 2023 Demande de subventions
M. MUTLU	19.	Construction du nouveau Complexe sportif BRANT : finalisation du plan de financement et validation de la phase de l'Avant-Projet Détaillé (APD)
M. MUTLU	20.	Subvention exceptionnelle au titre du Fonds d'Action Sportive (4ème tranche)
M. SPITZ	21.	Attribution de subventions à des associations culturelles (dernière tranche)
M. SPITZ	22.	Attribution d'une subvention à l'orchestre Symphonique de Mulhouse
M. SPITZ	23.	Attribution d'une subvention et autorisation de pose à l'association Stolpersteine en France
Mme UHLRICH-MALLET	24.	Transaction immobilière : échange foncier avec Pôle Habitat centre Alsace OPH - quartier Florimont
Mme UHLRICH-MALLET	25.	Transaction immobilière : cession d'une parcelle sise rue Golbéry
M. HILBERT	26.	Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer
Mme ROSSI	27.	Attribution d'une subvention au Conseil Départemental de l'Accès au Droit dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

DIVERS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Nombre de présents : 39
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 9

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absents excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Absent non excusé

M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Benoît NICOLAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Nombre de présents : 39
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 9

Point 3 Compte rendu des décisions de justice et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales durant la période du 1er septembre 2022 au 31 octobre 2022.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absents excusés
M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Absent non excusé
M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Benoît NICOLAS.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Point N° 3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE JUSTICE ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2022 AU 31 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1) des décisions de justice prises par délégation :

- Par une décision du 22 septembre 2022, la Ville de Colmar a mandaté le service juridique pour assurer sa défense devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le cadre d'un recours introduit par contre le permis de construire délivré à la SCCV LES AUBEPINES le 17 janvier 2022.

- Par une décision du 10 octobre 2022, la Ville de Colmar a mandaté Maître Rouquet pour assurer sa défense devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le cadre d'un référé-suspension et d'un recours au fond introduits par la SARL 23NB contre un arrêté de retrait d'un permis de construire tacite du 13 juillet 2022 et d'un arrêté portant refus de permis de construire du 22 juillet 2022.

- Par une décision du 17 octobre 2022, la Ville de Colmar a mandaté le service juridique pour assurer sa défense devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le cadre du recours en annulation introduit par contre le refus de lui octroyer la NBI, avec rétroactivité sur 4 ans.

2) des arrêtés pris par délégation :

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 septembre 2022 AU 31 octobre 2022

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 446	01/09/2022	ANNULE		
1 452	02/09/2022	Nouvelle politique tarifaire de l'Ecole d'Arts Plastiques de Colmar	02 - TARIFS	
1 490	12/09/2022	Acte de concession cimetière, renouvellemen concession n° 42211	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 491	12/09/2022	Acte de concession cimetière, renouvellemen concession n° 42374	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 492	12/09/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acqui concession n° 42352	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 493	12/09/2022	Acte de concession cimetière, renouvellemen concession n° 42364	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 494	12/09/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acqui concession n° 42397	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 495	12/09/2022	Acte de concession cimetière, renouvellemen n° 42388	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 496	12/09/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acqui concession n° 42378	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 499	12/09/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acqui concession n° 42383	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 500	12/09/2022	Acte de concession cimetière, renouvellemen concession n° 42401	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 501	12/09/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acqui concession n° 42406	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 502	12/09/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acqui concession n° 42402	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 503	12/09/2022	Acte de concession cimetière, renouvellemer concession n° 42385	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 504	12/09/2022	Acte de concession cimetière, renouvellemer 42409	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 505	12/09/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisi concession n° 42411	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 506	12/09/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42161	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 507	12/09/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement n° 42390	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 508	12/09/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42412	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 509	12/09/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42413	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 510	12/09/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement n° 42396	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 511	12/09/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisi concession n° 42407	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 512	12/09/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42399	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 513	12/09/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisi concession n° 42415	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 514	12/09/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement 42408	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 515	12/09/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42386	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 516	12/09/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42395	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 517	12/09/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42416	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 518	12/09/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42417	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 519	12/09/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisi concession n° 42389	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 520	12/09/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42419	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 521	12/09/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisi concession n° 42423	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 522	12/09/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 concession n° 42424	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 523	12/09/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 concession n° 42414	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 524	12/09/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 concession n° 42315	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 525	12/09/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 concession n° 42410	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 526	12/09/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisitio concession n° 42425	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 527	12/09/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisitio concession n° 42346	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 528	12/09/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 concession n° 42403	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 529	12/09/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisitio Régine, concession n° 42422	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 530	12/09/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisitio concession n° 42432	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 531	12/09/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisitio concession n° 42429	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 532	12/09/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 concession n° 42437	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 533	12/09/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisitio concession n° 42143	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 534	12/09/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 concession n° 42225	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 535	12/09/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 concession n° 42377	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 578	20/09/2022	Convention de mise à disposition du stade de l'Or Echecs	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
1 579	20/09/2022	Convention relative aux conditions d'utilisation d l'Université de Haute Alsace	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
1 580	20/09/2022	Avenant à la mise à disposition de l'espace de sk l'association colmarienne « Colmar Skating Crew	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 592	22/09/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition concession n° 41723	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 593	22/09/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition concession n° 42015	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 606	26/09/2022	ANNULE		
1 628	30/09/2022	Droit de préemption urbain SCI LE MANA rue du Rh	15 - DROIT DE PREEMPTION ART L213-3	
1 631	30/09/2022	DPU consorts Wickert 24-26 rue de la Cavalerie	15 - DROIT DE PREEMPTION ART L213-3	
1 688	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 concession n° 32833	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 689	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 n° 42439	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 690	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 concession n° 42430	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 691	11/10/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition Salvatore, concession n° 42376	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 692	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 n° 42441	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 693	11/10/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition Marie-Odile, concession n° 42444	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 694	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 concession n° 42443	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 695	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 n° 42442	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 696	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 concession n° 42449	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 697	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 concession n° 42446	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 699	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 concession n° 42447	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 700	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 concession n° 42451	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 701	11/10/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition concession n° 42436	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 703	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvell n° 42398	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 704	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvell n° 42453	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 705	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvell 42331	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 706	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvell concession n° 42370	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 709	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvell Marie-France, concession n° 42445	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 710	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvell concession n° 42438	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 711	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvell Dominique, concession n° 42455	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 712	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvell concession n° 424343	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 713	11/10/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle concession n° 42448	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 714	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvell concession n° 42456	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 715	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvell concession n° 42440	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 716	11/10/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle concession n° 42458	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 717	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvell concession n° 42452	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 718	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvell concession n° 42459	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 719	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvell n° 42457	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 720	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvell n° 42463	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 721	11/10/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle concession n° 42462	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 722	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement n° 42218	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 723	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42465	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 724	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42460	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 725	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement 42467	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 726	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement n° 42468	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 727	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement n° 42271	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 728	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement n° 42269	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 729	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42263	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 730	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement n° 42470	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 731	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42435	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 732	11/10/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisi concession n° 42433	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 733	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement n° 42450	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 734	11/10/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42473	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 735	11/10/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisi concession n° 42381	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 750	17/10/2022	Tarifs des frais d'inscription forfaitaire 2022/2(déneigement des trottoirs publics devant le do	02 - TARIFS	
1 785	24/10/2022	Modification sous-régie recettes Bibliothèque E bibliothèques Ville de Colmar.		
1 786	24/10/2022	Modification sous-régie recettes Bibliothèque F recettes réseau des bibliothèques Ville de Coln....		

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 787	24/10/2022	Modification sous-régie recettes Bibliothèque Europe - Régie de recettes réseau des bibliothèques Ville de Colmar.		

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Nombre de présents : 39
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 9

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er septembre 2022 au 31 octobre 2022.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absents excusés
M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Absent non excusé
M. Yavuz YILDIZ.

Ont donné procuration
M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Benoît NICOLAS.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Point N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2022 AU 31 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er septembre 2022 au 31 octobre 2022.

ETAT DES MARCHES CONCLUS SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2022 VILLE DE COLMAR

Date	N° du marché	N° du lot	Objet du marché	Tiers	Type de marché	Catégorie de commande	Qualité du tiers	Montant HT
01/09/2022	MU220B4	00	AFFICHES MUPI POUR LE CONSERVATOIRE	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	277,99
01/09/2022	MU220B5	00	PLAN ANIMATION LUMIERE - MS 45 - T1 GENIE ELECTRIQUE SOLDE	EIFFAGE ENERGIE AFC (A L'ATTENTION DE MR TUN UNLU)	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	369,99
01/09/2022	MU220B6	01	AFFICHE RENTREE DES SPORTS	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	295,20
01/09/2022	MU220B7	01	TRANSPORTS SCOLAIRES DU 02/06/22 TIR A L'ARC	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	69,00
05/09/2022	MU220B8	02	TRANSPORT WARRIOR PARK HAGUENAU ALSH 6-11 VAC 29/07/22 MD	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	545,00
05/09/2022	MU220B9	02	TRANSPORT EUROPA PARK PROJET VVV TOLERANCE CK	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	0,00
05/09/2022	MU220BA	00	KOÏFHUS - MS12 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	EIFFAGE ENERGIE AFC (A L'ATTENTION DE MR TUN UNLU)	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	75 445,56
06/09/2022	MU220BB	00	EDITION DU RAM TAM TAM	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	355,20
08/09/2022	MU220BD	01	FLYERS OPERATION DOSSARD MARATHON DES JEUX	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	152,40
08/09/2022	MU220BE	01	TRANSPORTS DU 30/05/22 TIR A L'ARC	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	69,00
12/09/2022	2022050	00	MONTAGE-DEMONTAGE, STOCKAGE ET MAINTENANCE ILLUMINATION NOEL	EHRHART ELECTRICITE GENERALE	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	0,00
12/09/2022	2022050	00	MONTAGE-DEMONTAGE, STOCKAGE ET MAINTENANCE ILLUMINATION NOEL	EHRHART ELECTRICITE GENERALE	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	600 000,00
12/09/2022	2022050	00	MONTAGE-DEMONTAGE, STOCKAGE ET MAINTENANCE ILLUMINATION NOEL	RESEAU LUMINEUX ALSACE CITEOS	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	0,00
12/09/2022	2022050	00	MONTAGE-DEMONTAGE, STOCKAGE ET MAINTENANCE ILLUMINATION NOEL	RESEAU LUMINEUX ALSACE CITEOS	Marché	Simple ou unique	Sous-traitant	600 000,00
12/09/2022	2022050	00	MONTAGE-DEMONTAGE, STOCKAGE ET MAINTENANCE ILLUMINATION NOEL	VIALIS	Marché	Simple ou unique	Titulaire	0,00
12/09/2022	2022050	00	MONTAGE-DEMONTAGE, STOCKAGE ET MAINTENANCE ILLUMINATION NOEL	VIALIS	Marché	Simple ou unique	Titulaire	600 000,00
12/09/2022	MU220BF	01	TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 26/09 ELEM. PFISTER	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	80,00
12/09/2022	MU220BG	02	TRANSP. STE MARIE AUX MINES 16/09 ELEM. ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	520,00
12/09/2022	MU220BH	01	TRANSP. MUSEE UNTERLINDEN 07/10 ELEM. BRANT	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	74,00
12/09/2022	MU220BI	01	TRANSP. THEATRE 29/09 ELEM. PFISTER	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	74,00
12/09/2022	MU220BJ	01	TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 30/09 MAT. ROSES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	80,00
12/09/2022	MU220BK	01	TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 16/09 MAT. ROSES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	80,00
13/09/2022	MU220BL	01	COMMANDE 5000 ENVELOPPES C5 STOCK	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	369,00
13/09/2022	MU220BM	00	FLYERS A5 COLMAR JAZZ	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	188,00
14/09/2022	MU220BN	00	IMPRESSION 12 AFFICHES MUPI MANNEKEN PIS	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	147,60
16/09/2022	MU220BO	00	AFFICHE COLMAR JAZZ FESTIVAL	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	35,00
16/09/2022	MU220BP	01	FLYERS PASS SPORT SANTE	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	140,40
19/09/2022	MU220BQ	02	TRANSP. INGERSHEIM 13/09 ELEM. ROUSSEAU	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	74,00
19/09/2022	MU220BR	00	AFFICHES MUPI "JOURNEE CITOYENNE"	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	235,20
19/09/2022	MU220BS	02	TRANS. EUROPA PARK 11/09/22 VVV TOLERANCE ADOS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	595,00
21/09/2022	MU220BT	02	TRANSP. SCOLAIRE MITTLACH LE 26/09/22 ELEM.BARRES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	250,00
21/09/2022	MU220BU	02	TRANSP. SCOLAIRE HUSSEREN LES CHATEAUX ELEM.BARRES LE 23/09/2022	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	380,00
21/09/2022	MU220BV	02	TRANSP. SCOLAIRE MITTLACH LE 30/09/22 ELEM.BARRES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	250,00
21/09/2022	MU220BW	02	TRANSP. SCOLAIRE HUSSEREN LES CHATEAUX ELEM.BARRES LE 19/09/2022	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	380,00
21/09/2022	MU220BX	01	TRANSP. SCOLAIRE NEULAND LE 11.10 MAT. STE-ANNE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	160,00
21/09/2022	MU220BY	00	KOÏFHUS - MS12 - TVX MISE EN LUMIERE TRANCHE FERME - ECLAIRAGE PUBLIQUE	EIFFAGE ENERGIE AFC (A L'ATTENTION DE MR TUN UNLU)	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	207 000,00

21/09/2022	MU220BZ	00	DIPLOMES POUR CONCOURS DECO NOEL 2021	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	110,40
22/09/2022	MU220C0	01	TRANSP. MUSEE UNTERLINDEN 3/10 MAT. GERANIUMS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	74,00
22/09/2022	MU220C1	01	TRANSP. MUSEE UNTERLINDEN 11/10 MAT. GERANIUMS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	80,00
22/09/2022	MU220C2	00	BROCHURE QUARTIER ST VINCENT DE PAUL 200 EX	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	262,80
26/09/2022	MU220C3	02	TRANSP. MUNSTER 29/09 ELEM. BARRES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	210,00
27/09/2022	MU220C4	00	PRESTATION D'IMPRESSION CARTE POSTALE ADHÉSIVE	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	1 423,20
29/09/2022	MU220C5	01	TRANSP. SCOL. MUSEE UNTERLINDEN 07/10 ELEM. FRANK	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	72,00
29/09/2022	MU220C6	01	TRANSP. SCOL. NEULAND ELEM. PASTEUR 04/10/22	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	80,00
29/09/2022	MU220C7	00	IMPRESSION LIVRES UN TRESOR RETROUVE *14000 EX	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	31 998,00
29/09/2022	MU220C8	02	TRANSP. SCOL. POMMERAIE 27/09 MAT. BARRES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	92,00
29/09/2022	MU220C9	02	TRANSP. MUNSTER 22/09 ELEM. BARRES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	210,00
29/09/2022	MU220CA	01	TRANSP. MUSEE UNTERLINDEN 10/10 MAT. ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	74,00
30/09/2022	2022051	00	CONSTRUCTION OUVRAGE ART SUR LE LOGELBACH	DURMEYER	Marché	Simple ou unique	Co-traitant	257 503,32
30/09/2022	2022051	00	CONSTRUCTION OUVRAGE ART SUR LE LOGELBACH	GTM TP EST	Marché	Simple ou unique	Titulaire	257 503,32
30/09/2022	2022052	00	COMBLEMENT DE L ANCIENNE CHAUFFERIE DE LA COLLEGIALE	LINGENHELD	Marché	Simple ou unique	Titulaire	154 464,00
30/09/2022	MU220CB	00	CARTES D'INVITATIONI EXPO. THOMAS TRONEL GAUTHIER	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	248,33
30/09/2022	MU220D5	00	AFFICHES MUPI EXPO. THOMAS TRONEL GAUTHIER	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	226,80
06/10/2022	2022053	00	EXTENSION RENOVATION ENERGETIQUE CSC LE PACIFIC	FACTORY CONCEPT	Marché	Simple ou unique	Titulaire	50 865,60
06/10/2022	MU220CD	00	IMPRESSION LE POINT COLMARIEN 285 -32 PAGES	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	14 663,00
07/10/2022	MU220CE	00	RUE WIDOR - MS22 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC & ORANGE	EIFFAGE ENERGIE AFC (A L'ATTENTION DE MR TUN UNLU)	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	216 817,99
07/10/2022	MU220CF	00	CARREFOUR ST GILLES - MS 15 - TVX SIGNALISATION LUMINEUSE	TORREGROSSA SARL	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Groupement conjoint	8 285,19
07/10/2022	MU220CG	00	CARREFOUR WIDOR - MS22 - TVX SIGNALISATION LUMINEUSE	EIFFAGE ENERGIE AFC (A L'ATTENTION DE MR TUN UNLU)	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	61 917,95
07/10/2022	MU220CH	02	TRANSPORT CAR - ALSH 6-11 ANS - 34 PERSONNES MERCREDI 5 OCTOBRE 2022 - TROIS EPIS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	190,00
07/10/2022	MU220CI	02	TRANSPORT CAR - 17 PERSONNES - ALSH 3-5 ANS MERCREDI 19/10 - VAISSEAU STRASBOURG	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	0,00
10/10/2022	MU220CJ	01	TRANSP. SCOL. MUSEE UNTERLINDEN MAT. PFISTER 24/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	74,00
10/10/2022	MU220CK	01	TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN 14/11 MAT. VIOLETTES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	74,00
10/10/2022	MU220CL	01	TRANSP. SCOL. NEULAND ELEM FRANK LE 11/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	80,00
10/10/2022	MU220CM	01	TRANSP. SCOLAIRE NEULAND 08/11/22 MAT. LILAS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	80,00
10/10/2022	MU220CN	01	TRANSP. SCOL. SALLE EUROPE 21/10 ELEM. ST-NICOLAS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	74,00
10/10/2022	MU220CO	01	TRANSP. SCOL. SALLE EUROPE 20/10 ELEM. ST-NICOLAS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	74,00
10/10/2022	MU220CP	01	TRANSP. SCOL. SALLE EUROPE 18/10 ELEM. ST-NICOLAS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	74,00
10/10/2022	MU220CQ	01	TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN MAT. COQUELICOTS 21/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	72,00
10/10/2022	MU220CR	02	TRANSP. SCOLAIRE GUNSBACH ELEM. WALTZ 11/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	420,00
10/10/2022	MU220CS	01	TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN ELEM. PFISTER 21/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	74,00
10/10/2022	MU220CT	02	TRANSP. SCOLAIRE GUNSBACH ELEM. BRANT LE 20/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	165,00
10/10/2022	MU220CU	02	TRANSP. SCOL. VIEIL ARMAND ELEM. SERPENTINE 21/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	520,00
10/10/2022	MU220CV	01	TRANSP. SCOL.AIRE NEULAND ELEM. FRANK LE 14/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	80,00
10/10/2022	MU220CW	01	TRANSP. SCOL.AIRE NEULAND ELEM. FRANK LE 13/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	80,00

10/10/2022	MU220CX	01	TRANSP. SCOL. MUSEE UNTERLINDEN MAT. LILAS 17/11	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	72,00
11/10/2022	MU220CY	00	CARTES D'INVITATIONI EXPO. THOMAS TRONEL GAUTHIER COMPLEMENT DU H.T	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	49,67
13/10/2022	2022054	00	AMENAGEMENT DE LA RUE CHARLES MARIE WIDOR	TEAM TP	Marché	Simple ou unique	Titulaire	538 580,74
17/10/2022	MU220CZ	02	TRANSPORT CAR - HT KOENIGSBOURG - 04/11/2022 30 PERSONNES MAX	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	215,00
17/10/2022	MU220D0	02	TRANSPORT CAR - RANRUPT - 28/10/2022	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	250,00
18/10/2022	MU220D1	01	TRANSP. SCOL. NEULAND ELEM. ST-EXUPERY LE 13/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	80,00
18/10/2022	MU220D2	01	TRANSP. SCOL. SALLE EUROPE 21/10 ELEM. ROUSSEAU	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	74,00
18/10/2022	MU220D3	01	TRANSP. SCOL. OBSERVATOIRE NATURE 20/10 ELEM.WALTZ	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	80,00
18/10/2022	MU220D4	01	TRANSP. SCOLAIRE CINEMA CGR MAT. ST-EXUPERY 18/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	148,00
19/10/2022	MU220D6	02	TRANSPORT CAR - LAUTENBACH VIVARIUM - 19.10.22 45 ENFANTS - ALSH 3-5 ET 6-8 ANS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	280,00
24/10/2022	MU220D7	02	TRANSP. SCOLAIRE NEULAND ELEM. ST-EXUPERY LE 20/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	80,00
25/10/2022	MU220D8	01	TRANSP. SCOL. ELEM. HIRN SALLE EUROPE LE 15/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	74,00
25/10/2022	MU220D9	02	TRANSP. SCOL. ELEM. WALTZ STOSSWIHR 21/11 ET 25/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	840,00
25/10/2022	MU220DA	00	IMPRES. 35 AFFICHES MUPI MUSEE BARTHOLDI	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	196,00
25/10/2022	MU220DB	00	IMPRES. 50 AFFICHES MUPI MARCHE DE NOEL	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	239,00
26/10/2022	MU220DC	02	TRANSP. SCOL. HIRTZFELDEN ELEM SERPENTINE LE 15/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	210,00
26/10/2022	MU220DD	01	TRANSP. SCOLAIRE CINEMA ELEM. ST-EXUPERY LE 10/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	74,00
26/10/2022	MU220DE	02	TRANSP. SCOLAIRE MUNSTER LE 21/10 ELEM. MACE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	210,00
26/10/2022	MU220DF	01	TRANSP. SCOLAIRE NEULAND MAT. LA FONTAINE LE 17/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	80,00
26/10/2022	MU220DG	01	TRANSP. SCOLAIRE THEATRE LE 08/11 MAT. FRANK	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	148,00
27/10/2022	MU220DH	00	AVENUE DE PARIS - AC2020038 MS4 AVENANT N°2 PROJECTEURS	TORREGROSSA SARL	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Groupement conjoint	739,10
27/10/2022	MU220DI	00	IMPRESSION LE POINT COLMARIEN 286 DECEMBRE 2022	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	17 075,30
27/10/2022	MU220DJ	00	IMPRESSION BROCHURES REUNION QUART. ST JOSEPH	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	237,00
27/10/2022	MU220DK	00	ACHAT PC/CLASSES MOBILES/IPAD	ALSACE MICRO SERVICES	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	215 994,00

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 9

Point 5 Acquisition par la SAEML VIALIS d'une participation complémentaire au sein de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU) .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER.

Absents excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Benoît NICOLAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

A M. LENTZ qui souhaite connaître la destination des 13 millions € issus de la vente des parts à Vialis et s'interroge sur la possibilité d'affecter cette recette exceptionnelle aux dépenses de fonctionnement, M. le Maire lui indique, d'une part, que ce fonds sera versé au budget général, dans le but de financer des investissements futurs et, d'autre part, qu'il n'est pas juridiquement possible d'affecter des recettes aux dépenses, cette méthode augmenterait exagérément la section de fonctionnement au regard du principe d'équilibre budgétaire.

M. ZINCK ajoute que cette somme ne saurait être affectée qu'à des dépenses d'investissement, afin de réduire le montant des emprunts, et non à des dépenses de fonctionnement, l'auto-financement étant suffisant.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Point N° 5 ACQUISITION PAR LA SAEML VIALIS D'UNE PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ COLMARIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN (SCCU)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'examen de ce point s'inscrit dans le prolongement du Conseil Municipal du 27 juin 2022 ayant autorisé la cession par la VILLE DE COLMAR à la SAEML VIALIS de la participation à hauteur de 50,73% actuellement détenue par la VILLE DE COLMAR au sein de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (ci-après la «SCCU»), Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) au capital de 2.800.000 €, sise 16 rue Henry Wilhelm, 68027 Colmar Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 916 220 106.

Dans ce contexte, une Lettre d'Intention a été émise par VIALIS en date du 21 décembre 2021 et acceptée par la VILLE DE COLMAR en date du 17 février 2022 sur habilitation du Conseil Municipal datée du 31 janvier 2022. Celle-ci prévoyait un prix d'acquisition maximum de 13 millions € (tenant compte de l'endettement net de la SCCU) pour 50,73% du capital social et des droits de vote de la SCCU, soit 2 029 actions.

Le prix avait été arrêté sur la base de certaines hypothèses retenues par VIALIS et selon la méthode des cash flows reposant sur les performances futures de la SCCU et sommant les flux de trésorerie d'exploitation prévisionnels actualisés au Coût Moyen Pondéré du Capital minorés de l'endettement financier net, à la date d'évaluation.

Le maintien de ce prix ainsi que sa fixation définitive par VIALIS avaient été établis à certaines conditions, dont la réalisation au sein de la SCCU d'audits de nature financière, comptable, opérationnelle, juridique et fiscale confirmant les hypothèses de valorisation retenues dans le cadre de la Lettre d'Intention d'une part ; et ne révélant pas de fait ou risque affectant significativement la valorisation du périmètre ou de nature à remettre en cause l'intérêt de VIALIS pour le projet d'acquisition d'autre part.

Courant mai 2022, VIALIS a mené, via des conseils externes, les opérations d'audits prévues.

Les conclusions ont été restituées lors du Conseil d'Administration extraordinaire de VIALIS du 20 mai 2022.

En synthèse, aucun élément pouvant avoir des incidences significatives sur les résultats et la situation financière de la SCCU, tels qu'ils résultent des comptes annuels au 31 décembre 2021, n'a été identifié au cours de l'audit financier et aucun élément ou risque affectant la valorisation initialement proposée par VIALIS n'a été détecté.

JLD

Ainsi, VIALIS, en la personne de son Directeur Général sur habilitation du Conseil d'Administration, a confirmé son intérêt à la poursuite des négociations du projet d'acquisition et son prix initialement proposé de 13 millions €.

Afin de formaliser cet intérêt, VIALIS a conclu en date du 19 juillet 2022 avec la VILLE DE COLMAR un *« Protocole d'accord portant promesse synallagmatique de cession et d'acquisition de droits sociaux de la SCCU sous conditions suspensives »* concernant l'acquisition de la participation majoritaire détenue par cette dernière au sein de la SCCU, représentant 50,73% du capital et des droits de vote de la SCCU.

Parallèlement, en date du 29 juillet 2022, VIALIS a proposé aux autres actionnaires de la SCCU disposant d'une participation minoritaire (inférieure à 10% des droits représentatifs de son capital et de ses droits de vote) le rachat desdits titres dans les mêmes conditions financières que celles conclues avec la VILLE DE COLMAR. Le total de ces participations s'élève à 12,78%, soit 511 actions, pour une valeur de 3.274.029 €.

La levée des conditions suspensives à ladite acquisition et la réalisation de l'acquisition définitive (impliquant le transfert de propriété des titres) sont prévues pour la fin d'année 2022.

Cependant, l'acquisition de cette participation complémentaire au sein d'une société commerciale est, conformément à l'article L. 1524-5 CGCT, soumise à un vote favorable préalable des conseils municipaux des VILLES DE COLMAR et DE NEUF-BRISACH. En effet, l'article L. 1524-5 du CGCT stipule : « *toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article*. ».

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
VU le rapport de Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article, L. 1524-5 pénultième alinéa,
VU le Code de l'énergie,
VU les statuts de la SAEML VIALIS,
CONSIDERANT qu'en sa qualité d'actionnaire, personne publique, de la SAEML VIALIS, la VILLE DE COLMAR s'inscrit dans la cohérence et la transition énergétique du territoire.

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser la SAEML VIALIS à acquérir les participations complémentaires visées ci-dessus à hauteur de 63,51 % (au maximum) du capital et des droits de vote au sein de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU).

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 9

Point 6 Garantie communale à hauteur de 50 % au profit de la SAEML VIALIS pour un emprunt d'un montant de 10 000 000 € à contracter auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER.

Absents excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Benoît NICOLAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

M. LENTZ s'interroge sur le principe de garantir un prêt pour financer l'acquisition de parts sociales.

M. le Maire et M. ZINCK indiquent que ce mécanisme ne pose pas de difficulté particulière, cette stratégie permettant au partenaire de contracter un prêt à un taux très intéressant et de maintenir un fonds de roulement suffisant, sans avoir à engager sa trésorerie.

M. le Maire se félicite de cette opération, puisqu'elle engendra 13 millions € de recettes. Elle permettra également de réaliser de futures économies de fonctionnement, grâce au regroupement des acteurs colmariens de l'énergie au sein d'une unique entité. Il estime que compte-tenu du contexte actuel, le réseau de chaleur Colmarien doit être considéré comme une chance pour la Ville. Son développement est également assuré, grâce au futur projet d'installation de sous-stations dans le quartier Sud.

A M. ANCELY qui demande si le partenaire financier est vertueux au niveau environnemental, M. le Maire lui précise que la Ville accorde uniquement sa garantie et ne fixe pas les conditions du

contrat de prêt, mais que le choix s'orientera toujours vers l'offre la moins disante.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE INVENTAIRE

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Point N° 6 GARANTIE COMMUNALE À HAUTEUR DE 50 % AU PROFIT DE LA SAEML VIALIS POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 10 000 000 € À CONTRACTER AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) « VIALIS » sollicite la garantie de la VILLE DE COLMAR pour un emprunt d'un montant total de **10 000 000 €** (dix millions d'euros) à hauteur de **50 %**.
Ce prêt sera contracté avec le CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES et sera destiné au financement de l'acquisition de parts sociales à la SAEML « Société Colmarienne de Chauffage Urbain » (SCCU) et ce jusqu'à 63,51 % maximum du capital et des droits de vote soit jusqu'à 2 541 actions.
L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communale à hauteur de 50 %.
La levée des conditions suspensives à ladite acquisition et la réalisation de l'acquisition définitive (impliquant le transfert de propriété des titres) sont prévues pour la fin de l'année 2022.

Conditions des prêts [1]

Prêt tirage à taux fixe de marché

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....10 000 000 €
Durée : .....7 ans
Nombre d'échéances :.....84
Périodicité : .....mensuelle
Index : .....taux fixe
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat : .....1,74 %
Taux Effectif Global :.....1,75 %
Mode d'amortissement du capital :.....progressif *(annuités constantes)*
Montant des échéances (hors assurance emprunteur) : .....126 530,94 € (x83)
126 530,92 € (x1)
Frais de dossier :.....0,05 % du montant du contrat de prêt soit 5 000 €

1 *Conditions provisoires : les conditions financières définitives du prêt seront celles retenues au moment de la passation du contrat.*

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 2288 et suivants du Code Civil ;

VU la demande formulée par la SAEML VIALIS tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour le prêt du CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES d'un montant total de 10 000 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Que la VILLE DE COLMAR déclare se porter caution personnelle et solidaire du cautionné en faveur du CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES. Elle renonce au bénéfice de discussion et de division.

La caution solidaire est tenue de payer au CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES ce que doit ou devra la SAEML VIALIS au cas où cette dernière ne ferait pas face à ce paiement pour un motif quelconque.

Dans la limite en montant de son engagement, la VILLE DE COLMAR est tenue à ce paiement sans que le CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES ait :

- à poursuivre préalablement le cautionné ;
- à exercer des poursuites contre les autres personnes qui se seront portées caution de la SAEML VIALIS, du CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES pouvant demander à la VILLE DE COLMAR le paiement de ce que lui doit la SAEML VIALIS, à concurrence de sa garantie, soit à hauteur de 50 % uniquement.

En cas de cession du contrat de prêt constatant l'obligation garantie, le présent cautionnement sera maintenu au profit du cessionnaire du CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, ce que la VILLE DE COLMAR reconnaît et accepte expressément.

ARTICLE 2 :

La VILLE DE COLMAR reste tenue du présent cautionnement, sans possibilité de le révoquer,

jusqu'au remboursement intégral et définitif au CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES de toutes sommes dues par la SAEML VIALIS au titre de l'obligation garantie.

La VILLE DE COLMAR est engagée dans la limite de 50 % du montant en principal de l'obligation garantie ainsi que des intérêts, commissions, frais, accessoires, indemnité de résiliation ou soulte actuarielle afférents à cette obligation.

La VILLE DE COLMAR a un intérêt à délivrer ce cautionnement pour le compte de la SAEML VIALIS au profit du CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES pour les raisons suivantes :

- Cohérence du fait des complémentarités des activités énergie de VIALIS et de la SCCU ;
- Cohérence avec la transition énergétique qui fixe des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française (loi Energie et Climat de 2019, loi Climat et Résilience de 2021, PPE, ...etc.) ;
- Cohérence avec les objectifs de neutralité carbone en 2050.

Le projet permettra :

- D'optimiser le mix énergétique de la production et de la distribution d'énergies locales ;
- D'assurer un développement des réseaux dans un souci d'optimisation et de cohérence des investissements ;
- De poursuivre et de renforcer le développement des énergies renouvelables engagées ;
- D'accompagner les projets d'efficacité énergétique des clients raccordés aux réseaux.

ARTICLE 3 :

Que la VILLE DE COLMAR s'engage à respecter ses obligations budgétaires et comptables, et notamment, pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de cet engagement de cautionnement.

DEMANDE

L'établissement d'une Convention entre la SAEML VIALIS et la VILLE DE COLMAR où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette Convention ne sera pas opposable au CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES en cas de mise en jeu de la garantie de la VILLE DE COLMAR.

PRECISE

Que les conditions financières définitives du prêt seront celles retenues au moment de la passation du Contrat.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE INVENTAIRE

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

AUTORISE

L'émission du cautionnement solidaire, pour le compte de la SAEML VIALIS au profit du CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES pour sûreté du remboursement de l'emprunt d'un montant de 10 000 000 € et ce, à hauteur de 50 %, dans les termes de l'acte de cautionnement tels qu'indiqués ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la VILLE DE COLMAR, l'engagement de cautionnement susvisé, la Convention de garantie communale entre la VILLE DE COLMAR et la SAEML VIALIS et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

Le Maire

VILLE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communale
VIALIS
Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

CONVENTION

ENTRE

La VILLE DE COLMAR, située 1 place de la Mairie – B.P. 50528 – 68021 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2022,

ET

La SAEML VIALIS, située 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex représentée par Monsieur Benoît SCHNELL, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente Convention en vertu des délibérations du Conseil d'Administration extraordinaire de VIALIS du 30 juin 2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat :
Conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la VILLE DE COLMAR garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, à hauteur de 50 %, pour un emprunt d'un montant total de 10 000 000 €, qui sera contracté par la SAEML VIALIS dans les conditions suivantes :

- 10 000 000 € sur 7 ans soit 84 mois – taux d'intérêt annuel fixe : 1,74 %.

Ce prêt sera contracté avec le CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES et sera destiné au financement de l'acquisition de parts sociales à la SAEML « Société Colmarienne de Chauffage Urbain » (SCCU) et ce jusqu'à 63,51 % maximum du capital et des droits de vote soit jusqu'à 2 541 actions.
L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communale à 50 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 2288 et suivants du Code Civil ;

VU la demande formulée par la SAEML VIALIS tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour le prêt du CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES d'un montant total de 10 000 000 € en vue du financement de l'opération précitée.

VILLE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

POINT 1er : ACCORD DU GARANT

La VILLE DE COLMAR accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 000 000 € souscrit par la SAEML VIALIS auprès du CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 000 000 € (cinq millions d'euros : 10 000 000 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

POINT 2 : CONDITIONS

La garantie de la VILLE DE COLMAR est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEML VIALIS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé du CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, la VILLE DE COLMAR s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SAEML VIALIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

La VILLE DE COLMAR s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de la VILLE DE COLMAR :

Conformément aux articles 2288 et suivants du Code Civil, si la SAEML VIALIS ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la VILLE DE COLMAR se substituera à elle et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de la SAEML VIALIS :

1) La SAEML VIALIS remboursera à la VILLE DE COLMAR, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) La SAEML VIALIS communiquera à la VILLE DE COLMAR tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente Convention.

Article 4 – Modalités de contrôle :

La VILLE DE COLMAR pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par la SAEML VIALIS, une fois par an, par un agent désigné par le Maire.

La SAEML VIALIS devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

La SAEML VIALIS adressera à la VILLE DE COLMAR annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :
Toute modification dans les dispositions de la présente Convention entraînera de plein droit sa résiliation.
Tout nouveau réaménagement, renégociation ou transfert du prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de la VILLE DE COLMAR, entraînera la résiliation de plein droit de ladite Convention de garantie.

Article 6 – Contentieux :
Tout litige portant sur l'exécution de la présente Convention sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires,

A COLMAR, Le

Pour la VILLE DE COLMAR

L'Adjoint Délégué
Olivier ZINCK

Pour VIALIS

Le Directeur Général
Benoît SCHNELL

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 9

Point 7 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables 2022.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER.

Absents excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Benoît NICOLAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussion ni débat.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Point N° 7 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES 2022

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Le Comptable Public de Colmar présente aux fins d'admission en non-valeur des états de produits irrécouvrables d'un montant total de 155 910,12 €, se rapportant aux exercices 2010 à 2021.

Les créances concernent les titres de recettes détaillés par budget et dont la liste figure en annexe.

Budget principal	155 910,12 €	Liste 5476520812
TOTAL	**155 910,12 €**	

Les motifs de l'admission en non-valeur renseignés dans l'annexe sont les suivants :

-combinaison infructueuse d'actes de poursuites ;
-NPAI et demandes de renseignements négatives ;
-clôture pour insuffisance d'actif – situation de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ;
-reste à recouvrer (RAR) inférieur au seuil de poursuite fixé par la direction départementale des finances publiques ;
-personne décédée ;
-surendettement - décision d'effacement de la dette ;
-PV de carence : l'huissier diligenté par le comptable public établit un PV de saisie vente.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 20 octobre 2022,

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2343-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 relative aux communes et aux établissements

publics communaux,

ADMET

en non-valeur les créances pour un montant de 6 738,25 € sur le budget principal, et dont la liste figure en annexe.

REJETTE

les dossiers identifiés sur la liste annexée pour un montant de 149 171,87 € pour les raisons exposées dans la liste annexée.

DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour la bonne application des présentes.

Le Maire

JLD

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 12/07/2022
068004 TRES. COLMAR MUNICIPALE
11900 - COLMAR

Exercice 2022
Numéro de la liste 5476520812
29 pièces présentes pour un total de 155 910,12€

Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	18	Pièces pour	598,89
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	6	Pièces pour	2 212,76
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	1	Pièces pour	2 035,14
	Supérieur ou égal à 5000	4	Pièces pour	151 063,33

Nature Juridique	Exercice	Référence	Imputation budgétaire		Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations	Admis en non-valeur
Particulier	2020	T-843	7788-020-		5 460,60	PV de carence		5 460,60
Particulier	2018	T-2737	7588-321-		24,43	Combinaison infructueuse d actes		24,43
Inconnue	2016	T-1758	7478-522-		45,50	Combinaison infructueuse d actes	Les subventions sont émises sur la base d'une notification de la CAF. La DGFIP est invitée à se rapprocher de la direction de l'enfance (DEEJ).	0,00
Inconnue	2016	T-1779	7478-522-		154,00	Combinaison infructueuse d actes	Les subventions sont émises sur la base d'une notification de la CAF. La DGFIP est invitée à se rapprocher de la direction de l'enfance (DEEJ).	0,00
Particulier	2018	T-2736	7588-321-		197,75	Combinaison infructueuse d actes		197,75
Société	2019	T-3492	70323-820-		55,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		55,80
Société	2020	T-2821	70323-820-		28,50	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		28,50
Société	2018	T-3608	70323-820-		9,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		9,00
Société	2019	T-3860	70323-820-		9,30	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		9,30
Société	2015	T-6053	2761-01-		0,04	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Le dossier doit faire l'objet d'une délibération spécifique pour le régler dans sa globalité (avance, caution, reprise de provision). La DGFIP est invitée à présenter une liste spécifique pour ce dossier.	0,00
Société	2010	T-7129	757-92-		44 704,51	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		0,00
Société	2011	T-4792	757-92-		50 306,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		0,00
Société	2011	T-5014	7336-91-		979,20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		0,00
Société	2011	T-8367	7368-820-		23,02	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		0,00
Société	2011	T-8368	7368-820-		332,24	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		0,00
Société	2011	T-609	757-92-		50 592,14	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		0,00
Société	2017	T-5632	70323-820-		380,24	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		380,24
Société	2017	T-4126	70323-820-		54,88	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		54,88
Société	2021	T-1173	7351-01-		2 035,14	Combinaison infructueuse d actes	Titre émis en doublon. A annuler.	0,00
Particulier	2020	T-496	7588-321-		169,33	Combinaison infructueuse d actes		169,33
Société	2017	T-1996	7336-91-		46,50	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		46,50
Particulier	2021	R-7-38700			12,32	Surendettement et décision effacement de dette		12,32
Particulier	2021	R-6-38271			49,72	Surendettement et décision effacement de dette		49,72
Particulier	2021	R-2-36659			35,76	Surendettement et décision effacement de dette		35,76
Société	2015	T-1011	7718-824-		36,02	Combinaison infructueuse d actes		36,02
Inconnue	2016	T-1739	7718-522-		30,00	Combinaison infructueuse d actes		30,00
Particulier	2019	R-60-1455			72,00	Combinaison infructueuse d actes		72,00
Particulier	2020	R-864-151			43,00	Combinaison infructueuse d actes		43,00
Société	2020	T-2029	70323-820-		23,10	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		23,10
				TOTAL	**155 910,12**			**6 738,25**

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 9

Point 8 Reversement de la taxe d'aménagement.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER.

Absents excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Benoît NICOLAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussion ni débat.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Point N° 8 REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et la Collectivité Européenne d'Alsace. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire ;
- permis d'aménager ;
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 dispose en effet que « *si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences* ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et Colmar Agglomération doivent, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

La principale motivation de ce reversement réside dans la question des ZAE, qui, depuis la loi Notre, sont exclusivement de compétence communautaire. Cette nouvelle disposition vient alors compenser le fait que les communes n'ont plus à supporter la viabilisation des zones. Afin de permettre à Colmar Agglomération de poursuivre ces aménagements, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il convient que les communes où sont implantées des ZAE reversent à Colmar Agglomération, une partie de leur taxe d'aménagement.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent 1% de leur taxe d'aménagement à Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

LE CONSEIL
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 20 octobre 2022,

Après avoir délibéré,

ADOPTE

le principe de reversement de 1% de la part communale de taxe d'aménagement à Colmar Agglomération à compter de 2022,

PRECISE

que le reversement sera calculé à partir des recettes encaissées au 1er janvier 2022,

APPROUVE

le projet de convention relative aux modalités de reversement de la taxe d'aménagement annexé,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

ENTRE :

D'UNE PART,

Colmar Agglomération
Sise 32 Cour Sainte-Anne à Colmar,
Représentée par son Vice-Président, Monsieur Christian REBERT,
Dûment habilité en vertu d'une délibération du 29/09/2022

Ci-après dénommée « Colmar Agglomération »

D'AUTRE PART,

La Commune de
Sise
Représentée par son Maire,
Dûment habilité en vertu d'une délibération du

Ci-après dénommée « La Commune »

PREAMBULE

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et la Collectivité Européenne d'Alsace. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire ;
- permis d'aménager ;
- autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 dispose en effet que « *si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences* ».

La principale motivation de ce reversement réside dans la question des ZAE, qui, depuis la loi Notre, sont exclusivement de compétence communautaire. Cette nouvelle disposition vient alors compenser le fait que les communes n'ont plus à supporter la viabilisation des zones. Afin de permettre à Colmar Agglomération de poursuivre ces aménagements, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il convient que les communes où sont implantées des ZAE reversent à Colmar Agglomération, une partie de leur taxe d'aménagement.

Par délibération du 29/09/2022, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer le reversement de 1% des taxes d'aménagement perçues par les communes-membres où sont actuellement implantées des ZAE à Colmar Agglomération.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement en vertu des délibérations concordantes prises par les 2 parties.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le champ d'application de la présente convention porte sur :

- Les communes-membres où sont implantées des ZAE ;
- Toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 3 : TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT REVERSEE

La Commune s'engage à reverser à la Communauté d'Agglomération 1% du produit de la taxe d'aménagement perçue.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le reversement à Colmar Agglomération du produit de la taxe d'aménagement perçu et entrant dans le champ d'application est annuel.

Sur la base des principaux chiffres des comptes administratifs publiés dans collectivites.gouv.fr, Colmar Agglomération émettra un titre de recettes en N pour les recettes encaissées en N-1 par commune membre. Le reversement sera calculé à partir des recettes encaissées par les communes membres au 1er janvier 2022.

La Commune s'engage à mandater la dépense afférente.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les parties.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès signature pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation de l'une des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, les parties conviennent que le Tribunal administratif de Strasbourg est compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un conservé par chacune des parties.

Pour Colmar Agglomération,	Pour la Commune,
Le Vice-Président Christian REBERT	Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 9

Point 9 Mobilisation des fonds du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour la coopération décentralisée au Cameroun (2022-2024) et reversement de la subvention à l'Association Gescod.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER.

Absents excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Benoît NICOLAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussion ni débat.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Point N° 9 MOBILISATION DES FONDS DU MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AU CAMEROUN (2022-2024) ET REVERSEMENT DE LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION GESCOD

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

La Ville de Colmar, Colmar Agglomération et la Communauté Urbaine de Limbé, au Cameroun, ont engagé, suite à des rencontres à Limbé en 2007 et à Colmar en 2009, une coopération par la signature, en 2011, d'une première convention triennale.

Cette convention, renouvelée régulièrement depuis, s'inscrit dans un programme de coopération décentralisée de Collectivités territoriales alsacienne en partenariat avec Grand Est Solidarité et Coopération pour le Développement (GESCOD) soutenu par la Région Grand Est.

La Ville de Colmar a pris le chef de filât de ce programme incluant des projets de la Ville de Strasbourg, de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Ville d'Erstein, de la Communauté de communes du canton d'Erstein et de la Ville de Sierentz, au profit de la Ville de douala, de la Commune d'arrondissement de Yaoundé 6, de la Commune d'Akono, et de la Communauté urbaine de Limbé, qui est chef de file au Cameroun.

Ainsi, la Ville de Colmar a déposé un dossier de réponse à appel à projets en soutien à la coopération décentralisée auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) intitulé « Gouvernance inclusive de services publics locaux et renforcement de l'employabilité des jeunes au Cameroun, 2022-2024 ».

Pour l'ensemble du programme, le ministère a donné son accord pour une subvention de 159 000 € pour chaque année du dit programme soit un total de 477 000 €. Le versement de cette subvention sera réalisé par le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes (SGARE). Ce financement s'ajustera à la baisse dans l'hypothèse d'une défaillance d'un des partenaires.

Les parties administratives et techniques seront assurées et gérées en étroite collaboration avec GESCOD qui rendra compte à la Ville de Colmar.

C'est pourquoi, les sommes versées par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,

JD

soit 159 000 € chaque année, seront reversées à GESCOD.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 20 octobre 2022,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents utiles dans le cadre de l'appel à projets triennal 2022-2024 en soutien à la coopération décentralisée avec le Cameroun au titre de la mobilisation des fonds du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en qualité de chef de file.

APPROUVE

- Les engagements se rapportant à ce partenariat dans les termes et conditions détaillées en exposé,
- La signature de la convention avec GESCOD établie sur les bases, notamment financières susmentionnées, et de constitution de dossier, relatives à la perception de la contribution avec le MEAE et son reversement à GESCOD, pour la mise en œuvre commune du projet.

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budgets prévisionnels pour les années concernées.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Convention de financement entre la Ville de Colmar et Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement

Entre

La Ville de Colmar, sise 1 Place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex - France,
Représentée par son Maire, M. Eric STRAUMANN, et désignée ci-après la **Ville de Colmar**,

Et

Grand Est Solidarités & Coopérations pour le Développement ayant son siège social à l'Espace Nord-Sud, 17 rue de Boston 67000 Strasbourg,
Représenté par son Président, M. Jean Pierre FORTUNÉ et ci-après désigné sous le terme **"Gescod".**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les collectivités alsaciennes[1] sont engagées depuis de nombreuses années dans le cadre de partenariats de coopération décentralisée aux côtés des collectivités camerounaises[2] et de Gescod, qui assure la coordination et l'animation du réseau collectivités territoriales alsaciennes engagées et la maîtrise d'œuvre de ces projets.

Dans le cadre de l'appel à projets 2022-2024 du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), l'octroi des fonds de l'Etat doit se faire par l'intermédiaire d'une collectivité chef de file.

La Ville de Colmar a été sollicitée par Gescod pour assurer ce rôle de chef de file pour le projet intitulé « Gouvernance inclusive de services publics locaux et renforcement de l'employabilité des jeunes au Cameroun 2022-2024 ».

Article 1 : Objet

La présente convention vise à définir les responsabilités de la Ville de Colmar, chef de file des collectivités alsaciennes et de Gescod, maître d'œuvre du projet, dans le cadre de la mise en œuvre du projet triennal présenté pour le Cameroun dans le cadre de l'appel à projet du MEAE.

---

[1] La Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville d'Erstein, la Communauté de communes du canton d'Erstein et la Ville de Sierentz

[2] Ville de Douala, la Commune d'arrondissement de Yaoundé 6, la Commune d'Akono, et la Ville de Limbé, qui est chef de file au Cameroun.

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant annuel de la subvention octroyée par le MEAE via le SGARE Grand Est pour la mise en œuvre du projet s'élève à **159 000 €.**

Article 3 : Conditions de paiement

La Ville de Colmar, en tant que chef de file perçoit les fonds octroyés par le MEAE/SGARE Grand Est pour la mise en œuvre du projet au Cameroun. Ces fonds sont transférés à Gescod dès réception pour la mise en œuvre du projet.

Article 4 : Engagements de Gescod

Gescod s'engage à :
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- Fournir à la Ville de Colmar un compte rendu financier et d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin des exercices concernés par le projet ;
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- Faire mention de la participation de la Ville de Colmar sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias, lorsque les projets sont évoqués ou mis en œuvre.

Article 5 : Suivi des actions

Les partenaires conviennent de conserver tout au long des trois ans un contact régulier et suivi afin que la Ville de Colmar puisse disposer d'une évaluation continue des actions conduites.
Gescod s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Colmar de la réalisation des objectifs et actions prévus dans le projet annexé à la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 : Modalités d'utilisation de la subvention

Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 12, en cas de non-exécution partielle de l'objet, la part de la subvention non utilisée pourra être utilisée l'année suivante pour le même objet que celui visé dans la présente convention sous réserve du renouvellement de la présente convention. A défaut, Gescod sera tenue de rembourser à la Ville la partie de subvention correspondant aux actions non réalisées.

Article 7 : Assurances

Gescod souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville de Colmar puisse être mise en cause. Il justifie à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes y correspondant.

JLD

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville de Colmar aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à Gescod ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Avenant et conditions de renouvellement de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par Gescod des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention pour la mise en œuvre des objectifs visés à l'article 1.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour la période de mise en œuvre de la subvention octroyée par le MEAE. Elle n'est pas susceptible d'être reconduite tacitement.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par Gescod des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Colmar à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. Gescod est tenue de rembourser à la Ville la partie de subvention correspondant aux actions non réalisées.

Article 12 : Litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Etablie en deux exemplaires originaux à Colmar :

Pour **Gescod :**
Le :

Jean-Pierre Fortuné
Président

Pour la **Ville de Colmar :**
Le :

Eric Straumann
Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 9

Point 10 Versement de la subvention 2022 au Groupement d'Action Sociale (GAS) du personnel de la Ville de Colmar
.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER.

Absents excusés
M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration
M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Benoît NICOLAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussion ni débat.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Point N° 10 VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2022 AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (GAS) DU PERSONNEL DE LA VILLE DE COLMAR

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Dans le cadre du partenariat instauré par voie de convention avec le Groupement d'Action Sociale du Personnel (G.A.S.), la Ville soutient l'association pour les prestations sociales qu'elle met en œuvre en faveur des agents municipaux (actifs et retraités) et de leurs ayants droit.

L'article 4 de la convention prévoit que la subvention allouée est fixée annuellement par l'assemblée délibérante.

Il est proposé, pour 2022, de fixer le montant de la subvention à 310 000 €, montant identique à 2021.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 20 octobre 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

le versement au G.A.S. d'une subvention de 310 000 € pour l'exercice 2022.

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

DONNE

pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 9

Point 11 Recours à du personnel vacataire pour assurer la surveillance des activités aquatiques.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER.

Absents excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Benoît NICOLAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussion ni débat.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Point N° 11 RECOURS À DU PERSONNEL VACATAIRE POUR ASSURER LA SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

L'organisation de la Direction des Sports, mutualisée entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, comporte trois piscines municipales et une base nautique communautaire, au sein desquelles exercent aujourd'hui 11 maîtres nageurs sauveteurs (MNS).

Ceux-ci ont été audités au courant de l'été 2022, en interne, à la demande de l'équipe de direction, par la contrôleuse de gestion rattachée à la Direction Générale Adjointe des Ressources.

Il ressort notamment de cet audit, que le fonctionnement des établissements nautiques pour les activités de surveillance et d'animation aquatiques, s'est trouvé impacté par l'accroissement considérable en 2022, du nombre de jours d'absence maladie des MNS, qui a quasiment triplé par rapport aux 2 années précédentes.

Ces absences ont été jusqu'ici compensées en interne par l'équipe, souvent au pied levé, afin d'assurer la continuité du service public. Il en résulte, des équipements qui tournent à flux tendu, des heures supplémentaires qui s'accumulent et dont l'apurement par des congés de compensation devient très difficile. Ceci est source de tensions dans les effectifs et susceptible de conduire à termes, à des situations à risque psychosocial.

Ainsi, pour pallier les absences qui ne pourraient être absorbées en interne, il est proposé pour l'avenir, d'avoir recours ponctuellement, en fonction des besoins, à du personnel vacataire, qualifié pour l'exercice des missions de surveillance des activités aquatiques.

Pour mémoire, celles-ci répondent aux trois conditions cumulatives, qui caractérisent la notion de vacation dans la fonction publique territoriale, telle qu'issue de l'arrêt « Planchon » du Conseil d'Etat, en date du 23 novembre 1988, à savoir :

- la spécificité relative à l'exécution de l'acte, car l'agent vacataire est engagé pour une mission précise et pour un acte déterminé,
- la discontinuité dans le temps, car les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité,
- la rémunération est liée à l'acte, pour lequel l'agent vacataire est recruté.

Cette qualification permettra la mise en place d'un mode de gestion et de rémunération plus souple et adapté aux fonctions exercées par ce personnel extérieur. A relever que la situation juridique des

vacataires n'entre pas dans le champ des agents contractuels, leurs droits sont limités puisqu'ils n'ont pas de droits à congés et à formations et ne bénéficient pas des compléments obligatoires de rémunération des agents publics (tels que le supplément familial de traitement).

Ce personnel devra satisfaire aux conditions de diplômes exigées par la profession de MNS, à savoir l'obtention du BPJEPS Activités Aquatiques et de Natation (précédemment le BEESAN), voire, à défaut, posséder le BNSSA, permettant d'assister les maîtres nageurs dans leur mission de surveillance.

La rémunération, versée à terme échu, est fixée comme suit :

- pour les titulaires du BPJEPS AAN :
  - du lundi au vendredi : 16.44 € bruts/heure (correspondant à titre d'information à 13 € nets/heure après déduction des cotisations salariales en vigueur),
  - le samedi ou le dimanche : 18.97 € bruts/heure (correspondant à titre d'information à 15 € nets/heure après déduction des cotisations salariales en vigueur),
- pour les titulaires du BNSSA :
  - du lundi au vendredi : 13.91 € bruts/heure (correspondant à titre d'information à 11 € nets/heure après déduction des cotisations salariales en vigueur),
  - le samedi ou le dimanche : 16.44 € bruts/heure (correspondant à titre d'information à 13 € nets/heure après déduction des cotisations salariales en vigueur).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 20 octobre 2022,
Vu l'avis du Comité Technique du 4 novembre 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de recourir à des vacataires pour la surveillance des activités aquatiques,
- de rémunérer ce personnel vacataire selon les modalités exposées au présent rapport,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

DIT

que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours et les suivants,

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 9

Point 12 Recensement de la population 2023 - rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs / contrôleurs

.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER.

Absents excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Benoît NICOLAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussion ni débat.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES, JURIDIQUES ET
COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE POPULATION

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Point N° 12 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET DES COORDONNATEURS / CONTRÔLEURS

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement de la population se déroule chaque année, aux mois de janvier et de février. Il s'effectue par sondage auprès d'un échantillon représentatif d'adresses tirées au sort par l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE).

En 2023, le recensement se déroulera du 19 janvier au 25 février.

Il concernera 730 adresses réparties sur tout le territoire communal, soit 2 991 logements.
15 agents recenseurs et 4 coordonnateurs / contrôleurs seront nécessaires pour prendre en charges ces missions.

Par ailleurs, depuis 2014, les personnes recensées ont la possibilité de répondre à l'enquête via Internet. Cette méthode est privilégiée et doit remplacer, progressivement, le support papier. Les agents recenseurs proposent donc systématiquement aux personnes recensées d'utiliser cette option.

La dotation forfaitaire versée par l'INSEE en 2023, d'un montant de 12 908 €, est en hausse de 2.39 % par rapport à la dernière dotation versée, en 2022 (12 607 €).

En fonction des besoins, la Ville aura également recours à du personnel vacataire. Celui-ci interviendra en complément du personnel municipal ou communautaire.

Les missions exercées satisfont aux 3 conditions cumulatives qui caractérisent la notion de vacation, à savoir :

- la spécificité relative à l'exécution de l'acte, car l'agent vacataire est engagé pour une mission précise et pour un acte déterminé, ce qui est le cas en l'espèce ;
- la discontinuité dans le temps, car les missions concernées doivent correspondre à un besoin ponctuel, ce qui est le cas en l'espèce ;
- la rémunération est liée à l'acte, pour lequel l'agent vacataire est recruté, ce qui est le cas en l'espèce.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES, JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE POPULATION

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Il est proposé de maintenir la rémunération (montants bruts) des agents au même niveau que par le passé, soit :

- **Pour les Agents Recenseurs :**
  - 1,27 € par bulletin individuel ;
  - 2,53 € par feuille de logement.

- **Pour les Coordonnateurs Communaux :**
  - 0,32 € par bulletin individuel ;
  - 0,28 € par feuille de logement.

Il est également proposé d'instaurer, pour les agents recenseurs, deux « gratifications » supplémentaires :

- **Une prime de collecte**
  - 250 € pour les agents qui arriveront à un taux de FLNE ≤ à 3 % ;
  - 200 € pour les agents qui auront un taux de FLNE compris entre > 3 % et ≤ 5 %.

- **Une prime de dématérialisation**
  - 100 € pour les agents qui atteindront un taux de réponse par voie dématérialisée ≥ à 75 %.

Lorsque la fonction d'agent recenseur est exercée par des agents municipaux/communautaires, elle est accomplie en dehors des heures de service.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 20 octobre 2022,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 novembre 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de recourir, selon les besoins, à du personnel vacataire pour l'exercice des missions d'agents recenseurs,

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES, JURIDIQUES ET
COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE POPULATION

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

APPROUVE

les modalités précitées de rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs / contrôleurs,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT

que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours et les suivants.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 9

Point 13 Nouvelle Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER.

Absents excusés
M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration
M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Benoît NICOLAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

M. LENTZ déplore que les écoles doivent subir les conséquences de la pause méridienne des Atsem, qui a lieu sur le temps scolaire.

Mme BERTHET précise que de gros efforts ont été réalisés par la Ville pour mettre ces personnels agents territoriaux à disposition des écoles, au-delà des minimums requis.

Mme la Première Adjointe rappelle l'historique de la présence et des missions des Atsem dans les écoles et notamment sur le temps du déjeuner. En effet, auparavant, les accompagnateurs de cantine géraient le temps du midi, mais le choix d'y affecter les Atsem a été fait pour assurer une continuité pédagogique dans l'intérêt des enfants. Le temps de pause inhérent au droit du travail s'exerce par ailleurs, en dehors de ce temps du déjeuner.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Point N° 13 NOUVELLE CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Les ATSEM, personnels municipaux et rouages essentiels au bon fonctionnement des écoles maternelles, agissent sous l'autorité du directeur d'école pendant le temps scolaire et, en-dehors, relèvent de l'autorité territoriale.

En raison de cette dualité, et face aux multiples tâches qui sont confiées à ces agents tout au long de la journée, il était essentiel d'établir un cadre clair pour leur intervention. Ainsi, une première charte a été créée en 2015.

L'actualisation, tant sur la forme que sur le fond, a été engagée fin 2020, car ces dernières années, la place des ATSEM au sein de la classe et de l'école a beaucoup évoluée, pour leur donner aujourd'hui un rôle essentiel au sein de l'équipe éducative.

Cette nouvelle charte de collaboration ATSEM-Enseignants (annexée) est le résultat d'un travail collaboratif et de co-construction entre l'Education Nationale et la Ville de Colmar. Un groupe de travail, composé de directeurs d'école maternelle, d'ATSEM, de représentants des syndicats de la Ville de Colmar, ainsi que du service de l'enseignement et de l'Inspection de l'Education Nationale, s'est réuni régulièrement depuis janvier 2021.

La charte réactualisée a pour objectif de définir les principes de collaboration au sein de la classe pour un meilleur travail en équipe dans l'intérêt supérieur des enfants. Elle sert de document de référence et formalise, sous forme de fiches thématiques, un cadre concerté et partagé de la place et du rôle de chacun.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 18 octobre 2022,

Après avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE

De la nouvelle charte de collaboration ATSEM-enseignants élaborée par le groupe de travail.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

DECIDE

La diffusion de la charte à l'ensemble des agents et collaborateurs des écoles maternelles.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Charte de collaboration
ATSEM - Enseignants

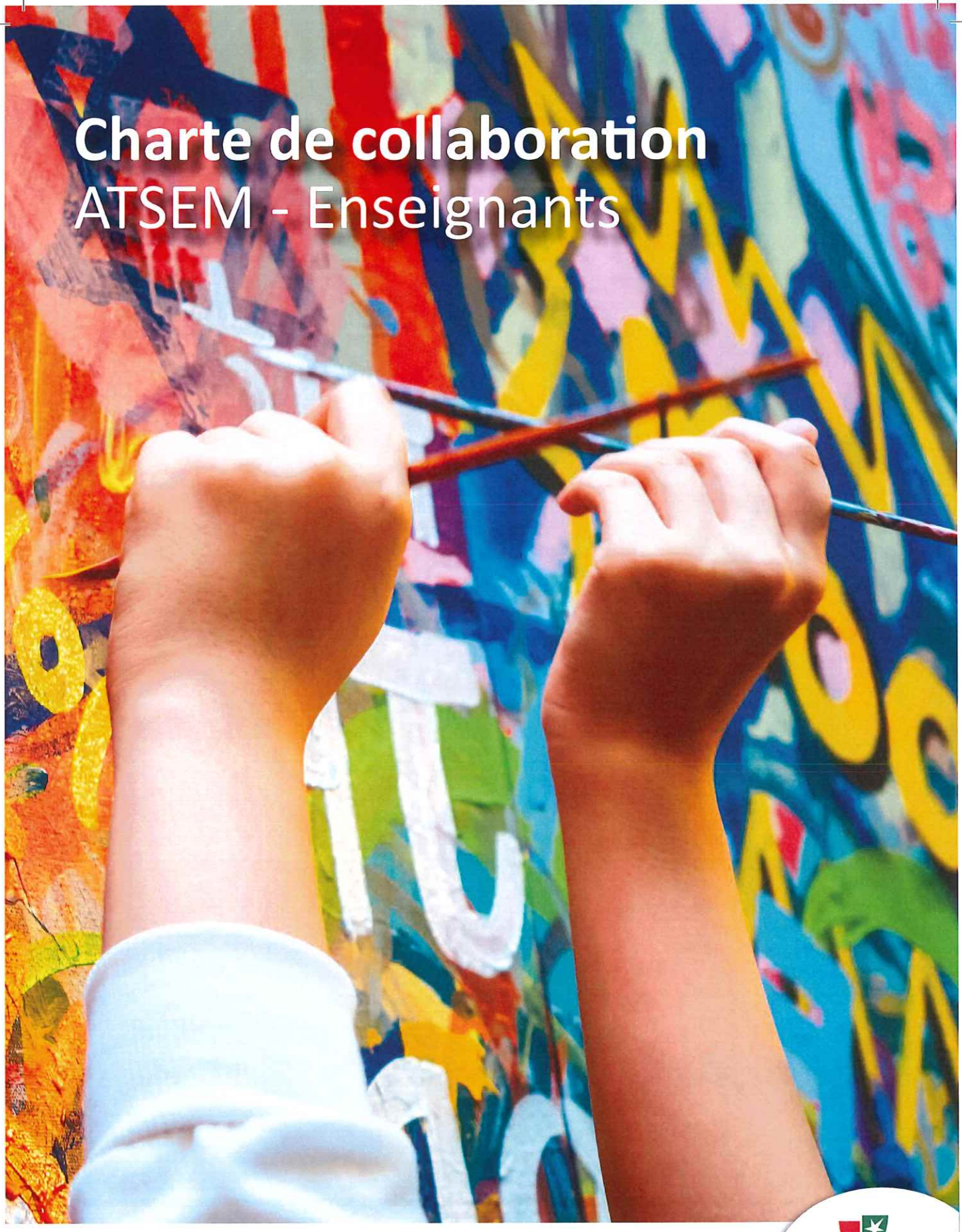

colmar.fr

Colmar

Préambule

Cette charte est le résultat d'une fructueuse collaboration entre l'Éducation nationale et la Ville de Colmar, afin de reconnaître, clarifier et valoriser le travail commun des ATSEM, enseignants et directions des écoles maternelles. Cette charte prendra toute sa valeur au fil du temps, dans ses applications concrètes au sein des différentes équipes et favorisera les relations professionnelles entre les agents de la ville et les enseignants, dans le souci essentiel de contribuer à l'épanouissement des jeunes écoliers.

Pourquoi une charte?

L'école maternelle présente la particularité d'associer des professeurs des écoles et des personnels municipaux sur le temps scolaire.
Le métier de l'ATSEM « change », de nouveaux principes de collaboration voient le jour au sein de la classe et nécessitent des ajustements pour un meilleur travail en équipe auprès des enfants.

Cette charte revêt un caractère évolutif et fera l'objet d'une actualisation selon les besoins du terrain. Une évaluation de sa mise en œuvre et de la mise en application des bonnes pratiques sera réalisée annuellement.

Les objectifs de la charte

→ Clarifier les rôles et les missions des professionnels travaillant dans les écoles maternelles.
→ Enrichir la collaboration entre les ATSEM et les enseignants.
→ Valoriser le travail commun au service des enfants.

Cette charte doit servir de document de référence pour mieux travailler ensemble. Elle formalisera un cadre concerté et partagé de la place et du rôle de chacun.
Parce que nous souhaitons les meilleures conditions d'accueil et d'apprentissage pour tous les enfants, il importe que tous les membres de l'équipe éducative œuvrent ensemble à la recherche de bonnes pratiques.

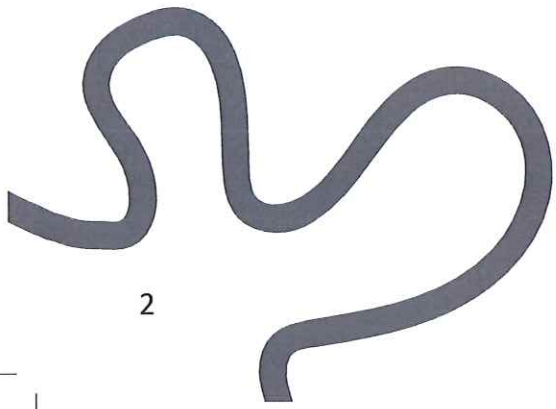

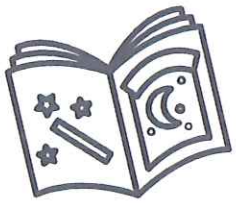

Sommaire

Statut de l'ATSEM 4
Temps scolaire et non scolaire 4
L'affectation des ATSEM 5
La collaboration ATSEM-Enseignants 6

- Fiche 1 : L'accueil des enfants et des familles 8
- Fiche 2 : La sieste 10
- Fiche 3 : L'hygiène et les soins des enfants 12
- Fiche 4 : Assistance aux enseignants durant les apprentissages 14
- Fiche 5 : Participation aux diverses activités et à la vie de l'école 16
- Fiche 6 : L'accompagnement en restauration scolaire 18
- Fiche 7 : La prise en charge des enfants à besoins éducatifs particuliers 20
- Fiche 8 : L'entretien des locaux et du matériel 22
- Fiche 9 : Les limites de l'intervention des ATSEM 24
- Fiche 10 : Dispositions statutaires et administratives des ATSEM 26

Le statut de l'ATSEM

Conformément au décret n°2018-152 du 1er mars 2018, les ATSEM sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles, ainsi que de la préparation et le nettoyage des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les ATSEM appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants, sous la responsabilité de ces derniers.

L'ATSEM est un fonctionnaire territorial. Dans l'exercice de ses fonctions, il a une obligation de réserve et de discrétion professionnelle. Il doit également adopter un comportement, une attitude et un langage adaptés à l'accueil de jeunes enfants, en toutes circonstances.

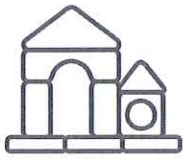

Temps scolaire et temps non scolaire

Le rôle des ATSEM est dual par sa nature, dans le sens où il s'agit de personnel communal affecté dans les écoles maternelles, notamment pendant le temps scolaire.
La journée de l'ATSEM est donc rythmée par des temps scolaires placés sous la responsabilité du directeur et des temps périscolaires placés sous la responsabilité de la commune.

Sur le temps scolaire, l'emploi du temps et la répartition des tâches sont réalisés en concertation et en collaboration avec les ATSEM, et tient compte :

- Des dispositions du statut d'ATSEM (temps de travail, formation, pause...)
- Des nécessités pédagogiques liées aux âges des enfants et aux effectifs des classes.
- Des contraintes matérielles : nettoyage du matériel et des locaux, installation et préparation des ateliers, nettoyage du matériel pédagogique...
- Des obligations de service liées aux tâches périscolaires (restauration scolaire).

Les missions de l'ATSEM liées aux activités pédagogiques doivent être regroupées durant le temps scolaire. Le temps non scolaire est, quant à lui, consacré aux activités de nettoyage des locaux, de nettoyage des jeux ou, plus généralement, de rangement. Les ATSEM exercent également les fonctions d'accompagnateur en restauration scolaire.

JLD

L'affectation des ATSEM

La règle générale à la Ville de Colmar est d'affecter deux ATSEM pour trois classes. Les ATSEM sont affectés au sein d'une école maternelle et peuvent intervenir dans une classe ou l'autre, selon les besoins et l'organisation interne définis par le directeur d'école. La répartition du temps de travail des ATSEM entre les classes relève donc de la compétence du directeur. Les ATSEM sont des agents municipaux (service de l'enseignement), et non du personnel de l'Éducation Nationale. À ce titre, et dans l'intérêt du service, le service de l'enseignement décide de leur affectation pour une année scolaire, mais également de leur changement d'affectation en cours d'année, et ce dans un souci de bonne organisation. En fin d'année scolaire, les ATSEM sont consultés quant à leur souhait de changement d'affectation. C'est le service de l'enseignement qui y donne suite ou non.

Par ailleurs, l'agent de retour d'une longue absence ne sera pas nécessairement assuré d'être réaffecté dans la dernière école où il exerçait ses missions avant l'arrêt de son activité.

La collaboration ATSEM-Enseignants : un partenariat à construire au quotidien

I) Des enjeux prioritaires : la communication et la concertation

Les ATSEM et les professeurs des écoles œuvrent ensemble dans une dynamique commune et partagée. Afin de consolider ce partenariat il apparaît essentiel que le rôle et l'action des ATSEM soient précisés.

1) Dégager des temps de concertation réguliers : identifier des temps en dehors de la présence des enfants :

→ Privilégier la journée de pré-rentrée pour mettre en place des temps communs de concertation et de présentation du fonctionnement et des projets d'école: Directeur- Enseignants- ATSEM. Durant cette journée de pré-rentrée où l'ensemble des ATSEM devront être présents seront abordés l'organisation et la répartition des tâches, les projets de l'école, le planning des ATSEM...

→ Un temps de concertation du binôme Enseignant- ATSEM, sera mis en place dès que cela est possible et nécessaire.

→ Invitation des ATSEM aux conseils des maîtres.

2) Importance de l'emploi du temps

Planification en début d'année l'organisation du travail de l'ATSEM sur le temps scolaire via un emploi du temps clair qui sera transmis, avant le 30 septembre, au service de l'enseignement.

Il est important que le planning de travail soit établi en collaboration avec l'ATSEM et les enseignants.

3) Informer l'ATSEM

Les ATSEM font partie intégrante de l'équipe éducative et doivent donc pouvoir bénéficier d'informations sur le projet de l'école, les projets de classe, les sorties et fêtes scolaires, les incidents et évènements particuliers, ainsi que tous les sujets concernant le fonctionnement de la classe et de l'école.

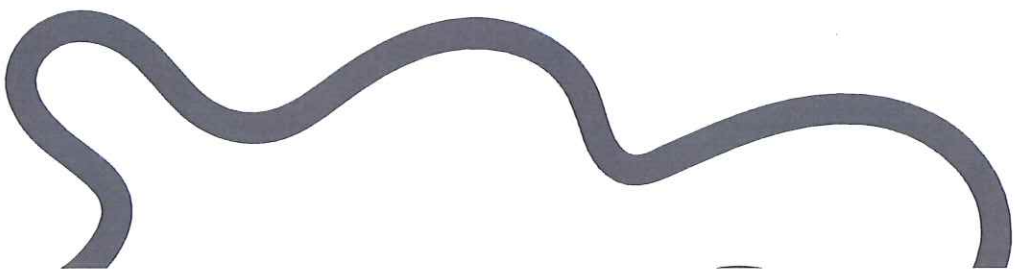

III) Agir sur certains leviers pour une collaboration harmonieuse.

- **Levier n°1 : les emplois du temps**

→ Tenir compte des contraintes et spécificités de l'école dans l'organisation du travail de l'ATSEM (âge des élèves, effectifs, aménagement et remise en état des locaux, moyens humains, temps de préparation de l'activité...).

→ Prendre en compte le rythme de travail soutenu des ATSEM, surtout avec la restauration scolaire.

→ Anticipation de la part des enseignants du travail à donner aux ATSEM (quelques jours à l'avance).

- **Levier n°2 : la communication**

Aménager des temps d'échanges entre ATSEM, enseignants et le directeur. Reconnaître l'ATSEM en qualité de membre de la communauté éducative.

→ Participation des ATSEM au conseil des maîtres et à tout type de réunion pouvant les concerner (conseil d'école, équipe éducative...).

→ Temps de discussion ATSEM- Enseignants intégrés dans l'emploi du temps

→ Un entretien annuel tripartite ATSEM- Direction- responsable des ATSEM.

- **Levier n° 3 : la formation ATSEM - Enseignants - AESH**

Favoriser les formations communes afin de développer le sens du travail en équipe et la reconnaissance du travail du binôme.

- **Levier n°4 : la charte des ATSEM**

Connaître le cadre de la collaboration, le rendre lisible et visible (clarifier les rôles, les tâches, les modalités de fonctionnement de chacun).

Fiche n°1

L'accueil des enfants et des familles

Les temps d'accueil des enfants sont organisés par l'équipe éducative et coordonnés par la direction de l'école. L'ATSEM exerce une fonction éducative en accueillant les enfants par une attitude bienveillante. Il contribue au bien-être de l'enfant et favorise son autonomie.

I) Le principe

L'ATSEM participe à l'accueil, à l'habillage et au déshabillage des enfants, sous la responsabilité et la présence effective des enseignants. L'ATSEM ne peut assurer seul l'accueil des enfants, sans l'enseignant responsable. De même, lors de la sortie, l'ATSEM ne peut confier l'enfant à l'adulte responsable sans la présence d'un enseignant. Il appartient au directeur d'organiser l'accueil au portail ainsi qu'en classe.

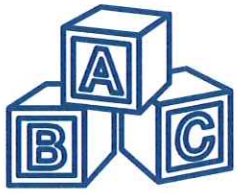

II) Échange avec les familles

L'ATSEM est tenu à un devoir de réserve et à une obligation de discrétion. Aussi, il n'appartient pas à l'ATSEM de se substituer aux enseignants dans le dialogue avec les familles. De même, l'ATSEM doit refuser de donner aux parents ou à des tiers des informations sur l'enfant que seul l'enseignant ou le directeur est habilité à fournir. Les ATSEM manifestent leur disponibilité envers les parents par une attitude bienveillante, d'écoute et de considération. Ils assurent le relais avec l'enseignant. Ils sont également en droit d'attendre des parents une attitude respectueuse de leur personne et de leurs missions. Il appartient à l'enseignant de donner des informations sur les apprentissages scolaires, cependant l'ATSEM peut compléter les informations de l'enseignant sur le comportement des enfants pendant les temps de sieste et les temps périscolaires par exemple.

III) Le cas de l'enseignant absent

Le directeur doit informer les familles des absences éventuelles d'un enseignant. En cas d'absence d'un enseignant, la prise en charge de la classe ne relève pas de l'ATSEM. Celui-ci pourra néanmoins assurer une surveillance des enfants présents, sous la responsabilité de l'enseignant assurant les fonctions de directeur d'école, dans l'attente de l'arrivée d'un remplaçant ou, le cas échéant, de la répartition des élèves dans d'autres classes.

IV) Le service minimum d'accueil

Un droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire a été institué par la loi du 20 août 2008. À ce titre, les communes assurent le service d'accueil si le taux prévisionnel de grévistes est supérieur ou égal à 25% des enseignants des écoles publiques maternelles et élémentaires. Lorsqu'un tel accueil est mis en place, les ATSEM sont sollicités pour assurer l'accueil des élèves des enseignants grévistes, dans leur école d'affectation mais également, en fonction des besoins du service, dans une autre école maternelle ou encore dans une école élémentaire de la ville. Les ATSEM qui assurent le droit d'accueil s'occupent des élèves placés sous leur responsabilité. Ils n'ont pas vocation à intervenir simultanément pour d'autres missions. Dans ce cadre, deux ATSEM devront être affectés à l'accueil des élèves des enseignants grévistes.

Fiche n°2

La sieste

La sieste et les temps de repos sont essentiels au bien-être de l'enfant. C'est pourquoi chacun d'eux doit pouvoir en bénéficier selon ses besoins et son rythme biologique. Ces temps nécessitent un travail de collaboration entre les enseignants et les ATSEM, dans lequel leurs rôles sont distincts mais complémentaires. L'endormissement et le réveil sont des moments particuliers dans la journée de l'enfant, ils demandent une attention bienveillante plus soutenue et un environnement rassurant.

I) Le cadre

Durant tout le temps de la sieste, l'activité de l'ATSEM est consacrée à l'endormissement des enfants, à la surveillance de leur sommeil et de leur hygiène, jusqu'au lever. L'ATSEM se consacre de façon exclusive à la surveillance. À titre exceptionnel, sur initiative seulement de l'ATSEM, certains travaux préparatoires pédagogiques pourront être réalisés durant ce temps de sieste, à titre dérogatoire uniquement.
La sieste est une phase de la journée de l'école, elle doit donc se dérouler dans un espace spécifique aménagé en dortoir. La responsabilité de la sieste et son organisation sont de la compétence des enseignants et du directeur d'école. Un encadrement par deux ATSEM peut paraître nécessaire selon l'affectation des espaces, le nombre d'enfants à la sieste et en particulier lors des endormissements et des premiers réveils (changes, pleurs...).

II) Le réveil et le retour en classe

L'ATSEM organise le réveil et confie l'enfant à l'enseignant dès son lever. Les enfants qui ne dorment pas, retournent en classe avec l'enseignant, notamment lorsque l'endormissement ne fonctionne pas au bout de 30 minutes de temps calme.
Dans la situation où la classe n'est pas à proximité de la salle de sieste une organisation doit être mise en place afin d'accompagner l'enfant jusqu'à sa classe.

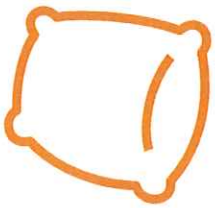

III) Espace d'accueil et équipement

Les lieux sont propres et correctement chauffés. Les pièces doivent être aérées. L'ambiance du dortoir est calme, la luminosité est réduite. Le matériel de lit (draps, couvertures) est attribué nominativement à un enfant. Il est fourni et lavé par la collectivité. Chaque enfant doit pouvoir repérer facilement l'endroit où il se repose.

Fiche n°3

L'hygiène et les soins des enfants

I) L'hygiène

L'ATSEM assiste le personnel enseignant pour le passage aux toilettes ainsi que pour conduire un enfant, ou un groupe d'enfants, à la salle d'eau. La taille de ce groupe sera déterminée en fonction de la configuration des locaux, et ne dépassera pas les effectifs d'une moitié de classe. Le passage aux toilettes d'une classe complète implique la présence active de l'enseignant, il s'effectue sous sa responsabilité.
L'école maternelle étant obligatoire à partir de 3 ans, elle est amenée à accueillir des enfants n'ayant pas encore acquis la propreté sphincter (ou en voir d'acquisition). Il est rappelé que les ATSEM ne peuvent refuser de changer un enfant. Dans ce cas, la communication avec les parents sur cette mission éducative commune de l'autonomie du jeune enfant prend une importance accrue et revient au directeur et/ou à l'enseignant. Les conditions et modalités d'accueil de l'enfant en voie d'acquisition de la propreté sphincter doivent donc être partagées par les trois acteurs éducatifs.

II) Les soins

Le directeur, ou l'enseignant, est responsable des soins donnés à l'enfant. Le directeur est seul juge des mesures à prendre en cas d'accident ou d'urgence, et seules les personnes habilitées pourront prodiguer des soins. Toujours sous la responsabilité du directeur ou de l'enseignant, l'ATSEM pourra prodiguer réconfort et premiers soins en cas de blessure légère, puis consigner les soins prodigués dans le registre et ce, en fonction de la gravité de la blessure.

III) Les projets d'accueil individualisés

Lorsqu'il est mis en place un Projet d'accueil individualisé (PAI) ou un Projet personnel de scolarisation (PPS) pour un enfant, les ATSEM doivent être informés de son existence et de son contenu, y compris lorsque l'enfant est accompagné par un Accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH). À aucun moment de la journée, l'ATSEM ne peut donner de médicament à l'enfant, sauf dans le cadre d'un PAI où il a été nominativement désigné, après avis de l'autorité hiérarchique et du directeur d'école. Les PAI sont établis par le médecin scolaire et sont consultables par l'ensemble des intervenants. Il convient d'informer les équipes (ATSEM, enseignants, AESH) sur les PAI lors de la réunion de prérentrée, ainsi que durant les temps d'échange en cours d'année scolaire. Cette démarche a pour objectif d'identifier l'enfant relevant d'un PAI, de connaître la procédure adaptée, ainsi que de favoriser la prise de connaissance. Les agents remplaçants doivent également en être informés dès leur arrivée dans l'école.

Fiche n°4

Assistance aux enseignants durant les apprentissages

Pendant le temps scolaire, l'ATSEM est placé sous la responsabilité du directeur d'école. Il apporte une aide à l'enseignant qui reste seul responsable de l'activité pédagogique et de la surveillance des enfants. Sur demande de l'enseignant, l'ATSEM pourra donc intervenir dans la salle de classe et être impliqué dans le déroulement des activités pédagogiques.

I) La préparation des activités d'apprentissage

L'atelier est un temps fort de la journée, un moment spécifique d'apprentissage. L'ATSEM participe à la préparation matérielle nécessaire aux activités pédagogiques. L'enseignant devra donc prévoir pour l'ATSEM, en amont, le temps nécessaire pour leurs préparations (préparation de supports, installation et mise en place des ateliers et du matériel mis en œuvre). En effet, la bonne réalisation des ateliers peut nécessiter un travail de préparation en amont mais également en aval (rangement, nettoyage...). Aussi, il est important que l'enseignant programme et informe l'ATSEM des différents ateliers suffisamment tôt pour lui permettre d'effectuer ses tâches sur le temps scolaire.

II) Participation au dispositif d'apprentisage

L'ATSEM pourra intervenir pendant le déroulement de l'atelier, en encadrant un petit groupe d'enfants, à la demande et sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. L'enseignant explicite ses attentes, énonce les enjeux et les objectifs visés ainsi que les critères attendus. L'ATSEM ne doit pas hésiter à demander des précisions à l'enseignant si un doute persiste. De façon plus générale, l'ATSEM ne peut encadrer un atelier sans la présence active de l'enseignant, qui est responsable de son contenu pédagogique et de son déroulement.

III) Rangement et nettoyage de l'activité

À l'issue des ateliers, l'ATSEM participe à la mise en état de propreté et au rangement du matériel et des locaux. L'ATSEM devra également pouvoir disposer du temps nécessaire aux rangements et aux nettoyages liés à l'atelier pédagogique. Dans un esprit de nécessaire continuité avec la journée de classe, le temps de travail disponible entre le départ des élèves et la fin du service pourra être mis à profit pour les nettoyages et les rangements liés aux activités pédagogiques de la journée.

VI) La communication pour une meilleure collaboration

Afin de garantir un fonctionnement harmonieux et efficace, chaque binôme doit échanger et se concerter tout au long de l'année sur les modalités de travail, la communication et le partage des rôles. Il est important de pouvoir instaurer un dialogue quotidien mettant en avant les attentes de l'enseignant par rapport aux actions quotidiennes ou projets à venir. Ainsi, il peut être proposé que l'ATSEM soit libéré de ses autres missions 5 à 10 minutes avant l'accueil des enfants pour être présent au côté de l'enseignant, et ce, afin de renforcer les temps d'échange.

Fiche n°5

Participation aux diverses activités et à la vie de l'école

I) Les fêtes d'écoles et kermesses

Sur demande du directeur d'école, et sous réserve de leur accord et de celui du service de l'enseignement en cas de dépassement du temps de travail fixé, l'ATSEM pourra participer aux diverses fêtes d'écoles organisées tout au long de l'année, dans la limite de trois heures au-delà de la fin habituelle de son service.
L'ensemble de l'équipe doit être mobilisé dans l'organisation d'une fête d'école ou d'une kermesse. Surveillance visuelle, (par exemple dans l'entrée de l'école, pendant les temps d'accueil et de sortie, en étant intégrés aux dispositifs d'alerte en cas d'intrusion.)

II) Les sorties scolaires

Les ATSEM, à la demande du directeur d'école, participent aux sorties scolaires. Ils pourront également prendre part aux classes vertes organisées dans leur école d'affectation.
La participation de l'ATSEM à l'encadrement de la classe verte avec nuitée ne peut être envisagée que sur la base du volontariat et après accord express du service de l'enseignement.
Pour toutes les sorties organisées en dehors de Colmar, une demande d'autorisation d'absence pour déplacement professionnel doit être préalablement délivrée (feuille jaune) par le service du personnel de la Ville. Lors de toutes sorties, l'ATSEM accompagne les élèves qui restent placés sous la surveillance et la responsabilité de l'enseignant.

III) Participation aux activités sportives

Les ATSEM peuvent accompagner les classes qui participent à des activités sportives en dehors des locaux scolaires (piscine, patinoire...). Ils assistent les enseignants dans les vestiaires pour l'habillage des enfants, mais ne peuvent en aucun cas participer aux activités pédagogiques. Par exemple, les ATSEM n'ont pas à pénétrer dans les bassins pour les activités d'enseignement de la natation, ou sur la glace dans le cadre d'un cycle de patinage. Si l'activité sportive a lieu en dehors de Colmar, les ATSEM doivent en amont déposer une demande d'autorisation pour déplacement professionnel.

VI) Les conseils d'école

Les ATSEM, faisant partie de la communauté éducative, sont invités à participer aux conseils d'école et à être associés aux diverses décisions pédagogiques prises dans l'école. Leur participation aux conseils d'écoles reste cependant sur la base du volontariat.

V) Participation de l'ATSEM à la sécurité de l'école

L'ATSEM fait partie de la communauté éducative de l'école maternelle. À ce titre, et comme tout adulte intervenant dans l'école pendant le temps scolaire, les ATSEM sont appelés à participer aux mesures mises en place en vue d'optimiser la sécurité des locaux et des élèves, que ces mesures soient temporaires, liées à une situation exceptionnelle, ou, au contraire, que ces dispositifs soient établis dans la durée.

À ce titre, les ATSEM participent aux exercices de sécurité organisés sous l'autorité du directeur d'école. Ils pourront également exercer une surveillance visuelle, par exemple dans l'entrée de l'école, pendant les temps d'accueil et de sortie, en étant intégrés aux dispositifs d'alerte en cas d'intrusion.

Fiche n°6

L'accompagnement en restauration scolaire

La pause méridienne est un temps d'accueil périscolaire placé sous la responsabilité de la Ville de Colmar. Elle doit favoriser la socialisation, l'éveil et la détente de l'enfant dans un cadre bienveillant et sécurisant. Ce temps, variant en fonction des écoles entre 1h40 et 2h, s'inscrit en cohérence avec le temps scolaire afin de garantir la continuité éducative tout au long de la journée de l'enfant. Positionnée entre deux temps de classe, la pause méridienne est un moment essentiel de ressourcement qui doit permettre aux enfants de se restaurer, se socialiser et être disponibles pour les apprentissages de l'après-midi.

Les ATSEM interviennent en priorité sur le site de restauration de leur école, mais peuvent également intervenir sur un autre site, en maternelle ou en élémentaire, en fonction des besoins d'encadrement du service. Les ATSEM accompagnant en restauration scolaire ont réglementairement droit à 20 minutes de pause méridienne effectives (entre 11h et 14h), qui devront apparaître sur l'emploi du temps de l'ATSEM, établi par le directeur d'école. Durant ce temps de pause, ils ne devront pas être dérangés afin d'intervenir auprès des enfants (toilettes, soins, préparation...).

L'ATSEM assure la sécurité physique et affective de l'enfant, garantit son hygiène corporelle et alimentaire et exerce une mission éducative sur ce temps. Elle favorise l'autonomie de l'enfant avant, pendant et après le repas (se laver les mains, s'installer, se servir, couper ses aliments, débarrasser...), participe à l'apprentissage des règles de vie en collectivité et de vivre ensemble et fait de ce temps un moment éducatif convivial, de détente, de partage et d'apprentissage du goût. Les enfants inscrits en restauration scolaire sont confiés aux accompagnateurs (ATSEM ou agents de restauration scolaire). Les enfants non-inscrits restent sous la responsabilité de leur enseignant. Au sein des écoles maternelles de la Ville de Colmar, ce sont les ATSEM qui accompagnent les enfants à la cantine. En fonction des effectifs, ils peuvent être épaulés par des agents recrutés spécifiquement pour la restauration scolaire.

Fiche n°7

La prise en charge des enfants à besoins éducatifs particuliers

I) Le cadre règlementaire

La notion d'enfants à besoins éducatifs particuliers recouvre une population d'élèves très diversifiée: handicaps physiques, sensoriels, mentaux; grandes difficultés d'apprentissage ou d'adaptation; enfants intellectuellement précoces; enfants malades; enfants en situation familiale ou sociale difficile; mineurs en milieu carcéral; enfants allophones; enfants du voyage...

La loi du 11 février 2005 garantit à l'enfant en situation de handicap le principe d'accessibilité à l'ensemble des lieux d'accueil collectif comme un droit fondamental. Le cadre législatif et règlementaire n'impose pas d'obligation d'accueil aux organismes gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs, mais pose les principes destinés à garantir le droit d'accès aux enfants en situation de handicap, aux services ouverts à l'ensemble de la population.
Par ailleurs, trois principes sont à prendre en compte par l'organisateur sollicité pour l'accueil d'un enfant:

- la non-discrimination
- l'égalité de traitement des personnes devant le service public
- l'obligation d'accessibilité des lieux recevant du public

II) Le rôle de l'ATSEM

L'ATSEM participe à l'accueil de l'élève dès son admission à l'école maternelle, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. S'il n'a pas vocation à se substituer à l'AESH, il contribue néanmoins à son inclusion au sein de la classe. Conformément au décret n°2018-152 du 1er mars 2018, les ATSEM peuvent assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers. En tant que membre de la communauté éducative, l'ATSEM est informé des besoins de l'enfant et participe, si nécessaire, aux réunions d'équipes éducatives. Il peut également être associé à l'équipe de suivi de scolarisation qui définit les modalités d'accueil de l'enfant et en particulier les missions de chaque intervenant auprès des enfants.

III) L'enfant suivi par un AESH

L'Éducation nationale est susceptible d'attribuer à l'école un Accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), dont le rôle sera la prise en charge d'un ou plusieurs enfants en situation de handicap, selon les modalités définies lors des Équipes de suivi de scolarisation (ESS), pendant le temps scolaire. L'AESH est responsable du (ou des) enfant(s) qu'il suit et l'accompagne aussi bien dans les actes de la vie quotidienne (aide à l'habillage et au déshabillage, aide à la toilette et aux soins d'hygiène de façon générale) que dans l'accès aux activités d'apprentissage. Un AESH n'a pas vocation à assurer les missions normalement dévolues à un ATSEM.

Fiche n°8

L'entretien des locaux et du matériel

I) Le nettoyage quotidien

Les ATSEM sont chargés de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants. Le nettoyage directement lié aux activités pédagogiques est effectué pendant le temps scolaire. Sont notamment concernés les nettoyages des tables après une activité artistique ou les collations, le rangement et le nettoyage du matériel pédagogique utilisé pendant un atelier, la remise en état des locaux pour les activités suivantes...

De la même manière, pendant le temps scolaire, les ATSEM doivent assurer une veille sanitaire dans les locaux de l'école. Il s'agit du nettoyage des couloirs et des locaux en cas de mauvais temps, du nettoyage des sols ou des toilettes en cas d'incident, de vider les poubelles dans les salles de classe si elles sont pleines... L'organisation mise en place par l'enseignant et le directeur d'école doit, par conséquent, tenir compte de ces tâches et de leur accomplissement pendant le temps scolaire et à son entretien courant.

II) Le nettoyage des locaux

Le nettoyage en soirée

Les ATSEM qui ne sont pas affectés en restauration scolaire, peuvent l'être sur un poste incluant un service de nettoyage après le temps scolaire. À la Ville de Colmar dans la majorité des écoles, le ménage est assuré par une société de nettoyage tous les lundis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires.

Le ménage du mercredi matin

Le temps d'entretien du mercredi permet d'effectuer les tâches plus chronophages ou qui ne nécessitent pas une intervention quotidienne. Pour rappel, le mercredi matin étant un temps non scolaire, ce dernier est donc prioritairement consacré aux tâches de nettoyage.

Le nettoyage durant les petites vacances

Un nettoyage approfondi d'équipements et de locaux est effectué durant les vacances scolaires. Durant ces vacances, les ATSEM passent en horaires « ménage ».

III) Le nettoyage durant les vacances d'été

Durant les vacances d'été, les journées de grand nettoyage ont pour objectif de réaliser des tâches d'entretien spécifiques, impossible à réaliser sur des périodes scolaires. Ce nettoyage ne pourra démarrer qu'après le rangement des salles de classes effectué par les enseignants en fin d'année (dessins aux murs, jeux cassés ou incomplets, décorations). Le nettoyage des locaux scolaires pendant les vacances d'été doit donner lieu à des relations de solidarité et de coopération entre les ATSEM et les agents techniques de l'école (concierges) notamment lorsque le nettoyage implique de déplacer des meubles ou soulever de lourdes charges.

Nettoyage des jouets et du matériel pédagogique

Au moins une fois dans l'année, à l'occasion des vacances d'été, l'ensemble des jeux, jouets et matériels est nettoyé et désinfecté. En cas de nécessité, des opérations de nettoyage pourront être programmées pendant les autres périodes de l'année.

→ Pour l'accomplissement des diverses tâches d'entretien, le matériel nécessaire est mis à disposition des agents. Chaque ATSEM doit veiller à sa bonne utilisation et à son entretien courant.

IV) Protocole sanitaire renforcé

En cas de crise sanitaire, les ATSEM seront mobilisés pour la mise en place et l'application du protocole sanitaire au sein de leur école (désinfection des surfaces et points de contact, désinfection des sanitaires, aération des salles de classe, lavage des mains des enfants...). Dans ce cas, l'emploi du temps de l'ATSEM sera revu et ces tâches liées au protocole sanitaire seront intégrées dans ce dernier.

Fiche n°9

Les limites de l'intervention des ATSEM

I) Les récréations

Durant le temps de récréation, les enseignants assurent la surveillance et la sécurité des élèves. Il est rappelé que l'autorité du directeur d'école s'exerce également pendant le temps de la récréation. La récréation est un temps scolaire.

II) Les tâches administratives

Les tâches administratives liées au temps scolaire ne relèvent en aucun cas des ATSEM (coopérative scolaire, tenue de registres, administration d'une BCD...). À contrario, relèvent des missions des ATSEM l'accomplissement des tâches administratives explicitement demandées par l'autorité territoriale, notamment celles liées à l'accompagnement en restauration scolaire (liaisons avec la cellule de restauration scolaire du service de l'enseignement et mise en œuvre des consignes données, gestion des listes de présence...).

III) Services personnels rendus aux enseignants

Les ATSEM n'ont pas vocation à rendre des services ou à réaliser des prestations à caractère personnel pour le compte des enseignants (préparer le café, faire la vaisselle...).

IV) Soins et entretien d'animaux présents dans le cadre des activités pédagogiques

L'implication des ATSEM dans le soin des animaux présents dans l'école, dans le cadre d'une activité pédagogique, ne peut se faire que sur la base du volontariat. Ces animaux restent sous la responsabilité des enseignants, y compris pendant les congés scolaires.

V) Plantes et jardins pédagogiques

De la même manière, pendant le temps scolaire, l'implication des ATSEM aux activités de jardinage ou d'entretien de plantes, se fait exclusivement sur la base du volontariat. Il n'appartient pas aux ATSEM d'entretenir ou de prévoir l'entretien des plantes et jardins pédagogiques en dehors du temps scolaire, notamment pendant les congés.

VI) Les sanctions

Un enfant sanctionné reste sous la responsabilité et la surveillance de l'enseignant. Les ATSEM n'ont vocation ni à prendre en charge les enfants sanctionés, ni à en assurer la surveillance.

Fiche n°10

Dispositions statutaires et administratives des ATSEM

I) Entretien professionnel annuel de l'agent

Comme tout agent de la Fonction publique territoriale, et dans le respect des procédures en vigueur au sein de la Ville de Colmar, les ATSEM font l'objet une fois par an d'un entretien professionnel. Ce dernier tient compte de l'évaluation d'un certain nombre de compétences et d'aptitudes professionnelles. L'appréciation définitive est attribuée par l'autorité territoriale, après avis, consultatif et motivé, du directeur d'école. L'entretien professionnel d'un ATSEM n'a pas vocation à être communiqué au directeur d'école, s'agissant d'un élément de carrière d'un fonctionnaire territorial.

II) Les formations

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, les ATSEM peuvent faire valoir leur droit à formation. Le service de l'enseignement établit chaque année le plan de formation, en fonction notamment des souhaits exprimés par les ATSEM et/ou des besoins de formation identifiés par le service.
Dans le cas où des formations interviendraient pendant le temps scolaire, le remplacement des agents ne sera assuré que dans la mesure des moyens mis à disposition du service de l'enseignement, afin d'assurer la continuité du service (maladie,...).

III) Les congés et absences

Les congés

Les feuilles de congés sont à déposer, complétées, au plus tard 15 jours avant les vacances scolaires. Les congés en dehors des vacances scolaires sont laissés à l'appréciation et validés par le service de l'enseignement et ce, après avis du directeur. La décision d'accorder, ou non, un congé est prise par le service de l'enseignement, de façon discrétionnaire, en fonction notamment des besoins d'organisation du service.

Les absences

Les ATSEM doivent signaler leur absence pour maladie, sans délai, à la fois au service de l'enseignement et au directeur d'école, afin qu'un remplacement puisse être organisé dans de bonnes conditions. L'ATSEM transmettra au service de l'enseignement, dans un délai de 48 heures, un avis d'arrêt de travail établi par un médecin. Ces dispositions concernent également les absences pour garde d'enfant malade. Dans ce cas, l'absence doit être justifiée par certificat médical, comportant les nom et prénom de l'enfant.

IV) Remplacement des ATSEM

Dans la mesure du possible, le service de l'enseignement procédera au remplacement de l'ATSEM absent pendant le temps scolaire, en priorité pour les absences pour raisons médicales et sur des matinées. Dans tous les cas de figures, les ATSEM absents pour congé de maternité ou congé parental sont remplacés.

V) Le rôle des concierges

Les concierges doivent assurer les aspects pratiques du quotidien : ouverture et fermeture des locaux, poubelles, nettoyage des locaux et veille sanitaire, laverie, respect des règles d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail, distribution du courrier interne destiné aux ATSEM (en veillant notamment à la confidentialité des informations). Ils peuvent également être un appui pour les ATSEM pour le déplacement des meubles et mobiliers lourds. Les concierges, tout comme les ATSEM, ont pour obligation de rendre compte des difficultés, tant organisationnelles, matérielles que relationnelles, constatées dans les écoles où ils interviennent, auprès de leur hiérarchie.

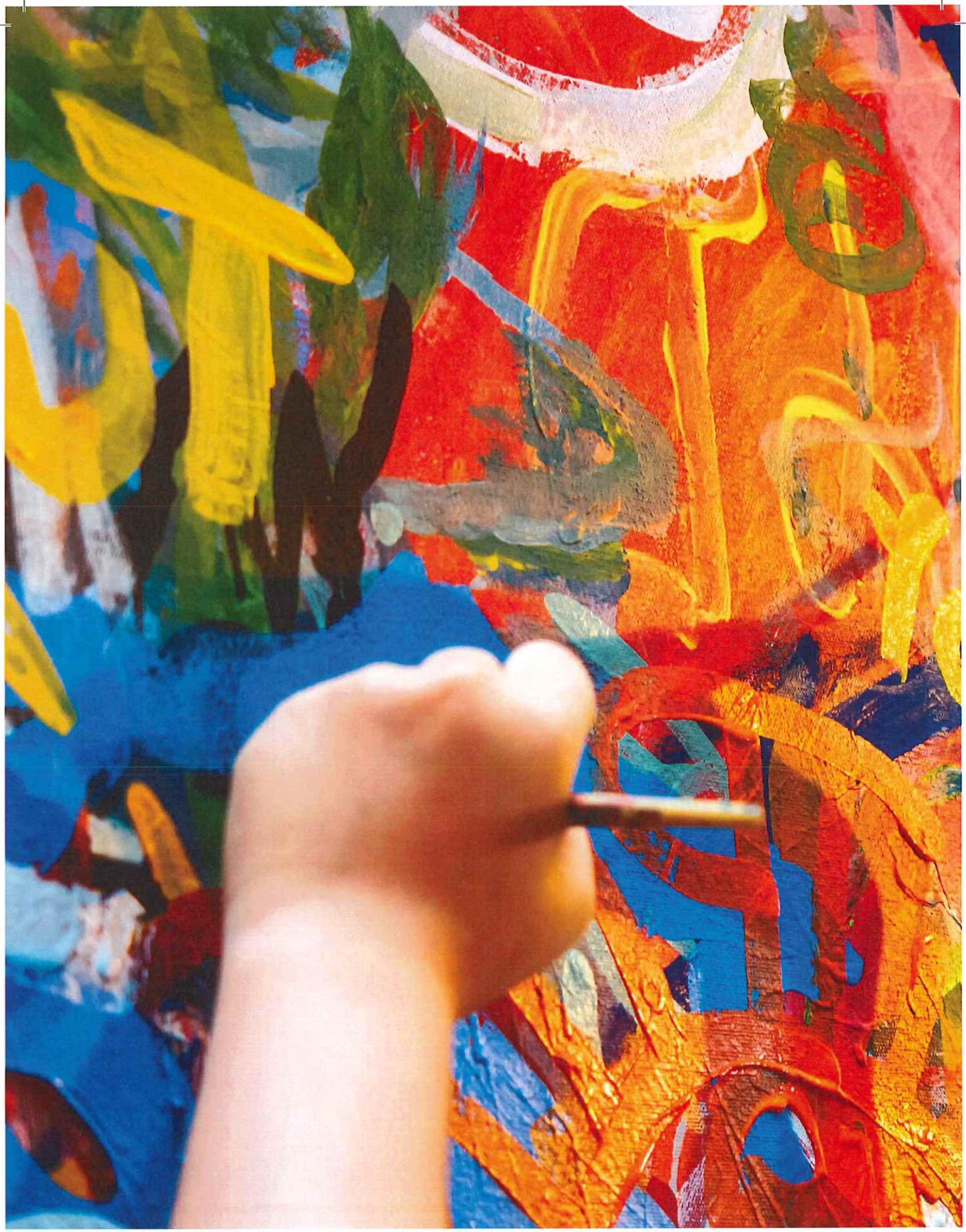

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 9

Point 14 Convention de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) dans le cadre du Programme de Réussite Éducative (PRE).

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER.

Absents excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Benoît NICOLAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussion ni débat.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Point N° 14 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE)

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Depuis le 19 novembre 2018, la Ville de Colmar a mis en œuvre un Programme de Réussite Educative (PRE) inscrit au sein du volet éducatif du contrat de Ville. Ce dispositif vise à combattre les inégalités sociales et à rendre effective l'égalité des chances pour tous les enfants et adolescents de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité, ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement.

Le public concerné est issu des quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de Colmar, en cohérence avec les établissements scolaires relevant des Réseaux d'Education Prioritaires (REP et REP+).

Ainsi, un accompagnement individuel et global de l'enfant est effectué dans le cadre d'Equipes Pluridisciplinaires de Soutien (EPS) au sein desquelles se retrouvent les principaux partenaires : Etat, Ville, CeA, CAF68, Education Nationale, ARS.

Au regard des problématiques sanitaires déjà recensées lors du diagnostic de territoire et des Equipes Pluridisciplinaires de Soutien, il est proposé de formaliser la participation de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie via une convention de partenariat (annexée).

Ce partenariat a pour principal objectif d'orienter des familles en situation de vulnérabilité, notamment pour leur accès aux soins et la préservation de leur santé.

La convention vise à établir une relation privilégiée entre le PRE et la CPAM concernant :
- ⇨ leur accès aux droits ;
- ⇨ leur accès à une complémentaire santé et aux dispositifs d'aides disponibles ;
- ⇨ leur accès aux soins ;
- ⇨ leur accès aux dispositifs de prévention et de promotion de la santé, et notamment à l'Examen de Prévention en Santé (EPS) proposé par le Centre d'examens de santé ;
- ⇨ les services en ligne de l'Assurance Maladie (dans une optique d'inclusion numérique).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 18 octobre 2022,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention partenariale entre la Ville et la CPAM dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention partenariale, ainsi que les avenants ultérieurs s'y rapportant.

Le Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT

Etablie entre les soussignés :

La Caisse primaire d'assurance maladie du Haut-Rhin
Représentée par Monsieur Christophe LAGADEC, Directeur

ET

La Ville de Colmar,
Représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire

IL EST CONVENU CE QUI SUIT ;

PREAMBULE

L'Assurance Maladie protège durablement la santé de chacun en agissant auprès de tous. Pour assurer cette mission fondamentale, elle exerce des activités diversifiées, dans le respect de ses valeurs et des engagements pris envers l'Etat.

Il est constaté qu'en dépit de la qualité reconnue de notre système de santé, la France connaît des inégalités d'accès aux soins. Certaines personnes ne font pas valoir leurs droits, ne bénéficient pas des services développés par l'Assurance Maladie pour les accompagner ou n'accèdent pas aux dispositifs permettant de prévenir les problèmes de santé.

Or, l'accès aux droits et aux services, tout comme le niveau et la qualité de la prise en charge, conditionnent l'accès aux soins des assurés sociaux, et notamment des assurés sociaux fragilisés ou vulnérables.

Dans le Haut-Rhin, une personne sur cinq déclare avoir déjà renoncé à se soigner. Ce phénomène de renoncement touche l'ensemble de la population haut-rhinoise bien que certains profils soient plus à risque (personnes seules, parents isolés, jeunes de moins de 25 ans, personnes sans activité professionnelle, etc.).

Les conséquences du renoncement aux soins sont multiples : conséquences durables sur l'état de santé physique et mental, conséquences sur la vie professionnelle, sociale et familiale, conséquences sur les rapports sociaux (sentiment d'exclusion, d'injustice sociale, etc.).

Les raisons de ce non recours aux droits, aux soins et aux dispositifs de prévention sont diverses et parfois multiples : difficultés rencontrées dans le parcours d'assuré, manque d'information, problème de compréhension des démarches à engager, absence de besoins immédiats, craintes, lassitude, difficultés financières, etc.

Afin d'optimiser l'accès aux droits, aux soins et aux services de l'Assurance Maladie, la Caisse primaire d'assurance maladie du Haut-Rhin souhaite soutenir les actions d'accompagnement portées par les

structures locales œuvrant dans le domaine sanitaire et social. Ce dispositif partenarial vise ainsi à apporter des solutions aux situations de non-recours, aux incompréhensions et aux ruptures de droits.

De par leurs missions respectives, la Ville de Colmar et la Caisse primaire d'assurance maladie du Haut-Rhin partagent un objectif commun d'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité, notamment pour leur accès aux droits, aux soins, et la préservation de leur santé.

L'ASSURANCE MALADIE : AGIR ENSEMBLE, PROTEGER CHACUN

Les missions de la Caisse primaire d'assurance maladie du Haut-Rhin visent à protéger durablement la santé de chacun en agissant auprès de tous :

- ⇨ **Garantir l'accès universel aux droits et permette l'accès aux soins**
  La Caisse primaire d'assurance maladie du Haut-Rhin protège la santé de plus de 744 000 personnes tout au long de leur vie, pour les soins courants comme pour les pathologies les plus lourdes.

- ⇨ **Accompagner chacun dans la préservation de sa santé**
  Parce que prévenir vaut mieux que guérir, l'Assurance Maladie intervient en amont de la maladie et de ses complications. Et parce qu'on est parfois plus vulnérable, elle accompagne ses assurés avec des services adaptés à leur situation particulière.

- ⇨ **Améliorer l'efficacité du système de santé**
  Pour que notre système de santé demeure toujours aussi protecteur, l'Assurance Maladie met tout en œuvre pour garantir son efficacité.

LA VILLE DE COLMAR – DISPOSITIF PRE

Le nombre d'habitants de Colmar est de 69 774 en 2021.

Le Programme de Réussite Educative (PRE) est mis en place par la Ville de Colmar. Il est inscrit dans le volet « Education » du contrat de Ville 2015-2023, dans le cadre d'un partenariat (Etat, Ville, Collectivité européenne d'Alsace, CAF, Education Nationale, Agence Régionale de Santé, CPAM, DDCSPP), ainsi que les acteurs concernés par les domaines socio-éducatifs dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

L'objectif du PRE est de rendre effective l'égalité des chances pour tous les enfants et adolescents (2 à 16 ans) qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement.

Il permet la mise en place d'un parcours individualisé et personnalisé par une prise en charge globale de l'enfant et en accord avec ses parents. Le PRE permet également un accompagnement au travers d'actions collectives.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir l'accès aux droits, l'accès aux soins et la préservation de la santé des populations fragiles, la présente convention vise à établir une relation privilégiée entre les signataires.

ARTICLE 2 : PUBLIC CONCERNE

La présente convention est conclue au bénéfice des publics accompagnés par la Ville de Colmar dans le cadre du PRE et relevant de la compétence de la Caisse primaire d'assurance maladie du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE COLMAR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PRE

La Ville de Colmar, dans le cadre du PRE, s'engage à accompagner ses publics sur :

- ⇨ leur accès aux droits ;
- ⇨ leur accès à une complémentaire santé et aux dispositifs d'aides disponibles ;
- ⇨ leur accès aux soins ;
- ⇨ leur accès aux dispositifs de prévention et de promotion de la santé, et notamment à l'Examen de Prévention en Santé (EPS) proposé par le Centre d'examens de santé ;
- ⇨ les services en ligne de l'Assurance Maladie (dans une optique d'inclusion numérique).

La Ville de Colmar, dans le cadre du PRE, s'engage également à :

- ⇨ désigner un ou des référents pour l'application de la convention ;
- ⇨ établir et mettre à jour la liste des personnes référentes habilitées à utiliser les offres de services proposées par la Caisse primaire ;
- ⇨ transmettre des saisines suite au repérage de situations de difficultés d'accès aux soins et aux droits ;
- ⇨ fournir les coordonnées de son délégué à la protection des données.

3.2 LES ENGAGEMENTS DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU HAUT-RHIN

La Caisse primaire d'assurance maladie du Haut-Rhin s'engage sur :

- ⇨ la prise en charge des dossiers d'affiliation, de mise à jour des droits, de Complémentaire sante solidaire et d'Aide Médicale de l'Etat transmis par le partenaire, avec un traitement prioritaire des situations signalées complexes et/ou urgentes ;

- ⇨ l'accompagnement global et personnalisé par sa Mission Accompagnement Santé (MAS) des situations de rupture de droits et/ou de renoncement aux soins détectées et signalées par le partenaire ;

- ⇨ la formation et l'information du partenaire sur les thématiques d'accès aux droits, aux soins et aux programmes de prévention ;

- ⇨ l'accompagnement du partenaire dans les actions de prévention et de promotion de la santé qu'il souhaite développer pour ses publics ;

⇨ l'accompagnement du partenaire souhaitant déposer une candidature dans le cadre des appels à projets thématiques de l'Assurance Maladie destinés à financer des actions locales de prévention et/ou des appels à projets partenariaux de l'Action Sanitaire et Sociale de la Caisse primaire.

ARTICLE 4 : EVALUATION DU PARTENARIAT

Une fois par an, un bilan du partenariat sera réalisé, entre la Ville de Colmar - PRE et la Caisse primaire d'assurance maladie du Haut-Rhin.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION AUTOUR DU PARTENARIAT

Toute communication autour du projet mis en œuvre dans le cadre de cette convention devra être portée à la connaissance de la Caisse primaire d'assurance maladie du Haut-Rhin et mentionner son rôle dans le partenariat. La Caisse primaire disposera d'un droit de regard et de modification sur les communications dans lesquelles elle sera mentionnée.

La Caisse primaire sera systématiquement informée en amont des évènements de promotion du partenariat. Elle pourra, le cas échéant, y assister et prendre la parole aux côtés des partenaires, et en assurer la promotion sur ses canaux d'information.

Les supports de communication créés par le partenaire dans le cadre de ses actions en lien avec la présente convention, intégreront le logo de la Caisse primaire d'assurance maladie du Haut-Rhin et, dans la mesure du possible et si cela s'avère pertinent, feront mention de sa participation. Les supports finalisés seront adressés à la Caisse primaire à des fins d'information et de conservation.

Les parties à la convention observeront un devoir de réserve les unes vis-à-vis des autres dans leurs prises de parole publiques.

ARTICLE 7 : RESPECT DU REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES

La mise en œuvre de cette convention se réalise dans le respect des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel détaillées en annexe 2.

ARTICLE 8 : SECURITE ET CONFIDENTIALITE

L'une ou l'autre partie signataire qui, à l'occasion de la convention, a reçu de l'une ou l'autre partie signataire, à titre confidentiel, des renseignements, documents ou objets quelconques, est tenue de maintenir la confidentialité attachée à cette communication en toutes circonstances.

Les parties signataires s'engagent à tenir confidentielles, tant pendant la durée de la présente convention qu'après son expiration et pour une durée indéterminée, toutes informations dont elles ont eu connaissance sur l'activité de l'autre partie signataire, sauf autorisation expresse et préalable de cette dernière concernant les informations en question ou une partie de celles-ci.

ARTICLE 9 : DUREE, RENOUVELLEMENT, MODIFICATION, RESILIATION DE LA CONVENTION

9.1 Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de sa signature.

9.2. Renouvellement

Elle pourra être renouvelée de façon tacite et, le cas échéant, actualisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement.

9.3. Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

9.4. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'un quelconque de ses engagements ou des annexes, la présente convention peut être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Colmar, le

Le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Haut-Rhin	**Le Maire de la Ville de Colmar**
Christophe LAGADEC	**Eric STRAUMANN**

ANNEXE 1 : Liste des interlocuteurs référents
ANNEXE 2 : La protection des données personnelles

LISTE DES INTERLOCUTEURS REFERENTS[1]

Liste des référents de la CPAM du Haut-Rhin

THEMATIQUE	ADRESSE MAIL
Sur la convention	partenariat.cpam-hautrhin@assurance-maladie.fr
Transmission des saisines MAS	mas.cpam-hautrhin@assurance-maladie.fr
Sur la protection des données	DPO.cpam-hautrhin@assurance-maladie.fr

Liste des référents de la Ville de Colmar, dans le cadre du PRE

PRENOM ET NOM	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE MAIL
Véronique BROGGI	Coordinatrice du PRE	06 10 28 49 50	veronique.broggi@colmar.fr
Samuel SCHWALM	Référent de parcours du PRE	06 61 19 28 29	samuel.schwalm@colmar.fr
Société ACTECIL	Délégué à la protection des données	**+33(0)9 722 722 93**	**dpo@colmar.fr**

[1] Dans le cadre des relations partenariales faisant l'objet de la convention, les données personnelles des référents (nom, prénom, numéro de tél, adresse mail, structure, fonction au sein de la structure, adresse postale de la structure) peuvent faire l'objet d'un enregistrement dans les fichiers détenus par la CPAM, dans le respect de la réglementation relative à la protection des données.

JLD

LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

1. Conformité informatique et libertés et protection des données à caractère personnel

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

2. Responsabilité des Parties à la convention

Dans le cadre de la présente convention, le partenaire de la Caisse primaire traite des données à caractère personnel pour le compte de cette dernière, responsable du traitement des données nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Chacune des parties s'engage à communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données (DPO), et à tenir à jour la documentation nécessaire à la preuve de la conformité du traitement.

3. Description des traitements effectués par le partenaire

Le partenaire est autorisé à traiter, pour le compte et au nom du responsable du traitement, la Caisse primaire, les données à caractère personnel nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

4. Engagement de chacune des parties

Le partenaire s'engage à :

- ⇨ Traiter les données uniquement pour la seule finalité prévue par la convention.
- ⇨ Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la convention, c'est-à-dire à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes sans l'accord préalable de l'autre partie, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- ⇨ Ne pas vendre, céder, louer, copier ou transférer les données à caractère personnel sous quelque raison que ce soit sans obtenir l'accord explicite préalable de l'autre partie.
- ⇨ Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité de nature à éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données à caractère personnel.

- ⇨ Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la convention :
  - ↳ s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité ;
  - ↳ reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

- ⇨ Informer au plus tard dans les 48 heures la Caisse primaire de toute suspicion de violation de données à caractère personnel, accidentelle ou non, et de tout manquement à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

- ⇨ Mettre à la disposition de la Caisse primaire toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations.

- ⇨ Accepte que la CPAM utilise les adresses mails communiquées afin de recevoir de l'information (newsletter...)

Dans l'hypothèse où le partenaire aurait lui-même recours à de la sous-traitance pour l'application de la présente convention, sous réserve que la Caisse primaire l'ait préalablement et formellement autorisée, lesdits sous-traitants sont tenus aux mêmes obligations. Le partenaire demeure cependant pleinement responsable de l'inexécution de ses obligations.

La Caisse primaire s'engage à :

- ⇨ Fournir toute la documentation nécessaire à l'exercice de la mission déléguée au partenaire.
- ⇨ Informer le partenaire de toute information pouvant impacter sa mission.
- ⇨ Faire évoluer la relation partenariale en fonction des besoins et des bonnes pratiques identifiés.

5. Exercice des droits des personnes

Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises lorsque ses données à caractère personnel sont collectées ou dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.

Le partenaire procède à l'information préalable des personnes, dans le cadre de l'accompagnement qu'il réalise pour elles.

Les personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification à ces données, ainsi que d'un droit à la limitation ou à l'opposition à leur traitement mise en œuvre dans le cadre de cette convention. L'exercice de ces droits peut être effectué en contactant le DPO du partenaire.

Dans le cadre d'une demande d'accès, il reviendra au partenaire de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au respect des droits précités, avec l'aide de la Caisse primaire. Pour ce faire, le partenaire contacte le DPO de la Caisse primaire.

6. Mesures de sécurité

Les échanges de données sensibles ou comportant le numéro d'immatriculation (NIR) se feront via un serveur d'échange sécurisé uniquement.

7. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs à la présente convention, le partenaire s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

8. Suspicion de violation de données à caractère personnel

En cas de suspicion ou de violation de donnée avérée, le partenaire s'engage à le notifier au DPO de la Caisse primaire. Il reviendra au partenaire et à la Caisse primaire d'engager les actions nécessaires en fonction des risques engagés pour la vie privée des assurés. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

9. Étude d'impact sur la vie personnelle (EIVP) et analyse de conformité

Dans le cadre de la convention, il revient au responsable du traitement de mettre en œuvre les mesures nécessaires propres à garantir la conformité du traitement. A cet effet, il est rappelé par chacune des parties, que le partenaire a pour obligation d'aider le responsable du traitement au respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD.
Dans le cadre d'une EIVP, il reviendra au responsable de traitement de mener l'étude d'impact. Le partenaire s'engage à fournir toute la documentation nécessaire à la tenue de cette étude.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 9

Point 15 Convention de Partenariat avec l'Association Coup de Pouce dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER.

Absents excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Benoît NICOLAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussion ni débat.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Point N° 15 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COUP DE POUCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE (PRE)

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE), les clubs Coup de Pouce Langage se poursuivent pour l'année scolaire 2022/23. L'association Coup de Pouce accompagne la Ville de Colmar sur ce dispositif de prévention de l'échec scolaire précoce et une convention de partenariat est signée entre la Ville de Colmar et l'Association Coup de Pouce (annexée).

Le bilan des 4 clubs Langage (maternelles Les Lilas, Brant, Anne Frank et Waltz) est positif. Formés au préalable par l'association Coup de Pouce, les animateurs intervenant auprès des enfants se sont pleinement impliqués dans la réussite de l'action collective du PRE. Les parents ont fait part de progrès langagiers chez leurs enfants, qui ont été motivés, réguliers et intéressés par le club mis en place pour eux.

En lien avec l'Inspection de l'Education Nationale et sur la base des résultats des tests de niveau en langage, 2 nouveaux clubs Coup de Pouce – Langage sont créés en 2022/23. Ce développement est labelisé Cité Educative et une subvention est allouée à ce titre. Les écoles maternelles Les Géraniums et Saint Exupéry s'ajoutent donc aux clubs CLA existants.

Nouveauté pour l'année scolaire 2022/23, le PRE propose la création d'un club Lecture-Ecriture (CLE), inscrit au plan d'actions de la Cité Educative. Le CLE démarrera courant novembre 2022 à raison de 3 séances par semaine pour un groupe de 5 élèves de CP. C'est l'école élémentaire Anne Frank qui accueillera le 1er CLE du PRE de Colmar.

Le budget prévisionnel pour 7 clubs Coup de Pouce s'élève à 17 500 € (ingénierie et vacataires) et est financé sur les crédits du Programme de Réussite Educative. Les clubs CLA et CLE nécessitent le recrutement de 7 animateurs « coup de pouce » (vacataires). Ces postes seront financés par la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 18 octobre 2022,

Après avoir délibéré,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

APPROUVE

Le projet de convention de partenariat entre l'association Coup de Pouce et le disposition PRE.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention de partenariat ainsi que tout avenant ultérieur s'y rapportant.

AUTORISE

Le recrutement du personnel vacataire destiné aux 7 clubs Coup de Pouce dans le cadre d'une action collective du PRE.

Le Maire

Association Coup de Pouce
PARTENAIRE DE LA RÉUSSITE À L'ÉCOLE

Colmar
Programme de Réussite Éducative

CONVENTION DE PRESTATION

Entre

L'association Coup de Pouce, association reconnue complémentaire de l'enseignement public,
SIRET n° 38467347100031, dont le siège est 11 rue Auguste Lacroix, 69003 LYON,
Représentée par Madame Cécile JEHANNO, Directrice générale,
Ci-après désignée « **l'Association** »,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de COLMAR, dans le cadre de son Programme de Réussite Educative, représenté par son Président, Monsieur Éric STRAUMANN, dûment autorisé par délibération.
SIRET n° 26680108300020
Adresse du CCAS : 11 rue étroite, 68000 COLMAR
Ci-après désigné(e) « **Le CCAS »,**

Ensemble « **les Parties** »,

Préambule

Considérant les objectifs de la politique conduite par le CCAS pour :

- développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun ;
- accompagner les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale,
- associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés,
- prêter une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque d'échec.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire, en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage qu'ils ne trouvent pas, au moment de la proposition de Coup de Pouce, en dehors du temps scolaire et du lieu de l'école.

Considérant que les programmes Coup de Pouce développés par l'Association sont complémentaires de l'action de l'école et participent de cette politique en visant l'acquisition d'une culture scolaire commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif de lutte contre les inégalités.

Entre les deux parties il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité envers le CCAS à contribuer par son ingénierie à un projet d'intérêt local (le Projet) qui s'inscrit dans le cadre présenté en préambule.

Les conditions de mise en œuvre du Projet sont précisées dans le cadre de la présente Convention.

Le CCAS contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette prestation.

Article 2 - Description du Projet

L'Association conçoit, à l'appui des acquis de la recherche, des programmes d'action périscolaire et péri-familiale intitulés Coup de Pouce CLA, Coup de Pouce CLE, Coup de Pouce CLI et Coup de Pouce CLEM.

Le CCAS décide de mettre en œuvre un dispositif Coup de Pouce.
Celui-ci comprend **6 clubs Coup de Pouce CLA** (Clubs de langage) et **1 club Coup de Pouce CLE** (Club de lecture et d'écriture).

Le CCAS désigne un pilote municipal (le pilote), chargé de la bonne mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique aux programmes Coup de Pouce retenus.

L'Association, représentée par un délégué territorial, apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif Coup de Pouce :

- La formation et l'accompagnement du pilote
- La formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants)
- L'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce
- L'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif
- En plus et spécifiquement pour les clubs Coup de Pouce CLE, les livres en compétition et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des Premières Lectures, et pour les clubs Coup de Pouce CLEM les jeux en compétition et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques ; l'ensemble sous réserve que l'Association bénéficie du financement des actions par le moyen du mécénat.

Pour le Coup de Pouce CLE
L'Association propose des ressources en ligne à imprimer.
L'ensemble de ces ressources est aussi proposé dans un format physique 'la mallette CLE'. Elle reprend l'ensemble des outils nécessaires à l'animation du club. Le coût de la mallette

s'élève à 378€ frais de port compris. Les années suivantes, l'Association propose une gamme de réassort à 142€.
L'association propose une recherche-action, nommée « *Super idée !* », pour renforcer l'engagement réciproque des acteurs et des parents dans les clubs Coup de Pouce CLÉ via deux modalités :

- l'envoi hebdomadaire d'un SMS, à chaque parent volontaire d'idées concrètes qui favorisent la découverte de la lecture avec leur enfant ;
- l'envoi d'une lettre d'information par mail aux acteurs présentant la Super idée de la semaine et des propositions pour la faire vivre auprès des parents.

Cette action est une modalité complémentaire venant enrichir le programme CLÉ, sans surcoût pour la municipalité. L'action Super idée est prise en charge par l'association (recherche, ingénierie, traductions et coût d'envoi des messages). L'association s'engage à respecter la politique RGPD.

L'annexe 1 décrit le cadre des interventions du délégué territorial, du pilote et des autres acteurs du dispositif Coup de Pouce.

Article 3 - Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée initiale d'une année scolaire (année scolaire 2022/2023).

Chacune des Parties pourra mettre fin à tout moment à la Convention. Elle devra alors notifier cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois avant la date d'échéance.

Les Parties conviennent expressément que le non-renouvellement de la Convention ne donnera lieu, en tant que tel, à aucune indemnité, sous quelle que forme que ce soit.
Cependant, en cas de rupture de la Convention par la Municipalité avant la fin de l'année scolaire, les sommes visées à l'article 4 resteront dues à l'Association.

Article 4 – Conditions de facturation

L'Association facture la prestation à hauteur de 500 Euros par club Coup de Pouce, soit un montant total de 3500 Euros.

Les mallettes CLE et les réassorts seront facturés en sus via le bon de commande situé en annexe.

La prestation donnera lieu à une facture. La facture sera adressée au CCAS Programme de Réussite Educative 11 rue Etroite 68000 COLMAR au plus tard le 1er juin 2023 et devra être payée à l'Association selon les règles de la comptabilité publique au plus tard le 30 juin de l'année de référence.

Article 5 – Services spécifiques de l'Association

L'ingénierie que l'Association fournit repose sur son expérience des interventions, ressources et appuis nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace de clubs Coup de Pouce. Le cadre de l'ingénierie et son calendrier d'exécution sont définis en début d'année par le délégué territorial en collaboration avec le pilote municipal, selon le contexte local. Ils sont récapitulés dans l'annexe jointe à la présente Convention.

En complément de cette ingénierie, l'Association est disposée à mettre ses compétences au service du CCAS sollicitant des interventions additionnelles ou spécifiques, ou souhaitant développer des programmes locaux particuliers. Ces interventions feront l'objet d'une ou plusieurs convention(s) de prestation(s) spécifique(s) distincte(s).

Article 6 – Résiliation

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'un de ses engagements au titre de la présente Convention, la Partie défaillante sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à respecter ses obligations dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre. Par manquement grave il est entendu la violation des articles 2, 3 et 4.

Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à la difficulté dans le délai de deux mois visé ci-dessus.

A défaut de solution amiable, la Partie victime de l'inexécution notifiera à la Partie défaillante la résiliation de plein droit de la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Confidentialité

Tous les documents, supports ou informations, communiqués par l'Association au CCAS et à ses agents, pour la réalisation des Services, constituent des informations confidentielles.

Le droit d'utilisation des informations confidentielles est concédé par l'Association au CCAS et ses agents dans la finalité exclusive de réaliser le Projet, objet de la présente Convention.

Le CCAS et ses agents s'interdisent d'utiliser les informations confidentielles pour un usage autre que celui prévu à la présente Convention, et de divulguer à quiconque, pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de cinq années après son expiration, pour toute cause, sous toute forme, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles, sauf accord préalable et écrit de l'Association.

En cas de résiliation de la Convention, le CCAS et ses agents devront :

- cesser immédiatement toute utilisation des informations confidentielles de l'Association,

- restituer à l'Association l'intégralité des informations confidentielles originales ou en copies détenues ou sous son contrôle, sans nécessité d'une démarche ou d'une mise en demeure préalable accomplie par l'Association,
- garantir que toutes copies, peu importe leurs formes ou documentations afférentes aux informations confidentielles de l'Association lui ont été restituées et/ou dument détruites.

Article 8 – Propriété intellectuelle

L'Association est titulaire des marques Coup de Pouce CLA, Coup de Pouce CLE, Coup de Pouce CLI et Coup de Pouce CLEM, Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques (ci-après les « Marques »).

Les mallettes pédagogiques, supports et tous documents pédagogiques émanant de l'Association constituent des œuvres de l'esprit qui contiennent la description d'une méthode pédagogique spécifique, mise au point par l'Association suite à des travaux de recherche qu'elle a réalisés (ci-après les « Éléments Protégés »). L'Association est par conséquent titulaire de tous les droits d'auteur afférents à ces Éléments Protégés.

L'Association autorise le CCAS et ses agents à titre gratuit, pour toute la durée d'exécution de la présente Convention, à utiliser les Marques, afin d'assurer la promotion du ou des clubs et de l'Association, sur tous supports. Le CCAS et ses agents devront respecter la charte graphique des Marques (couleurs, police, taille) telle que fournie par l'Association, et s'abstenir de réaliser toute modification, suppression ou adjonction, de quelle que nature que ce soit et sur quel que support que ce soit.

Les présentes dispositions ne confèrent aucun droit, ni aucune qualité de licencié, sur les Marques à le CCAS et ses agents. Les Marques et les droits de propriété intellectuelle des Éléments Protégés demeurent la propriété exclusive de l'Association.

Le CCAS et ses agents ne pourront utiliser les Marques pour des fins autres que celles prévues au titre des présentes, sans accord préalable et écrit de l'Association.

Tout usage non autorisé ou en violation des présentes, des droits de propriété intellectuelle afférents aux Marques et / ou aux Éléments Protégés est constitutif d'un acte de contrefaçon, susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale de son auteur. L'Association se réserve la faculté d'engager toutes actions judiciaires de nature à défendre ses droits de propriété intellectuelle, sans préjudice de légitimes dommages et intérêts que l'Association pourrait réclamer en réparation des atteintes à ses droits de propriété intellectuelle.

Article 9 – Données personnelles

Le CCAS s'engage à appliquer la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD 2016/679) du Parlement et du Conseil européens du 27 avril 2016 relatif à la protection à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données des personnes physiques.

Par ailleurs, le CCAS s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données de l'Association auxquelles elle aurait accès dans le cadre du ou des clubs de sorte à ce que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

Le CCAS respectera les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informeront l'Association sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

Le CCAS s'engage à utiliser les données personnelles qui lui seront communiquées uniquement dans le cadre de l'accomplissement des Services et selon les termes de la présente Convention ainsi que pour le compte exclusif et selon les seules instructions de l'Association.

Article 10 – Divers

De manière générale, si une ou plusieurs stipulations des accords liant les Parties sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Parties. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

Les dispositions de la présente Convention, y compris son préambule et l'annexe, expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toutes les propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les Parties se rapportant à l'objet de la Convention.

Tout avis et notification entre les Parties se feront valablement par lettre recommandée, avec avis de réception, aux adresses indiquées en tête de la présente Convention ou à toute autre adresse que le destinataire aura fournie à l'expéditeur par lettre recommandée avec AR.

Article 11 – Loi applicable & règlement des litiges

La présente Convention est interprétée, exécutée et régie exclusivement par le droit français en vigueur. Toutes difficultés relatives à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution des présentes, ne pouvant donner lieu à un règlement amiable, seront soumises après échec d'une médiation préalable, à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Colmar.

Article 12 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la présente Convention.

Fait à Lyon,

Le 3 octobre 2022

Pour l'Association,
Cécile JEHANNO, Directrice générale

Fait à Colmar,

Le .....

Le CCAS,
Eric STRAUMANN, Président du CCAS

Association Coup de Pouce
PARTENAIRE DE LA RÉUSSITE À L'ÉCOLE

11, rue Auguste Lacroix
69003 LYON

En autant d'exemplaires originaux que de Parties

JLD

Annexe - Rôle de chacun dans le partenariat

- **L'Association Coup de Pouce et son délégué territorial**

L'Association Coup de Pouce est responsable de l'ingénierie des Clubs Coup de Pouce.

Elle comprend :
- l'intervention du délégué territorial pour accompagner les acteurs du dispositif tout au long de l'année
- les ressources pédagogiques nécessaires à l'animation ; éditées (guide programme pour animateur et cahier de démarrage pour chaque club) ; en ligne (outils pédagogiques et de suivi destinés au pilotage, à la coordination et à l'animation des clubs) ; ou en mallette (facturation en sus).

L'intervention du délégué territorial comprend les actions suivantes

1. la formation initiale du pilote et accompagnement dans ses missions,
2. la formation des nouveaux acteurs avant le démarrage de l'action : formation théorique en ligne et formation pratique,
3. la réunion de régulation avec les animateurs et coordinateurs des clubs,
4. la formation de rattrapage pour les nouveaux acteurs recrutés en cours d'année (en distanciel),
5. la réalisation et transmission d'un bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif à partir du traitement et de l'analyse des questionnaires de l'Association aux différentes parties prenantes (pilote, coordinateurs, animateurs, enseignants des enfants, parents et enfants),
6. la participation à une réflexion conjointe avec le pilote, en appui du bilan, pour identifier des actions d'amélioration du dispositif pour l'année suivante,
7. la participation à une rencontre avec l'élu de la Municipalité et le pilote, pour partager le bilan de l'année et les actions d'amélioration envisagées,

Ces différentes interventions auront lieu en distanciel ou en présentiel. Au moins 2 réunions auront lieu en distanciel. Toutes les formations de rattrapage ont lieu à distance.

Selon le contexte local, les contraintes de distance et d'organisation, et en concertation avec le pilote, les interventions suivantes pourront avoir lieu, en présentiel ou en distanciel :
- la réunion de démarrage,
- la réunion de fin d'année,
- la participation aux cérémonies d'ouverture et de clôture (si le planning du délégué territorial le permet),
- la participation aux réunions avec les partenaires locaux.

L'Association met à disposition une application numérique qui permet le suivi opérationnel des clubs.

L'Association met également en réseau les acteurs Coup de Pouce à travers :
- l'animation de réseaux sociaux, accessibles aux seuls acteurs (plateforme d'e-learning) ou ouverts (Facebook),
- l'organisation possible de rencontres territoriales de pilotes pour des échanges d'informations et de pratiques.

JLD

Le délégué territorial apporte un appui au maintien et au développement des programmes Coup de Pouce dans la ville à travers :

- des rencontres périodiques avec les partenaires institutionnels du Coup de Pouce (Éducation nationale, préfecture, CAF, etc.),
- fait connaître à la Municipalité les opportunités de co-financement du dispositif Coup de Pouce.

Le cadre ci-dessus relatif à l'apport en ingénierie par l'Association peut être adapté au contexte local, d'un commun accord en début d'année entre le pilote et le délégué territorial.

Enfin, l'association se réserve le droit d'organiser une visite de clubs dans le cadre d'actions d'amélioration continue des animateurs et d'actions de sensibilisation auprès de ces partenaires nationaux publics ou privés. Elle en informera les acteurs en amont.

- **Le pilote désigné par la Municipalité**

Il organise la mise en place et le suivi du dispositif Coup de Pouce. À cette fin :

- il est le relais entre la Municipalité, l'Éducation nationale, les clubs et l'Association Coup de Pouce,
- il met en place un comité de pilotage associant la Municipalité si nécessaire, l'Éducation nationale, l'Association et tout autre partenaire institutionnel du dispositif local,
- il organise les cérémonies d'ouverture et de clôture en lien avec la Municipalité et l'Éducation nationale.

Il recrute et supervise les animateurs et coordinateurs des clubs en assurant les missions suivantes :

- le recrutement des animateurs,
- la gestion administrative des clubs, via l'application fournie,
- la réalisation d'une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur en l'absence de coordinateur,
- l'organisation des bonnes conditions de formation, de travail des animateurs et d'accueil des enfants (lien avec les enseignants, locaux de travail, etc.),

Il organise l'ensemble des formations et réunions de l'année et s'assure de la formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs.
Il veille, en concertation avec le délégué territorial, à ce que cette organisation soit optimale, notamment au niveau des coûts (dans la mesure du possible groupes de six au minimum ou, à défaut, mutualisation des formations entre communes voisines).

Il garantit le bon fonctionnement matériel des clubs en fournissant les consommables et les ressources pédagogiques nécessaires, notamment par l'impression des ressources mises en ligne, par l'abonnement des enfants des clubs à l'une des revues conseillées pour chaque programme (à la charge de la Municipalité) et par la commande des éventuels cahiers de vacances (à la charge de la Municipalité).

Il est responsable du bon fonctionnement des clubs tout au long de l'année. Pour ce faire :

- il veille à la qualité des actions menées avec les parents,
- il s'assure du respect de la méthodologie Coup de Pouce,
- il organise les éventuels évènements du ou des clubs (Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques).

Il renseigne son ou ses questionnaires de bilan, s'assure du renseignement des questionnaires de bilan en ligne par les animateurs, les coordinateurs et les enseignants des enfants. Il transmet, au délégué territorial, des questionnaires de bilan papier renseignés par les enfants et les parents au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **L'enseignant de l'enfant**

Il s'associe à l'action à travers :
- le repérage des enfants, si possible en concertation avec les autres acteurs éducatifs de la ville,
- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec le coordinateur éventuel, pour leur proposer de participer au club,
- des échanges réguliers avec les animateurs, leur apporte un appui pédagogique et relationnel,
- la participation, selon ses disponibilités, aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel),

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le questionnaire de bilan en ligne permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **L'animateur**

Il anime le club en assurant les missions suivantes :
- le respect de la méthodologie Coup de Pouce,
- la préparation des contenus des séances de club,
- le respect du bon fonctionnement local du club (lieu, lien avec les parents, matériel, etc.),
- le lien avec les enseignants des enfants,
- le relais auprès du pilote (ou du coordinateur éventuel) des informations relatives au(x) club(s),
- la mise en place d'actions visant l'implication des parents, notamment en établissant avec eux une relation de confiance, en les invitant régulièrement à participer à la vie du club et en valorisant auprès d'eux les réussites de leur enfant.

Il participe aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel).

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **Le coordinateur**

Il est le référent Coup de Pouce dans l'école pour les animateurs, les enseignants des enfants et leurs parents et assure, pour ce faire, les missions suivantes :

- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec l'enseignant de l'enfant, pour leur proposer de participer au club,
- la réflexion avec les parents de chaque enfant, la faisabilité du respect des engagements des parents Coup de Pouce, et le cas échéant, leur propose une adaptation de ces engagements afin qu'ils puissent les respecter,
- l'accompagnement tout au long de l'année des parents dans un souci de reconnaissance de leurs compétences
- la mise en place d'actions qui favorisent la communication et la synergie des adultes autour des enfants (animateurs et enseignants des enfants) par l'organisation de rencontres trimestrielles par exemple,
- la mise en place des conditions d'accueil du ou des clubs qu'il coordonne (local dédié et accessible aux parents),
- la bonne réception par les animateurs du matériel et des outils pédagogiques nécessaires au bon fonctionnement du ou des clubs,
- le soutien des animateurs du ou des clubs qu'il coordonne pour qu'ils réalisent sereinement leurs missions et respectent la méthodologie Coup de Pouce (contenus et animation des séances, actions en direction des parents, lien avec les enseignants des enfants, etc.),
- la réalisation d'une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur
- le relais, auprès du pilote, des informations relatives au fonctionnement du ou des clubs qu'il coordonne.

Il participe aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote.
Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

Annexes Bons de commandes des mallettes CLE et CLEM et conditions générales de vente

Mallette CLE

- Bon de commande Mallette CLÉ – France Métropolitaine (Hors Corse)

Conditions générales de vente :

- Mallettes et packs recharge CLÉ

BON DE COMMANDE 2022-2023 - MALLETTE
FRANCE MÉTROPOLITAINE (hors Corse)

L'Association Coup de Pouce propose la mallette Coup de Pouce CLÉ : les outils pédagogiques du club clé-en-main dans un format pratique et durable.

Pour être pris en compte, le présent bon de commande doit être dûment renseigné et envoyépar mail à : pad@coupdepouceasso.fr

CONTENU DE LA MALLETTE COUP DE POUCE CLÉ POUR UN CLUB

Dénomination	Quantité
Affiche du club*	1
Au suivant	1
Cartes à sons (3 jeux en 1)	1
Cartes pour inventer des histoires	1
Chacun sa mission*	1
Domino des animaux	1
Et si...	1
La météo des émotions	1
La potion de la sorcière	1
Le marché	1
Le perroquet des mots*	1
Le serpent des lettres	1
Loto de la mer	1
Loto de Zaza	1
Loto des animaux	1
Loto des couleurs	1

Dénomination	Quantité
Loto des lettres	1
Loto des syllabes	1
Marque-page*	5
Memory de l'épicerie	1
Memory de la sorcière	1
Memory de Zaza	1
Memory des animaux de la ferme	1
Memory des fruits	1
Memory des légumes	1
Mes petits jeux d'autonomie*	5
Objectif Terre	1
Roue pour papoter à la maison*	5
Sauvons Poséidon (version club)	1
Sauvons Poséidon (version famille)*	5
Pochette de rangement	23

(Détails dans le descriptif complet)

*Contenu du pack recharge

TARIFS

	Prix TTC (1)	Frais de port et d'envoi TTC (1) (2)	Total TTC	Quantité souhaitée	Sous-total
Mallette 1 mallette par club	360 €	18 €	378 €	1	378 €
Pack recharge 1 pack par club	125 €	17 €	142 €		€
				TOTAL	**378 €**

(1) TVA non applicable (art. 293B du CGI)

(2) Frais de port et d'envoi pour la France métropolitaine (hors Corse).

Pour la Corse et les DROM-COM. veuillez utiliser le bon de commande dédié.

Le règlement de la commande sera dû à Association Coup de Pouce, à réception du matériel etde la facture, dans un délai maximum de 30 jours, par virement bancaire ou chèque.

IBAN
FR76 4255 9100 0008 0027 2259 136

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT
CCOPFRPPX

Nom du client :
(indiquer le nom de la ville, du fond de dotation, etc.) :
Programme deRéussite Educative

Ville de COLMAR

Adresse de livraison :
(si différente de l'adresse de facturation)
MAIRIE - Service de l'Enseignement

8 rue Rapp 68000 COLMAR

Adresse de facturation :
MAIRIE – Service de l'Enseignement

8 rue Rapp 68000 COLMAR

Nom & prénom du contact :
Véronique BROGGI

☑ Je déclare avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales de Vente annexées au présent bon de commande.

Date, signature et cachet

ASSOCIATION COUP DE POUCE
11 rue Auguste Lacroix – 69003 LYON
04.72.00.31.60
Code NAF (APE) 9499Z – Siret : 38467347100031

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES MALLETTES ET PACKS RECHARGE COUP DE POUCE CLÉ

Toute commande implique l'acceptation des présentes conditions de vente, préalablement communiquées.

Devis et Commandes : La tarification de nos prestations et productions relève d'un devis préalable ou d'une confirmation de commande, spécifiques à chaque client, en considération de ses attentes et contraintes techniques.
Tous les travaux qui nous sont confiés doivent par conséquent être accompagnés d'un bon de commande conforme à vos normes de facturation.

Seule la réception de notre confirmation de commande vous assure de la bonne prise en compte de votre commande. En cas de litige, seuls les éléments y figurants seront opposables.

Les informations et renseignements transmis par mail ou oralement devront faire l'objet d'une mise à jour du bon de commande par le client pour être opposables en cas d'erreur et de litiges. Il est de la responsabilité du client de s'assurer de la juste prise en compte des informations et modifications transmises en dehors de la commande initiale en sollicitant l'envoi d'une mise à jour de notre confirmation de commande.
Les envois seront effectués par UPS pour la Métropole, la Corse et par Colissimo pour les DROM-COM.
Les frais de port et de colisage par **mallette CLÉ** s'élèveront à 18 € TTC pour la Métropole, 26 € TTC pour la Corse et 61 € TTC pour les DOM-CROM.
Les frais de port et de colisage par **pack recharge CLÉ** s'élèveront à 17€ TTC pour la Métropole, 25 € TTC pour la Corse et 47€ TTC pour les DOM-CROM.

Règlement :
Tous les travaux sont payables au comptant ; **Aucun escompte n'est consenti**.
Sous réserve d'acceptation le client aura la possibilité d'ouvrir un compte. Les factures seront alors payables dans un délai contractuel par chèque ou virement bancaire.

Incidents de paiements : toute somme due non payée à l'échéance sera majorée d'une pénalité de retard, prorata temporis sur la base du taux directeur (taux de refinancement) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet, majoré de 10 points. Une Indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement de paiement en sus des pénalités de retard sera également due.
Le retard de règlement d'une seule échéance rend immédiatement exigible les créances en cours, et nous autorise à surseoir à toute nouvelle commande. En cas de recouvrement contentieux, les frais et honoraires et autres accessoires sont à la charge du client.

Expédition : **Les délais indiqués à titre indicatif dans nos documents commerciaux visent la date de départ de nos locaux.**

Les marchandises en livraison dès qu'elles quittent nos locaux se trouvent sous la responsabilité et sous la garde de l'acheteur ; le transport s'effectue donc aux risques et périls de l'acheteur.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur non-respect ne peut en aucun cas motiver un laissé-pour-compte, rabais, ou indemnité.

Garantie : Dans le cadre de nos activités de contre collage, encapsulage, plastification et autres activités de façonnage publicitaire, le prix des travaux n'étant nullement proportionnel à la valeur des imprimés, documents, supports et éléments fournis, photos numériques et épreuves artistiques, toute erreur ou malfaçon de notre société ne peut donner lieu qu'au remplacement du travail

JLD

défectueux, sans aucune indemnité de quelques natures que ce soit, ni remplacement desdits documents, supports ou autres, ni d'éventuel dommage consécutif. (La responsabilité civile pour les dommages occasionnés à des tiers par notre prestation est à la charge de l'acheteur.) Cette clause est absolument impérative et ne peut comporter aucune exception. L'acheteur assure pleinement la responsabilité et nous suggérons qu'il s'assure en cas de difficulté de retirage, de document particulièrement précieux et tout autre cas.

Divers :

- Tous renseignements techniques préalables aux travaux qui nous sont confiés sont donnés en toute bonne foi sur la base de notre expérience et des indications et contraintes expressément précisées par le client sur le bon de commande ou la demande prix, sans toutefois pouvoir engager notre responsabilité d'aucune manière.
- **Tout travail faisant l'objet d'un litige devra nous être retourné au plus tard sous 8 jours** après la date de livraison. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise.
- Conformément à l'usage, les quantités commandées dans le cadre de notre activité de fabrication d'étiquettes seront livrées et facturées dans les limites d'une **tolérance de 10% en plus ou en moins** pour couvrir les excédents ou les manquants qui peuvent se produire dans la chaine de fabrication.
- Nos prix sont indicatifs et établis aux conditions économiques en vigueur à la date de livraison et révisables en cas de variations de celles-ci. Nos prix sont établis TTC (TVA non applicable art.293 B du CGI).
- Le seul lieu de juridiction compétent est Lyon pour toutes nos procédures visant nos présentes relations commerciales.

Réserve de propriété : Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement d'une seule échéance peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 9

Point 16 Participation au projet "Grandir dans un environnement sain".

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER.

Absents excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Benoît NICOLAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussion ni débat.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Point N° 16 PARTICIPATION AU PROJET "GRANDIR DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN"

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

La Ville de Colmar souhaite participer au programme expérimental « Grandir dans un environnement sain » en partenariat avec la Mutualité Française Grand Est et le Conseil Régional Grand Est, dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement (PRSE).

Ce projet vise à évaluer dans leur globalité les polluants environnementaux auxquels les enfants et leurs parents, ainsi que les professionnels de crèches peuvent être exposés dans leur quotidien, afin d'établir des « guides de bonnes pratiques » qui seront diffusés à la fois aux acteurs institutionnels, mais également aux familles, pour améliorer le bien-être de tous.

Ce programme s'échelonnera sur l'année scolaire en cours, soit du mois de novembre 2022 au mois de juin 2023 et s'articulera autour de plusieurs étapes :

- Elaboration d'un diagnostic santé-environnement au sein d'une crèche pilote, le multi-accueil Germaine-Coty
- Choix d'une famille partenaire pour un diagnostic santé-environnement au domicile
- Formation des professionnels petite enfance à ces thématiques
- Mise en place d'ateliers à destination des parents sur le thème « grandir au naturel »
- Rédaction d'un rapport global de recueil de données

L'objectif est de sensibiliser les collectivités pour intégrer le développement durable dans leur réflexion. Il vise également à aider les familles à faire des choix éclairés pour limiter leur exposition aux polluants environnementaux au sein de leur foyer.

Les préconisations qui en découleront intégreront tous les aspects du cadre de vie : les énergies, l'eau, l'hygiène, les cosmétiques, le bâti, les produits d'entretiens, l'alimentation, le change des enfants, les activités pédagogiques, les déchets.

L'intégralité du programme fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative.

Enfin, pour les crèches municipales, cela permettra déjà d'évaluer certains choix forts mis en place et leur effet, tel que le passage au distributeur d'eau ozoné en remplacement des

produits d'entretien détergents et désinfectants.

Un modèle de convention de partenariat est joint à la présente délibération

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 18 octobre 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La participation de la Ville de Colmar au projet « Grandir dans un environnement sain », par le biais du Multi-accueil Germaine-Coty, en lien avec la Mutualité Française Grand Est et le Conseil Régional Grand Est, dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention de partenariat et ses avenants éventuels.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Le Maire

MUTUALITÉ FRANÇAISE
GRAND EST

CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est conclue :

Entre

La Mutualité Française Grand Est, représentée par Christelle DENHEZ, directrice, dont le siège social est situé 15, rue Sainte Catherine, 54 000 Nancy, immatriculée sous le numéro SIREN : 517 784 088.

Ci-après désignée la « MFGE »

Et

La Mairie de Colmar, représentée par Éric Straumann, Maire de Colmar, située 1 place de la Mairie BP 50528 - 68021 Colmar Cedex

Ci-après désignée « La Mairie de Colmar »

Il a été convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : PARTIES ET OBJET DE LA CONVENTION

Article 1-1 : Présentation des parties

La présente convention est établie entre la MFGE et le service de la petite enfance de la Ville de Colmar

La Mutualité Française Grand Est :

Représentant la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) au niveau de la région Grand Est, la MFGE assure quatre missions essentielles :

- l'animation, la participation et la coordination de la vie mutualiste,
- la représentation externe et la défense du mouvement,
- le renforcement et le développement de la Mutualité Française,
- la prévention et la promotion de la santé.

La mission de Prévention et Promotion de la Santé au sein de la MFGE est au service de l'ensemble de la population de la région Grand Est, mutualistes ou non, à tous les âges de la vie (jeunes, adultes, seniors, personnes en situation précaire, aidants, ...). Chacun est invité à devenir acteur de sa santé et non plus seulement consommateur de soins ou d'informations sanitaires.

Le programme d'actions de la MFGE est élaboré dans une dynamique partenariale et en parfaite cohérence avec la politique de santé régionale préconisée et mise en œuvre par l'ARS. Il s'inscrit dans la durée et pour des périodes pluriannuelles.

Il concerne les orientations suivantes :

- Accompagnement et Santé des aidants,
- Bien vieillir,
- Prévention des maladies chroniques,
- Santé des actifs,
- Santé environnement,
- Santé des familles,
- Santé sensorielle.

Pour déployer ses actions, la MFGE agit seule ou de concert avec des partenaires, reconnus dans leur spécificité (acteurs institutionnels, éducatifs, associatifs, sociaux, médicaux). Cela permet d'assurer la qualité des actions de proximité mises en place, selon un principe de complémentarité.

Chaque action fait l'objet d'évaluation de résultats et de processus, gage d'amélioration de la qualité du travail mené.

L'objectif visé par la MFGE est de proposer aux mutualistes et à la population générale, des actions de qualité afin de diminuer la mortalité prématurée et lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Elle a donc bâti son programme sur les priorités régionales de santé publique, les attentes des mutuelles et les orientations nationales données par la FNMF.

Le Multi accueil Germaine-Coty, choisi pour cette étude, fait partie des 8 structures municipales de la petite enfance. La Ville de Colmar est engagée dans une démarche continue d'amélioration de sa qualité d'accueil, notamment en matière de qualité de l'air, afin d'offrir l'environnent le plus propice aux conditions de développement des jeunes enfants et aux professionnels qui y évoluent.

Article 1-2 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser les rôles et engagements respectifs de la MFGE, et de la Mairie de Colmar, par le biais du Multi-Accueil Germaine-Coty dans le cadre de la mise en place du programme « Grandir dans un environnement sain ».
Ce programme, co-financé par la Mutualité Française Grand Est et la Région Grand Est, dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement, sera développé à partir du 2eme semestre 2022.

Dans le cadre leurs activités, les différentes parties se sont engagées dans le déploiement d'un programme complet, créé par la MFGE, comprenant différentes étapes :

- Un diagnostic en santé environnement, qui apparait comme un levier de changement important et qui permettra la comparaison des donnés avant/après la mise en place du projet. > réalisé par la MFGE en lien avec les professionnels des structures de petite enfance
- Des mesures de la qualité de l'air intérieur dans le Multi accueil Germaine-Coty et au sein du domicile d'une famille > réalisées par ATMO Grand Est
- Un temps d'échange avec les professionnels afin de les solliciter pour améliorer leurs pratiques et partir de leurs habitudes. Une prise de conscience collective sera recherchée. > mise en place par la MFGE
- Un temps de formation des professionnels, par un organisme de formation afin de leur apporter des clés supplémentaires > animé par l'organisme de formation APPA
- Un temps fort et des ateliers à destination des parents afin qu'ils soient partie prenante du projet et qu'ils puissent améliorer leur capacité à faire des choix éclairés pour limiter leur exposition aux polluants environnementaux au sein de leur foyer > réalisés par la MFGE

Le déploiement est prévu au 2ème semestre 2022. Chacune des étapes sera mise en place à la suite les unes des autres, en fonction des disponibilités des intervenants et des professionnels des structures.

Flèche du temps

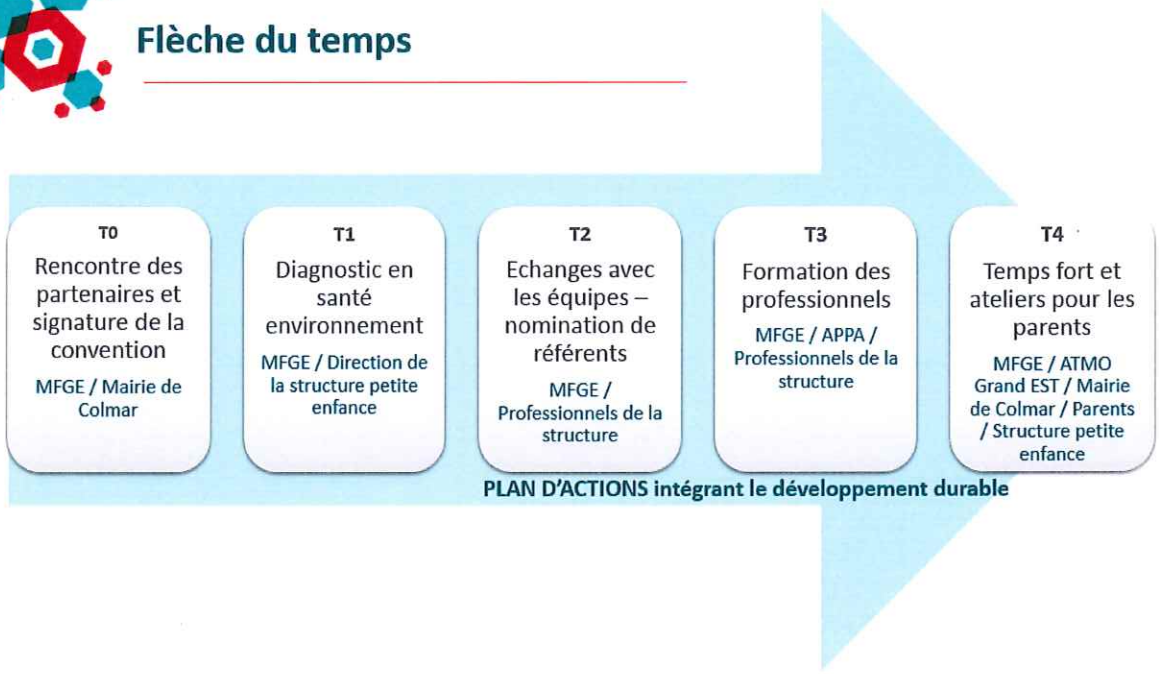

La mise en place de ce programme devra aboutir à un plan d'actions préconisant le développement durable au sein des structures. Il portera sur les énergies, l'eau l'hygiène, les cosmétiques, le bâti, les produits d'entretiens, l'alimentation, le change des enfants, les activités pédagogiques, les déchets. La liste est non exhaustive, elle prendra forme après échanges avec les professionnels.
L'intégralité du programme fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Article 2-1 : Engagements réciproques des partenaires

Les partenaires s'engagent à :

- Être partie prenante du programme et à participer aux différentes étapes.

En tant que partenaire du projet, son organisation entend assumer les tâches et rôles suivants, tels que définis dans le programme de travail :

Mutualité Française Grand Est :
- Demande de financement
- Coordination du programme
- Animation des ateliers parents
- Evaluation

Mairie de Colmar :
- Facilitatrice dans la mise en place du programme
- Mise à disposition de salles à titre gracieux. Aux fins de réunions et d'actions à destination des professionnels et des familles
- Participation du Multi accueil Germaine-Coty
- Mise à disposition du personnel aux différentes étapes du programme (diagnostic, élaboration du plan d'action, désignation de référents, formation, relai auprès des parents).
- Prise en compte des préconisations issues du plan d'actions
- Bénéficiaires du programme

Article 2-2 : Engagements de la MFGE

La MFGE s'engage à :

- S'adapter autant que possible au fonctionnement de la structure
- Coordonner les différents partenaires et assurer la communication autour du programme
- Ne pas diffuser les données recueillis dans le cadre du diagnostic et s'en servir uniquement dans le cadre de l'élaboration du plan d'action.

La MFGE est porteur de l'action.
Elle a la propriété intellectuelle des supports utilisés.

ARTICLE 3 : PERSONNES RESPONSABLES DE LA LIAISON PARTENARIALE

Pour la MFGE :
Hélène LABBE, Chargée de Projets - Prévention et Promotion Santé au sein de la MFGE, assure la liaison de cette collaboration.
Ses coordonnées sont les suivantes : hlabbe@mfge.fr – 06.17.86.40.88

Pour la Marie de Colmar :
Michèle LOSSER, Chef de service petite enfance, assure la liaison de cette collaboration.
Ses coordonnées sont les suivantes : michele.losser@colmar.fr - 03.69.99.56.26

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue en 2022 jusqu'à la réalisation des différentes étapes du programme.

ARTICLE 5 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas d'empêchement de l'une ou l'autre des parties entrainant le report de la tenue d'une action ou la non-exécution d'un engagement, les parties s'engagent à se concerter dans les meilleurs délais afin de trouver une solution rapide permettant de satisfaire leurs engagements réciproques.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses engagements décrits à l'article 2, l'accord pourra être résilié de plein droit, après une mise en demeure de mettre fin au manquement, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, qui sera restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours calendaires ; ceci après épuisement de toute tentative de règlement à l'amiable.

Cette convention ne sera exécutoire qu'après la signature et la réception d'un exemplaire original du présent document par toutes les parties.

Fait à Nancy, le

en 4 exemplaires originaux

Pour la MFGE
La Directrice,

Christelle DENHEZ

Pour La Mairie
Le Maire de Colmar,

Éric Straumann

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 9

Point 17 Participation de la Ville de Colmar aux frais de fonctionnements des établissements scolaires privés pour 2023.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER.

Absents excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Benoît NICOLAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussion ni débat.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Point N° 17 PARTICIPATION DE LA VILLE DE COLMAR AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENTS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉS POUR 2023

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les communes sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des sections maternelles et élémentaires des établissements privés, au même titre que pour les établissements publics.

Il est proposé pour 2023, de maintenir les montants au même niveau qu'en 2022 à savoir :

-963 € par enfant colmarien de section maternelle,

-663 € par enfant colmarien de section élémentaire.

En fonction des effectifs de la rentrée 2022/2023 (580 élèves colmariens en section élémentaire et 220 élèves en section maternelle), la participation prévisionnelle de la Ville s'élèverait donc respectivement à 384 540 € et à 211 860 € portant la participation totale à 596 400 € (601 452 € en 2022).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu le décret N° 65-335 du 30 avril 1965,

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 18 octobre 2022,

Après avoir délibéré,

FIXE

le montant de sa participation aux frais de fonctionnement des établissements privés à 384 540 € par enfant colmarien de section élémentaire et à 211 860 € par enfant colmarien de section maternelle, pour l'année 2023.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 9

Point 18 Travaux de rénovation des structures de la Petite Enfance et du Centre Socioculturel - Programme 2023 Demande de subventions .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER.

Absents excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Benoît NICOLAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussion ni débat.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Point N° 18 TRAVAUX DE RÉNOVATION DES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE ET DU CENTRE SOCIOCULTUREL - PROGRAMME 2023 DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Dans le cadre de la planification des travaux de la petite enfance et du centre socioculturel, il est proposé, pour l'année 2023, de faire procéder à la réalisation des travaux de réfection et d'entretien à partir de critères prioritaires tels que la sécurité, la mise aux normes électriques et la sécurisation des accès. Ces propositions intègrent également les projets des directrices de crèches et responsable du centre socioculturel, mais ne prennent pas en compte les travaux réalisés en régie qui complètent le programme, ni les travaux d'accessibilité et d'économie d'énergie qui font l'objet d'un programme spécifique.

A. TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS

1. Structures Petite Enfance :

Depuis le 1er janvier 2019, la CAF redéfinit le soutien financier aux gestionnaires qui souhaitent rénover, aménager des locaux dans un objectif de fournir un meilleur service aux familles et d'optimiser leur gestion. Le « fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune enfant (FME) » en est le dispositif.
Les travaux d'investissement prévus en 2023 éligibles à ce dispositif pour les structures Petite Enfance sont les suivants :

Lieu	Nature des travaux	Montant en € TTC
Multi-accueil COTY	Réaménagement salle de bain secteur grands « Spirous »	16 500 €
	Réfection couverture en zinc partie centrale du toit (3ème tranche)	64 000 €
Multi-accueil LES MARMOTTES	Volets roulants motorisés à commande filaire sur façade rue (2ème tranche)	12 000 €
Multi-accueil Les GRILLONS	Aménagement de la salle de bain secteur grands	23 000 €
	Habillage mural des anciens lavabos	2 500 €
	Frais d'étude projet restructuration local de stockage lingerie	2 500 €
Mini-crèche LADHOF	Revêtement sol et peinture secteur moyens et grands	8 300 €
Mini-crèche SILBERRUNZ	Installation d'un visiophone	5 200 €

TOTAL	**134 000 €**

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit pour l'ensemble des projets :

Montant TTC des travaux	134 000 €
Montant HT des travaux	111 666 €
Subvention FME (80%)	89 333 €
Autofinancement	44 667 €

Le 9ème plan crèche, dénommé Plan d'investissement pour l'accueil des jeunes enfants (Piaje) redéfinit également les modalités de soutien financier par la CAF, des créations de places d'accueil du jeune enfant dans un objectif de développement et de rééquilibrage de l'offre d'accueil.

Suite à la fermeture de l'école les Primevères, la halte-garderie « les Loupiots », fera l'objet en 2023 d'une étude sur un projet de restructuration en vue d'une transformation en multi-accueil.

Lieu	Nature des travaux	Montant en € TTC
Halte-garderie Loupiots	Frais d'étude projet de restructuration en multi-accueil	30 000 €

Montant TTC des travaux	30 000 €
Montant HT des travaux	25 000 €
Subvention FME (80%)	20 000€
Autofinancement	10 000 €

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver ces travaux, inscrits au budget primitif 2023 et de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin une subvention au titre des « Fonds de Modernisation des Equipements » et « Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant ».

2. Centre socioculturel :

Les travaux d'investissement prévus en 2023 concernent les sites Club des Jeunes et Centre Europe.

L'opération de rénovation du Centre Florimont et du Pacific fait, quant à elle, l'objet d'une AP/CP à part.

Lieu	Nature des travaux	Montant en €
Club des Jeunes	Divers travaux de mise en conformité	8 000 €
	Salle couture | installation volets roulants électriques tranche 1	10 000 €
	Travaux eaux pluviales | réalisation des puits perdus	12 000 €
	Installation d'un store banne terrasse	10 000 €
	Pose de store à lamelles en intérieur façade est	4 000 €
	Remplacement de radiateurs	5 000 €
	Local stockage vélo | réalisation d'une ouverture	2 000 €
	Rehaussement de la clôture extérieure	15 000 €
	Fermeture latérale de la clôture (y compris les fondations)	8 000 €
	Réaménagement salle activité 1	30 000 €
	Réaménagement salle couture	30 000 €
	Mise en place de portes avec oculus	6 000 €
Centre Europe	Levée de réserves commission de sécurité et mise en conformité	5 000 €
	Extension du local de stockage pour le matériel 3 - 5 ans dans la petite cour entre le secteur 3-5 ans et les ados	40 000 €
	Déplacement des tables de ping-pong vers le parvis et le Club des Jeunes	3 000 €
	Cour des 3-5 ans | installation d'une pergola sur pied	10 000 €
	Réalisation de travaux de rafraîchissement au sous-sol	10 000 €
	Travaux d'électricité (dont éclairage sous-sol)	8 000 €
	Sécurisation portail accès sous-sol	4 000 €
	Remplacement de la porte d'entrée du personnel	10 000 €
	Travaux toiture	5 000 €

TOTAL	**235 000 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces travaux, inscrits au budget primitif 2023 et de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin une subvention au titre des « Fonds Locaux ».

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Montant TTC des travaux	235 000 €
Montant HT des travaux	195 833 €
Subvention Fonds Locaux (45%)	88 125 €
Autofinancement	146 875 €

B. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES COURS

1. Structures Petite Enfance

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'équipement des cours des structures Petite Enfance, au titre de l'année **2023**, sont prévus, pour un montant de **172 700 €,** les travaux suivants :

Multi accueil COTY	Aménagement cour des grands	100 000 €
Mini-crèche Ladhof	Aménagement jardin, sol et jeux extérieurs	60 000 €
Multi-accueil MARMOTTES	Travaux de réfection de l'abri de jardin	10 700 €
Multi-accueil GRILLONS	Modification clôture du jardin	2 000 €
TOTAL		**172 700 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces travaux, inscrits au budget primitif 2023 et de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin une subvention au titre des « Fonds de Modernisation des Equipements ».

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit pour ces deux structures :

Montant TTC des travaux	172 700 €
Montant HT des travaux	143 916 €
Subvention FME (80%)	115 133 €
Autofinancement	57 567 €

2. Centre Socioculturel

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'équipement des cours du Centre Europe et du Club des Jeunes, au titre de l'année **2023**, sont prévus, pour un montant de 18 000 **€,** les travaux suivants :

Centre Europe	Frais d'étude dans le cadre du projet de végétalisation de la cour extérieure	10 000 €
Club des Jeunes	Plantation d'une haie et reprise du terrassement	8 000 €
TOTAL		**18 000 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces travaux, inscrits au budget primitif 2023 et de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin une subvention au titre des « Fonds Locaux ».

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Montant TTC des travaux	18 000 €
Montant HT des travaux	15 000 €
Subvention Fonds Locaux (45%)	6 750 €
Autofinancement	11 250 €

TABLEAU RECAPITULATIF DES TRAVAUX

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

	Petite Enfance	Centre socioculturel	Total
Travaux de rénovation des bâtiments	134 000 €	235 000 €	**369 000 €**
Cours	172 700 €	18 000 €	**190 700 €**
TOTAL	**306 700 €**	**253 000 €**	**559 700 €**

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 18 octobre 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE
Les travaux prévus aux seins des multi-accueil Scheppler, multi-accueil Coty, multi-accueil Marmottes, multi-accueil Grillons, mini-crèche Silberrunz, mini-crèche Ladhof,
du Centre Europe et Club des Jeunes, tels que présentés,
ainsi que leurs plans de financements prévisionnels respectifs,

AUTORISE
Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter auprès de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, de la CEA ou tout autre organisme les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer tout document, toute convention ou tout avenant se rapportant à l'octroi des subventions.

CHARGE
Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 9

Point 19 Construction du nouveau Complexe sportif BRANT : finalisation du plan de financement et validation de la phase de l'Avant-Projet Détaillé (APD).

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER.

Absents excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Benoît NICOLAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Mme Nadia HOOG n'a pas pris part au vote.

Mme HOOG a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote.
Mme MATTLINGER-WUCHER demande si les emplacements pour stationner des vélos ont été prévus et en nombre suffisant. M. MUTLU lui répond que les aménagements extérieurs ne sont pas encore consolidés, les études se poursuivent à ce sujet. Il confirme néanmoins la présence d'arceaux pour les vélos.
M. YILDIZ s'étonne du nombre de places en tribunes, qu'il estime insuffisant. Il suggère de prévoir une plus grande capacité. M. MUTLU lui précise que l'équipement a été conçu pour une utilisation rationnelle et multisports, à destination notamment d'un public scolaire, et non pour gérer ponctuellement un pic de fréquentation lié à un seul sport comme le futsal.
M. RAMDANI ajoute que cette réalisation s'effectue avec le soutien de l'Etat dans une volonté d'ouverture vers les autres quartiers et l'extérieur de la Ville et doit permettre, grâce au Contrat de Ville, d'organiser des actions pour faire rayonner l'équipement et ses acteurs.

M. ZINCK se félicite de l'approche environnementale envisagée dans ce projet, mais s'interroge sur l'impact global de l'équipement sur les dépenses de fonctionnement de la collectivité. Des économies d'énergie vont être faites, mais il y aura des charges fixes (conciergerie, entretien) de l'ordre de 5%.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Point N° 19 CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF BRANT : FINALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET VALIDATION DE LA PHASE DE L'AVANT-PROJET DÉTAILLÉ (APD)

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Par délibération en date du 19 avril 2021, dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont, la Ville de Colmar s'est engagée à construire un nouveau gymnase sur le site de l'ancienne cité Bel'Air.

Ce futur équipement vise, notamment, à remplacer l'ancien gymnase Brant : en effet sa conception énergétique désuète ne correspond plus aux critères écologiques d'aujourd'hui. Concernant la pratique des activités physiques et sportives, sa mise aux normes serait trop onéreuse pour la collectivité dans la mesure où le confort des usagers n'est plus convenable.

La définition de ce projet de construction a donc obtenu le 23 juin 2022 la validation définitive de sa phase d'Avant-Projet Détaillé (APD), suite aux différentes modifications et évolutions significatives qu'a connu le projet initial, notamment en ce qui concerne :

-la conception architecturale et les espaces intérieurs ;
-la gestion du mode de fonctionnement avec les utilisateurs ;
-le budget prévisionnel et le plan de financement.

La conception architecturale et les espaces intérieurs :

Le gymnase comprendra principalement une aire sportive de 44 m x 24 m x 7m de haut (S = 1053 m²) qui sera dédiée à la pratique de diverses activités et disposera de gradins (160 places).

Il intègrera également deux salles multi activités totalisant 450 m² de surfaces dédiées à la pratique de la danse, de divers sports de combats (jeux de lutte dont une aire de boxe).

Ces salles multi-activités ainsi que l'ensemble des locaux servants, seront pourvus d'une toiture végétalisée.

Le volume abritant l'aire sportive sera caractérisé par la modénature de ses façades recevant une peau, avec effet « nid d'abeilles », dont les alvéoles seront remplies par du bardage bois ajouré.

Sera donc privilégié l'usage du matériau bois et du béton : le premier pour son caractère chaleureux et issu d'une ressource naturelle, le second pour ses qualités liées à l'inertie (thermique) et au déphasage (free-cooling), c'est-à-dire sa capacité à restituer des calories en

l'absence de production de chauffage.

Au-dessus du grand volume, la toiture sera non végétalisée pour accueillir une installation photovoltaïque qui produira jusqu'à 151,20 KiloWatt - Crête et dont le coût d'installation sera amorti avant sa 10ème année.

Il ne sera pas fait appel au gaz mais à une pompe à chaleur eau / eau, d'une puissance de 140 KW pour assurer la production de toute l'eau chaude sanitaire (ECS).

Selon les études de la simulation énergétique, les installations (chauffage / renouvellement d'air) seront rentables dès la 15ème année de fonctionnement alors que la durée de vie (minimale) théorique du bâtiment est estimée à 30 ans.

Ce bâtiment sera en phase avec la considération écologique et sera respectueux des enjeux environnementaux puisqu'il devrait être conçu selon la norme BEPOS (Bâtiment à Energie Positive). Concrètement, le bâtiment produira plus d'énergie qu'il n'en consomme.

Concernant la partie chauffage et de la production d'eau chaude, le coût des installations sera rentabilisé à partir de la 14ème année de fonctionnement et n'impactera plus les finances de la collectivité.

La gestion du mode de fonctionnement avec les utilisateurs :

L'espace d'évolution a pour vocation première d'accueillir la pratique des sports collectifs se pratiquant en intérieur (volley-ball, handball et basket-ball), mais également la pratique des sports de raquette, tels que le badminton. Ceci n'est évidemment pas limitatif puisque ce type de gymnase permettra la pratique d'un grand nombre d'activités physiques et sportives, notamment à destination des scolaires.

La polyvalence de cet équipement permettra également d'y voir évoluer une multitude d'associations.

En parallèle de ces espaces d'évolution, seront également prévus des vestiaires, au nombre de quatre.

Deux d'entre-eux auront une capacité de 12 personnes tandis que les deux autres accueilleront jusqu'à 16 personnes : ceux-ci devraient permettre la tenue de compétitions de niveau régional.

S'y ajoutent deux locaux de rangement respectivement de 91m² et 77m².

Les deux espaces de pratique seront séparés par un grand hall d'une surface totale de 193m². Ce dernier pourrait accueillir des réceptions d'après match ou des expositions à vocation culturelle.

La surface totale de l'établissement sera de 2 354 m² (+ 20% par rapport au projet initial), dont 300m² sont dédiés à la circulation et au dégagement (hall, sas, etc...).

Les utilisateurs de la nouvelle installation sportive bénéficieront donc d'un outil performant qui aura pour vocation de permettre la pratique sportive scolaire, tant des écoles primaires, que des collèges qui trouveront dans cet établissement l'opportunité de diversifier leurs

pratiques actuelles.

Bien évidemment, les créneaux hors temps scolaires seront largement consacrés à la pratique associative. Enfin, il est prévu que le grand public puisse avoir accès à cet équipement selon des créneaux déterminés. Sa situation géographique stratégique, en plein cœur du Quartier Politique de la Ville Bel'Air-Florimont, devrait permettre la redynamisation de l'ensemble du quartier.

Selon une amplitude horaire effective de 8h00 à 22h00, la répartition hebdomadaire entre ces trois types d'usagers pourrait être la suivante :

- Pratique scolaire (élémentaire, collège, lycée, autres) : à hauteur de 36 heures par semaine ;
- Pratique associative : à hauteur de 52 heures par semaine ;
- Pratique grand public : à hauteur de 10 heures par semaine.

Le budget prévisionnel et le plan de financement :

Depuis sa phase de faisabilité initialement estimée à 6 800 000 € TTC, le budget total du projet s'est étoffé de près de 10%.

Aujourd'hui, à l'issue de la phase APD, le budget total est estimé à 7 600 000€ TTC, coût incluant les différents aléas, tels que la hausse des matériaux, etc...

Sans cette marge prévisionnelle, le coût du gymnase est estimé à 7 024 200€ TTC soit une augmentation de 3% du coût initial.

A cela, doit également se rajouter le coût de l'emprise foncière où se construira le complexe sportif, pour un montant total de 526 116 € TTC, soit au total, montant de 8 126 116 € TTC.

De ce fait, il conviendra également d'adapter l'AP/CP dans le cadre du budget prévisionnel 2023.

Les aides financières attendues se déclinent de la manière suivante (les montants sont prévisionnels) :

- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine : 946 950 €
- Agence Nationale du Sport : 500 000 €
- Région Grand-Est : 375 000 €

Ainsi, le montant prévisionnel total des aides pourrait s'élever à 1 821 950 €, ce qui représentera 24% du coût total du projet.

Des études de subventionnement sont encore en cours, notamment auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), dont le montant de l'aide pourrait représenter 20% du coût total de l'opération, ainsi qu'auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dont l'éligibilité potentielle résidera essentiellement sur les capacités des performances énergétiques et environnementales de l'équipement, (bâtiment conforme au standard PASSIV'HAUS et BEPOS) privilégiant des matériaux biosourcés.

L'échéancier :

Sous réserve de l'avancée du projet (le dépôt du permis de construire sera déposé fin octobre 2022 avec un lancement de l'appel d'offres fin d'année 2022), l'équipement pourrait être rendu opérationnel à compter du mois de janvier 2025.

Concernant l'appellation du nouveau gymnase, du fait de sa proximité avec le groupe scolaire « Sébastien BRANT », la proposition de « Complexe Sportif BRANT » reste une piste privilégiée.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 18 octobre 2022,

Après avoir délibéré,

CONFIRME

la réalisation d'un gymnase, sis rue de Hunawihr et rue de Sigolsheim.

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport, de la Région Grand-Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de tout autre organisme public ou privé, les subventions nécessaires à la réalisation de cet équipement sportif et à signer toute convention ou avenant se rapportant à l'octroi desdites subventions.

APPROUVE

le coût de l'opération estimé à 8 126 116 € TTC.

DIT

que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits pour une première tranche au budget primitif 2023 et seront inscrits, pour le solde, aux budgets 2024 et 2025.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de lancer les études nécessaires et de signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 9

Point 20 Subvention exceptionnelle au titre du Fonds d'Action Sportive (4ème tranche).

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER.

Absents excusés
M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration
M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Benoît NICOLAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ n'ont pas pris part au vote.

Sans discussion ni débat.
Mme HOOG, Mme HOUBRE et M. LENTZ ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Point N° 20 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DU FONDS D'ACTION SPORTIVE (4ÈME TRANCHE)

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Par délibération en date du 25 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention exceptionnelle (1ère tranche) de **3 800 €** aux associations suivantes :

- 800 € au Club Cyclo Colmar ;
- 500 € à l'Aviron Club Région Colmar ;
- 800 € à l'Association « La Serpentine » ;
- 500 € au Club Nautique du Rhin Colmar ;
- 700 € au CEPARC ;
- 500 € au Club d'Orientation de Colmar.

Par délibération en date du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention exceptionnelle (2ème tranche) de **750 €** à l'association suivante :

- au Colmar Boxing Colmar.

Par délibération en date du 4 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention exceptionnelle (3ème tranche) de **2 500, 00 €**, aux associations suivantes :

- 1 000, 00 € à l'association ACOLIT, pour l'organisation d'un triathlon intitulé « Le Liberty Tri de Colmar », prévu le dimanche 25 septembre 2022, de 7h à 13h, à la base nautique de Colmar / Houssen.
- 1 500, 00 € à l'association Dach's et Compet, pour l'organisation de deux concours hippiques en août 2022, à l'Ecurie du Dachsbuhl.

Entre-temps, il a été procédé à l'instruction de demandes supplémentaires.

Sur la base d'un bilan financier et sportif qui devra être présenté, il est proposé d'allouer :

- **700,00 € à l'association CEPARC**, pour l'organisation d'un tournoi de Patinage Artistique, prévu les 15 et 16 octobre 2022, à la Patinoire de Colmar.
- **1 500,00 € à l'association ESRCAC,** pour l'organisation des « Courses DNA », prévues le 6 novembre 2022, à Colmar.

En rajoutant ces contributions complémentaires de **2 200,00 €,** le montant total des subventions exceptionnelles attribuées par la Ville aux associations et aux sportifs colmariens au titre du Fonds d'Action Sportive 2022, s'élèverait à **9 250,00 €**

Récapitulatif des dépenses :

BP 2010	21 440 €	Réalisé	20 452 €
BP 2011	21 440 €	Réalisé	21 040 €
BP 2012	21 440 €	Réalisé	21 040 €
BP + DM 2013	26 440 €	Réalisé	26 200 €
BP 2014	21 440 €	Réalisé	21 350 €
BP 2015	21 440 €	Réalisé	14 200 €
BP 2016	7 000 €	Réalisé	6 200 €
BP 2017	8 000 €	Réalisé	7 000 €
BP 2018	8 000 €	Réalisé	7 550 €
BP 2019	8 000 €	Réalisé	6 800 €
BP 2020	8 000 €	Réalisé	6 250 €
BP 2021	10 000 €	Réalisé	8 850 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 18 octobre 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'allouer une subvention de 700, 00 € à l'association CEPARC et de 1 500 € à l'association ESRCAC.

AUTORISE

le versement de cette subvention.

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget de l'exercice 2022.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 9

Point 21 Attribution de subventions à des associations culturelles (dernière tranche).

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER.

Absents excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Benoît NICOLAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ n'ont pas pris part au vote.

Sans discussion ni débat.
Mme HOUBRE et M. LENTZ ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Point N° 21 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS CULTURELLES (DERNIÈRE TRANCHE)

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

La Direction de la Culture dispose au Budget Primitif 2022 d'un crédit de 278 000 € pour les subventions de fonctionnement en faveur des associations à vocation culturelle.

Par délibérations du 31 janvier 2022, du 25 avril 2022 et du 27 juin 2022 ont été attribués 222 150 €.

Il est proposé d'affecter une 4ème tranche de subventions d'un montant de **46 753 €,** détaillée dans le tableau ci-après :

1. Versement de subventions aux associations culturelles – 4ème tranche 2022

Association	Objet de la demande	Montant alloué en 2021	Budget global du projet	Montant sollicité	**Montant proposé**	% du budget global
Amarela	Ateliers de sensibilisation aux musiques du monde, aux percussions et à l'improvisation	-	3 693 €	1 493 €	**1 493 €**	40 %
Association pour la Promotion de la Maîtrise de Garçons	Projet artistique 2022	-	60 530 €	8 500 €	**4 250 €**	7 %
Chœur d'hommes Polycanto	Aide à la vie associative pour 1 jeune membre colmarien			50 €	**50 €**	
Chœur d'hommes Polycanto	Saison culturelle 2022	-	3 950 €	400 €	**400 €**	10 %
Cook Music Colmar	Achat de matériel et vestes	-	10 150 €	2 000 €	**2 000 €**	20 %
CESURE	Projet pédagogique de l'Orchestre Symphonique des Jeunes		13 000 €	6 500 €	**6 500 €**	50 %
Des Mains pour le Dire	Cours de LSF tous publics et aide aux devoirs pour les enfants entendants de parents sourds	-	9 743 €	2 465 €	**2 465 €**	25 %

Des Mains pour le Dire	Animation conte bilingue lors du Festival du Livre 2022	-	3 842 €	1 345 €	**1 345 €**	35 %
Harmonie Colmarienne	Subvention de fonctionnement 2022	4 870 €	10 150 €	6 000 €	**5 000 €**	49 %
Harmonie Colmarienne	Aide à la vie associative pour 8 jeunes	200 €		400 €	**400 €**	
L'Esprit BD	Organisation du Festival 2022		34 288 €	2 000 €	**2 000 €**	6 %
Les Petits Chanteurs de Saint-André	Tournée de concerts des 35 ans des Petits Chanteurs de Saint André	3 000 €	60 000 €	6 000 €	**6 000 €**	10 %
Les Petits Chanteurs de Saint-André	Aide à la vie associative pour 17 jeunes membres colmariens			850 €	**850 €**	
Maison Européenne de l'Architecture	Organisation des Journées de l'architecture 2022	4 000 €	230 200 €	4 000 €	**4 000 €**	2 %
Office Municipal de la Culture	Complément de subvention de fonctionnement 2022 (une première subvention de 10 000 € a été attribuée lors du conseil municipal du 31/01/2022)	10 000 €	29 000 €	5 000 €	**5 000 €**	17 %
ZIK'INSIDE	Saison de concerts 2022	7 200 €	81 000 €	5 000 €	**5 000 €**	6 %
TOTAL					**46 753 €**	

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, à l'article 6574

2. <u>Ligne budgétaire</u>

La Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années la Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar et le Festival International de Colmar pour leur contribution à la vie culturelle du territoire.

Par délibération du 25 avril 2022 le Conseil Municipal a accordé une avance sur subvention d'un montant de 89 000 € à la Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar. Il est proposé de verser le solde de la subvention.

Après 2 reports liés à la crise sanitaire, l'édition 2022 du Festival International de Colmar a

été annulée pour des raisons géopolitiques liées à la guerre en Ukraine. L'association avait engagé des dépenses très en amont de l'évènement.

Les montants proposés figurent dans le tableau détaillé ci-dessous :

Association	Objet de la demande	Montant alloué en 2021	Budget global du projet	Montant sollicité	Montant de l'avance CM 25/04/2022	Montant proposé	% du budget global
Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar	Fonctionnement 2022	177 852 €	594 000 €	180 000 €	89 000 €	**88 852 €**	**30 %**
Festival International de Colmar	Frais engagés pour l'édition 2022	15 000 €	37 290 €	15 000 €		**15 000 €**	**40 %**
TOTAL						**103 852 €**	

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

- pour la Maison des Jeunes et de la Culture, compte 6574 – fonction 52213,
- pour le Festival International de Colmar, compte 6574 – fonction 3323.

3. Fonds d'Encouragement Culturel (FEC) en 2022, 2ème tranche

Le Budget Primitif 2022 prévoit un crédit de subventions de 29 000 € en faveur du Fonds d'Encouragement Culturel.

Cette enveloppe budgétaire est destinée à encourager des projets de création artistique ou des projets ainsi que des manifestations culturelles exceptionnelles.

Par délibération du 25 avril a été attribuée 10 600 €.

Il est proposé d'affecter une 2ème tranche de subventions d'un montant de **13 900 €,** détaillée dans le tableau ci-après :

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Association	Objet de la demande	Montant alloué en 2021	Montant sollicité	Montant proposé
Académie d'Alsace, des Sciences, Lettres et Arts	Dotation pour la remise du prix Maurice BETZ de l'Académie d'Alsace en partenariat avec la Ville de Colmar	-	1 500 €	**1 500 €**
Cercle Numismatique	Emission d'une médaille pour le 50ème anniversaire de l'association	-	2 660 €	**1 000 €**
Conférence Saint Vincent de Paul.	Concert caritatif "lumières d'étoiles"	-	200 €	**200 €**
Compagnie Zélée	Création du spectacle « Gretala et la déesse de la Wormsa »	-	5 000 €	**5 000 €**
Ensemble Vocal les Trouvères	Organisation du concert des Magnificats	-	1 000 €	**1 000 €**
Harmonie Colmarienne	Création du spectacle musical et chorégraphique « Liberté, le grand voyage »	-	3 000 €	**3 000 €**
La Manécanterie de Saint Jean	Concert pour la paix avec les autres chœurs de la région alsacienne	-	1 200 €	**1 200 €**
Institut des Arts et Traditions d'Alsace	Cérémonie des Bretzels d'or	-	800 €	**800 €**
Mémoire et Histoire des Tombes Roumaines en France	Edition d'une bande dessinée historique	-	200 €	**200 €**
TOTAL				**13 900 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, à l'article 6745 – fonction 30.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 18 octobre 2022,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les propositions de subventions aux associations culturelles.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Culture

CONVENTION
relative à l'attribution d'un concours financier à
La Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar (MJC Colmar), au titre de l'année 2022

Entre

La Ville de Colmar,
Dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric STRAUMANN, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,
ci-après désignée par les termes, « **la Commune** », d'une part,

Et

La Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar (MJC Colmar)
dont le siège social est situé 17 rue Camille Schlumberger à Colmar, représentée par son président, Monsieur Marc GERRER, ci-après désignée sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Vu la demande de subvention visant à soutenir les activités de la MJC Colmar.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 14 novembre 2022 autorisant le Maire à accorder une subvention d'un montant de 177 852 € à la MJC Colmar afin de contribuer au rayonnement de ses activités et faire face à leurs charges salariales.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

> Organisation d'activités dans des domaines variés, ouvertes à tous (environ 50 activités culturelles, de loisirs, etc.).

Compte tenu de l'intérêt local de ces actions, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'ACTION DE L'ASSOCIATION

La MJC propose à plus de 1 328 membres (enfants, adolescents et adultes) des activités dans des domaines variés : ALSH, arts martiaux, danses, musiques, sports, loisirs,....

ARTICLE 4 – MONTANT DU SOUTIEN DE LA COLLECTIVITÉ

Pour l'action générale de l'association, la collectivité apporte une subvention de 177 852 €.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le versement de la subvention s'effectue de la manière suivante : versement fractionné,

JLD

- Un acompte, de 89 000 €, voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 avril 2022, et versé selon les modalités définies dans la convention du 25 avril 2022.
- Le solde après signature de la présente convention, soit un montant de 88 852 €.

Le versement sera effectué à la Caisse d'Epargne Colmar République

Code établissement : 16705
Code guichet : 09017
Numéro de compte : 08 7710750 52 Clé RIB : 89

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Commune dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

ARTICLE 7 - ÉVALUATION

L'association s'engage à fournir, dans les trois mois qui suivent la fin de son exercice comptable, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

ARTICLE 8 – BILAN DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que l'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
En outre, sur simple demande de la Commune, l'association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'association s'engage à informer la Commune de tout changement apporté dans ses statuts.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution où modification substantielle des termes de la convention,
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – RÉVISION DES TERMES

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Commune et l'association en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12 - ASSURANCE

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence celle-ci.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le

Pour l'association Le Président,	Pour la Ville de Colmar Le Maire,
Marc GERRER	Eric STRAUMANN

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 9

Point 22 Attribution d'une subvention à l'orchestre Symphonique de Mulhouse.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER.

Absents excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Benoît NICOLAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

M. ZINCK se réjouit de la concrétisation de ce dossier, qui faisait l'objet d'un des engagements de la campagne municipale.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Point N° 22 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Depuis 1991, la Ville soutient l'activité de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse pour ses interventions à Colmar.

Cette aide était initialement accordée en raison de la participation de l'Orchestre aux productions de l'Opéra national du Rhin à Colmar, suite à l'intégration à l'orchestre de 11 musiciens recrutés directement par l'opéra.

Au fil des années, la présence de l'Orchestre à Colmar dans le cadre des productions de l'Opéra a été complétée par d'autres formes, qui nourrissent l'offre jeune public, les concerts, mais aussi les élèves musiciens du Conservatoire et l'éducation artistique et culturelle.

Vous trouverez en annexe le programme complet des interventions au cours de la saison 2022-2023.

Ce programme comporte notamment de nombreuses collaborations avec les structures culturelles colmariennes, avec pour partenaire privilégié le Conservatoire à rayonnement départemental de Colmar et sa Maîtrise de garçons. Un temps fort de cette collaboration sera, outre plusieurs classes de maîtres, un concert de nouvel an avec le harpiste de renommée internationale Emmanuel Ceysson, donné à l'église Saint Matthieu. Par ailleurs, des collaborations seront menées avec le Théâtre municipal, le musée Unterlinden, avec notamment des collaborations avec l'Opéra National du Rhin.

La direction de la Culture dispose au budget 2022 d'un crédit de 70 200 € pour l'attribution de cette subvention à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse. Ce montant est identique à celui de 2021.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 18 octobre 2022,

Après avoir délibéré,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

APPROUVE

la proposition de subvention en faveur de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse pour un montant de 70 200€.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022, fonction 3119, article 6558.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention particulière avec l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, la subvention étant supérieure à 23 000 €, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Orchestre symphonique de Mulhouse

DZ 01/08/22

Saison 22/23

Productions présentées à Colmar - Perspectives

Préambule

Au cours de cette saison, l'OSM collaborera avec les institutions suivantes :

- Conservatoire (Classes de maître et Maîtrise)
- Théâtre municipal
- Musée Unterlinden
- Opéra national du Rhin
- Education nationale - établissements primaires colmariens.

Sommaire

- Requiem – musique sacrée
- Concert du nouvel an
- Gisèle – ONR
- Musique de chambre – ONR à confirmer
- La boîte à joujoux – jeune public
- Classes de maître

Orchestre symphonique de Mulhouse

DZ 01/08/22

Requiem – Musique sacrée

Eglise Saint-Matthieu
Vendredi 23 septembre, 20h

Programme
Gabriel Fauré
Pavane
Requiem
Cantique de Jean Racine
Claude Debussy
Danses sacrée et profane

Patrick Marie Aubert, direction
Solistes de la Maîtrise de Colmar
Martin Quéval, baryton – CNSMD de Lyon
Liliana Safikhanova, harpe, Artist diploma – CNSMD de Lyon
Chœur de haute Alsace, dir. **Bernard Beck**

Un programme qui s'articule autour d'une des plus belles pages de musique sacrée, le Requiem de Fauré, placé sous la direction de l'ancien chef de chœur de l'Opéra de Paris, et qui mettra en valeur de jeunes talents issus du CNSMD de Lyon et de la Maîtrise.

Concert du nouvel an - « Harp and new year »

Eglise Saint-Matthieu
Lundi 2 janvier 2023, 19h00

Programme
Benjamin Britten
Ceremony of carols
Reinhold Glière
Concerto pour harpe
Œuvres de **Hector Berlioz**, **Piotr Ilitch Tchaïkovski**

Chloé van Soesterede, direction
Emmanuel Ceysson, harpe
Maitrise de Colmar

Après l'Opéra de Paris, puis le Metropolitan opéra de New-york, Emmanuel Ceysson occupe aujourd'hui les fonctions de harpiste solo au sein du Los Angeles Philharmonic, sous la direction de Gusatvo Dudamel. Il sera associé à la Maitrise pour ce passage en 2023..

Orchestre symphonique de Mulhouse

DZ 01/08/22

Gisèle

Théâtre municipal
Dimanche 5 février, 17h

Ballet fantastique en deux actes.
Musique **d'Adolphe Adam** et **Louise Farrenc**
Créé à l'Académie Royale de Musique de Paris le 28 juin 1841.

Nouvelle production de l'Opéra national du Rhin
Chorégraphie **Martin Chaix**
Direction musicale **Sora Elisabeth Lee**
Ballet de l'Opéra national du Rhin

Gisèle, un grand classique des ballets français du XIXème siècle, présenté dans une nouvelle interprétation associant la musique originale d'Adolphe Adam et des œuvres de Louise Farrenc, compositrice trop longtemps oubliée.

Musique de chambre

Musée Unterlinden
Jeudi 16 mars, 20h

Un programme en collaboration avec le Centre chorégraphique national – Opéra national du Rhin.
En cours d'élaboration.

La boîte à joujoux – jeune public

Théâtre municipal
Mardi 16 mai, 14h15
Mercredi 17 mai, 10h15 option pour un concert Tout public à 15h00.

Musique de **Claude Debussy**
Quentin Hindley, direction
Compagnie Atipik, mise en scène

La Boîte à joujoux est un « ballet pour enfants » de Claude Debussy, basé sur un livre illustré pour enfants de André Hellé. Il est dédié à la fille du compositeur Claude-Emma dite « Chouchou ».

La compagnie de Marionnettes Atipik propose ici une lecture à travers un théâtre d'ombres et d'objets animés.

Des concerts à destination des établissements primaires.

Orchestre symphonique de Mulhouse

DZ 01/08/22

Classes de maître

Des classes de maîtres proposées aux élèves des Conservatoires de Colmar, Saint-Louis et Mulhouse, par les solistes internationaux invités dans le cadre de la saison symphonique de l'OSM. Une opportunité pour les élèves de bénéficier des précieux conseils d'artistes de renom.

En parallèle, les élèves ont la possibilité de venir assister aux répétitions de ces solistes avec l'OSM.

Artistes et dates envisageable – en cours de programmation en concertation avec les établissements.

Victor Julien Laferrière, violoncelle, artiste associé
14-15 oct
14-15 avril

Emmanuel Ceysson, harpe
4 janvier

Adam Laloum, piano
3-4 fév 2023

Liya Petrova, violon
3-4 mars

Paul Meyer, clarinette
24-25 mars

David Guerrier, cor / trompette
5-6 mai

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 9

Point 23 Attribution d'une subvention et autorisation de pose à l'association Stolpersteine en France.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER.

Absents excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Benoît NICOLAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussion ni débat.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Point N° 23 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET AUTORISATION DE POSE À L'ASSOCIATION STOLPERSTEINE EN FRANCE

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Les Stolpersteine sont des pavés mémoriels posés devant la dernière adresse libre de victimes du nazisme. Il s'agit d'un projet lancé par un artiste allemand (Gunther Demnig) dès 1995 et qui vise à faire acte de résistance face à l'oubli, de lutter contre l'antisémitisme et toutes formes de discriminations. Ce projet est largement répandu en Allemagne et dans différentes villes européennes : ces pavés sont présents dans 23 pays d'Europe et plus de 80 000 pavés jonchent les trottoirs des villes et villages. Plusieurs villes en Alsace ont déjà fait l'objet de pose ou l'envisagent : Strasbourg dès 2019, mais aussi Muttersholtz, Herrlisheim-près-Colmar et Soultz notamment.

L'histoire de la ville de Colmar est intimement liée à celle du III^{e} Reich et de la déportation. Aussi, plusieurs familles ont déjà sollicité l'association Stolpersteine en France, association référente identifiée dans ce domaine, pour la pose de ces pavés de mémoire dans la ville. Un premier travail d'identification a porté à 37 le nombre de victimes, mais celui-ci pourrait se rapprocher de 300.
Rendre compte de cette histoire, notamment par ce biais, fait partie intégrante d'une démarche de connaissance du patrimoine colmarien par tous les publics.

Le pavé de mémoire mesure 10cm de côtés et est recouvert d'une plaque de laiton sur laquelle apparaît une courte biographie de la victime. Ceci permet de contextualiser la déportation, de la conscientiser et de rendre un hommage particulier à la personne identifiée.

Cette démarche de pose a une valeur pédagogique envers la jeunesse, avec l'intégration d'un engagement des scolaires dans la connaissance et l'entretien de ces pavés, en lien avec leur programme, sous l'égide de leur professeur.

Pour ce projet pour la ville de Colmar, nous proposons :

- L'autorisation de pose de pavés le cas échéant sur le domaine public sous réserve des autorisations administratives et réglementaires nécessaires. La pose de pavés pourra alors démarrer en 2024.

- L'affectation d'une première subvention d'un montant de 6 500€, dans le cadre d'une convention établie entre la Ville et l'Association, pour une première phase de travail qui consiste à de la recherche historique pour chaque victime (identification, dernière

adresse libre, déportation, dates, famille, etc.) menée par M. Woehrle, docteur en histoire contemporaine et président de l'association Stolpersteine en France. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 à l'article 6574.

- L'affectation de deux autres subventions telles que définies dans la convention : une subvention de 5 000€ en 2023 et une subvention de 5 000€ en 2024 afin de financer les réalisations des pavés, pour une subvention globale de 16 500€ de la Ville, sur un projet chiffré à 36 300€. Les crédits nécessaires seront inscrits respectivement au budget 2023 et budget 2024 à l'article 6574.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 18 octobre 2022,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

La pose de pavés « Stolpersteine »

APPROUVE

La proposition d'attribution de subvention à l'association Stolpersteine en France

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Culture

CONVENTION
relative à l'attribution d'un concours financier à
L'association *Stolpersteine* en France, au titre des années 2022, 2023 et 2024

Entre

La Ville de Colmar,
Dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric STRAUMANN, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2022,
ci-après désignée par les termes, « **la Ville** », d'une part,

Et

L'association *Stolpersteine* en France
dont le siège social est situé à Association Stolpersteine en France, Mairie de Muttersholtz, 39 rue Welschinger, 67600 MUTTERSHOLTZ, représentée par son président, Monsieur Christophe WOEHRLE, ci-après désignée sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Vu la demande de subvention visant à soutenir les activités de *Stolpersteine* en France adressée le 19 octobre 2022.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 14 novembre 2022 autorisant le Maire à accorder une première subvention d'un montant de 6 500€ à l'association *Stolpersteine* en France afin de contribuer à ses recherches en vue de la pose de *Stolpersteine*, « pavés de mémoire », dans la ville de Colmar.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

Recherches historiques pour chaque victime concernant la ville de Colmar qui devraient être menées par M. Woehrle, docteur en histoire contemporaine et président de l'association *Stolpersteine* en France.
Recherches de parrains pour les *Stolpersteine* à Colmar.
Elaboration de partenariats et d'actions pédagogiques avec des établissements scolaires autour du projet
Elaboration des *Stolpersteine* de Colmar et participation à la pose de ces « pavés mémoriels » à Colmar.

Compte tenu de l'intérêt local de ces actions, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'ACTION DE L'ASSOCIATION

I. Présentation des *Stolpersteine*

Les *Stolpersteine* sont des pavés mémoriels posés devant la dernière adresse libre de victimes du nazisme. Le terme « victimes du nazisme » intègre de fait : les victimes de la Shoah, les déportés politiques et internés résistants, les tziganes, les témoins de Jéhovah, les homosexuels, tous ceux qui ont été persécutés et assassinés lors de la Seconde Guerre mondiale. De fait, suivant cette définition et par la volonté de l'artiste, les Malgré-Nous ne peuvent être intégrés dans le projet, n'ayant pas été internés dans un camp d'internement, de concentration ou d'extermination.

II. Mise en œuvre du projet

L'association *Stolpersteine* en France a sollicité la Ville pour la réalisation de ce projet, suite à plusieurs demandes en ce sens émanant de familles de victimes et afin de poursuivre leur action déjà engagée dans plusieurs villes de France et d'Europe. Un travail collégial de réflexion sur ce projet a été mené par l'association avec la Ville, mais aussi le Consistoire Israélite du Haut-Rhin, les associations mémorielles liées à la Déportation (UNADIF) et le Souvenir Français national.

La mise en œuvre du projet nécessite l'autorisation de pose des « pavés de mémoire » tels que définis dans le paragraphe I sur le domaine public de la ville de Colmar dans le respect les autorisations administratives et réglementaires qui doivent être obtenues en amont.

Modalités :

a) Le lancement du projet ne pourra se faire qu'une fois que le Conseil Municipal de la ville de Colmar aura voté l'autorisation de pose sur le domaine public.

b) Dans le cas où une adresse ne peut être trouvée, que la configuration du lieu est telle que la pose ne peut être réalisée, ou s'il y a une opposition virulente de la part d'un propriétaire, la possibilité de poser devant un lieu cultuel ou mémoriel peut être proposée en alternative.

c) L'association *Stolpersteine* en France s'efforcera d'associer, par une réunion d'information, les propriétaires et locataires d'une adresse où seront posés de tels pavés et intégrera dans cette démarche les services de la Ville.

d) Les premières poses seront réalisées à Colmar par l'artiste Gunter Demnig courant 2024. La pose des pavés suivants, conçus par la Fondation Spuren en lien avec l'association *Stolpersteine* en France, sera assurée par les services techniques de la Ville suivant les indications apportées par l'association *Stolpersteine* en France et en accord avec les autorisations administratives et réglementaires obtenues en amont.

e) Les poses seront opérées par tranches et accompagnées de commémorations. La pose est limitée à une trentaine de pavés par jour. Les commémorations et poses ne devraient pas dépasser ce nombre pour permettre l'organisation des commémorations et le travail pédagogique les accompagnant. Il a été défini que les premières poses pourraient s'effectuer à partir de 2024 en collaboration avec les services techniques de la Ville.

f) Ce n'est pas l'Association mais l'artiste qui décide de la date et de l'heure de la pose. Colmar étant une ville à destination touristique, une attention particulière sera portée sur les jours de grande affluence. Ainsi, si l'artiste devait poser à des dates ou heures incompatibles avec les différents acteurs du projet, les cérémonies associées à la pose se feraient alors en l'absence de l'artiste, qui aurait posé préalablement les pavés. Il est également possible que l'artiste pose quelques pavés et que les autres le soient lors de cérémonies ultérieures. Les premiers pavés sont posés par l'artiste, tous les autres peuvent l'être sans sa présence, mais ne peuvent l'être sans son autorisation préalable.

g) Le choix des pavés à poser se fera en concertation avec les acteurs du projet et la ville de Colmar.

III. Victimes colmariennes

L'association a réalisé un pré-travail d'identification des victimes. Ce sont 37 victimes déportées non-juives et 207 victimes de la Shoah qui sont identifiées à ce jour pour la ville de Colmar. Les recherches permettent d'identifier plus ou moins 10% de victimes supplémentaires. Le nombre de pavés prévisionnel est ainsi estimé entre 225 et 275 unités.

IV. Recherches

L'association *Stolpersteine* en France se charge de mener les recherches historiques pour chaque victime : identification, dernière adresse libre, déportation, dates, famille, etc.

L'association aura également à charge de faire le lien avec les équipes éducatives des établissements scolaires de la ville afin de développer une action pédagogique pertinente en accord avec les programmes scolaires et les professeurs. La Ville est attachée à ce point précis.

L'association mettra également organisera également le parrainage des pavés. Cette démarche permet de sensibiliser et d'entretenir la mémoire. La Ville, les acteurs partenaires, les familles, mais également les associations, entreprises ou d'autres institutions peuvent être amenées à parrainer des *Stolpersteine*.

Enfin, l'association mettra en œuvre, conjointement avec les services de l'état-civil et des archives, toutes les démarches nécessaires afin de faire valoir le statut de « victime du nazisme », le cas échéant et en tant que de besoin.

V. Fondation Spuren Gunter Demnig

Le projet artistique est mené par la Fondation Spuren Gunter Demnig, fondation sans but lucratif qui siège en Allemagne. Toutes les informations légales sur la fondation se trouvent à cette adresse web : https://www.stiftung-spuren-gunterdemnig.eu/

Les *Stolpersteine* sont financés par des parrainages privés ou publics. La somme de 132€ par pavé, est payée à la Fondation Spuren, comprenant la fabrication, la pose et le déplacement de l'artiste. Pour 275 pavés, le budget global de ce projet est de **36 300**€.

VI. Présentation financière du projet

a) La prise en charge des recherches historiques implique des déplacements à Caen et Paris, dans les archives des victimes des Conflits Contemporains afin d'y récolter les dossiers de victimes. En sachant, que la moyenne de consultation est limitée à 10 dossiers par jour, 30 jours de présence sur les lieux sont nécessaires, à raison de 3 jours d'ouverture par semaines soit 8 semaines. L'engagement financier est de **40€** par pavés, soit une subvention de la ville pour la recherche de **11 000**€.
b) La recherche de parrains et de "partenaires" financiers pour les pavés (132€) doit être estimé à un investissement global de **10**€ par pavés, soit **2 750**€
c) Les interventions dans les écoles et la mise à disposition de matériel pédagogique doivent être évaluées à environ **10**€ par pavés, soit **2 750**€
   Ainsi, la Mairie pourra voter une subvention de 60€ par pavés pour l'association afin de réaliser les engagements précités. Soit un budget global prévisionnel de **16 500€.**
   Contrairement à l'étalement de la dépense pour la pose et la réalisation des pavés, la recherche et les interventions doivent être réalisées d'un seul tenant, afin de pouvoir

sélectionner les pavés qui seront posés et mener le travail pédagogique et de recherche des parrains. Pour les villes où les recherches amènent à l'identification de plus de 150 victimes, le fractionnement de la subvention est possible, soit une première subvention versée en 2022 de **6 500**€ (puis **5 000**€ en 2023 et **5000**€ en 2024).

d) Lors des poses, la Ville peut décider d'organiser des cérémonies et/ ou manifestations qu'elle devra financer.

VII. Conclusions

Le projet de pose de *Stolpersteine* devra être mené dans un souci d'échanges entre les services de la Ville concernés et l'association, avec constitution d'un groupe de travail. L'aspect pédagogique devra être un moteur du projet.
L'association se tient à la disposition de la Ville afin d'apporter des réponses à toute question ne trouvant pas de réponse dans le présent document.

VIII. Résumé des étapes

1. Autorisation de la ville de poser sur son domaine public
2. Versement de la première subvention à l'association *Stolpersteine* en France (2022)
3. Sollicitation de la Fondation Spuren Gunter Demnig pour les premiers pavés (premières poses prévues en 2024)
4. Travail de recherche mené par l'association avec compte rendu des parcours par tranches
5. Création d'un groupe de travail (association, Ville de Colmar, partenaires, scolaires, etc.)
6. Choix des pavés à poser pour une première action
7. Recherche des parrains et mise en œuvre du projet pédagogique en cohésion avec les établissements scolaires des quartiers concernés
8. Organisation de la pose et son déroulement

ARTICLE 4 – MONTANT DU SOUTIEN DE LA COLLECTIVITÉ

Pour l'action générale de l'association, la collectivité apporte une subvention de 16 500 €.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le versement de la subvention s'effectue de la manière suivante : versement fractionné,

Signature de la convention approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 novembre 2022 par les deux parties, à savoir, la Ville et l'association

Après signature de la présente convention, une première subvention de 6 500 €, votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 novembre 2022, et versée selon les modalités définies dans la convention du 14 novembre 2022.

Une deuxième subvention en 2023 de 5 000€, puis une troisième subvention en 2024 de 5 000€ versées selon les modalités définies dans la présente convention et sous réserve de disponibilité des crédits votés correspondants.

Le versement sera effectué au Crédit Mutuel Sélestat Scherwiller

Code établissement : 10278
Code guichet : 01300
Numéro de compte : 00021454701 Clé RIB : 18

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

ARTICLE 7 - ÉVALUATION

L'association s'engage à fournir, dans les trois mois qui suivent la fin de son exercice comptable, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

ARTICLE 8 – BILAN DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que l'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
En outre, sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution où modification substantielle des termes de la convention,
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Ville en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – RÉVISION DES TERMES

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville et l'association en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12 - ASSURANCE

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence celle-ci.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, après mise en demeure par l'une ou l'autre des parties, restée sans réponse pendant un mois.

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le

Pour l'association Le Président,	Pour la Ville de Colmar Le Maire,
Christophe Woehrle	Eric STRAUMANN

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 9

Point 24 Transaction immobilière : échange foncier avec Pôle Habitat centre Alsace OPH - quartier Florimont.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER.

Absents excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Benoît NICOLAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
M. Eric STRAUMANN, M. Alain RAMDANI, M. Rémy ANGST, Mme Amandine BALIRY, Mme Fabienne HOUBRE n'ont pas pris part au vote.

Sans discussion ni débat.
M. STRAUMANN, M. RAMDANI, M. ANGST, Mme HOUBRE et Mme BALIRY ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Point N° 24 TRANSACTION IMMOBILIÈRE : ÉCHANGE FONCIER AVEC PÔLE HABITAT CENTRE ALSACE OPH - QUARTIER FLORIMONT

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Dans le cadre de la restructuration du quartier Florimont, Pôle Habitat Colmar Centre -Alsace OPH a pour projet la construction de logements, la Ville de Colmar, quant à elle, souhaite entreprendre la rénovation et l'extension du centre socio-culturel Florimont et la création de voiries et d'espaces publics.

Les échanges fonciers nécessaires à la réalisation de ces opérations ont été portées par le service Politique de la Ville, lui-même en charge de la rénovation urbaine. Ainsi,

1) Pôle Habitat Colmar Centre Alsace OPH cède à la Ville, rue des Marguerites et rue des Dahlias :

- Pour la création de voiries et d'espaces publics :
  - les parcelles section DE 100(01a49ca), 94(36ca), 95(25ca), DA 198(59ca),
  - environ 09a37ca à détacher de la parcelle section DE 100,
  - environ 35ca à détacher de la parcelle section DA 130,
  - environ 01a26ca à détacher de la parcelle section DA 127,
  - environ 07a17ca à détacher de la parcelle section DA 195,
  - environ 03a85ca à détacher de la parcelle section DA 194,

Soit au total environ 24a69ca.

- Pour l'incorporation dans le domaine privé de la Ville :
  - environ 04a32ca à détacher de la parcelle section DA 195,
  - environ 09ca à détacher de la parcelle DA 194,

Soit au total environ 04a41ca.

2) La Ville cède à Pôle Habitat Colmar Centre -Alsace OPH, rue des Marguerites :

- environ 04a08ca à détacher du domaine Public,
- les parcelles municipales section DA 126(40ca) et 128(41ca).

Soit au total environ 04a89ca.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le déclassement du domaine public ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, il est dispensé d'enquête publique et sera prononcé directement par le Conseil Municipal (article L141-3 du Code de la voirie routière)
- le prix net vendeur des surfaces cédées par Pôle Habitat Colmar Centre Alsace OPH est de 88 542€ se décomposant comme suit:

  - environ 24a69ca, compatible à l'estimation des Missions Domaniales, au prix habituellement pratiqué de 1800€ l'are soit environ 44 442€. Ces surfaces seront incorporées dans le Domaine Public Communal,
  - environ 04a41ca, au prix conforme à l'estimation des Missions Domaniales de 10 000€ l'are, soit environ 44 100€,
- Pôle Habitat Colmar Centre Alsace OPH participera au dévoiement des réseaux gaz et électricité pour un montant de 16 469,20€,
- Le prix net vendeur de la surface cédée par la Ville est d'environ 48 900€ :
  environ 04a89ca, au prix conforme à l'estimation des Missions Domaniales de 10 000€ l'are,
  soit une soulte à la charge de la Ville d'environ 23 172,80€,
- les procès-verbaux d'arpentage restant à réaliser seront pris en charge par Pôle Habitat Colmar Centre Alsace OPH,
- l'échange se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 17 octobre 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de prononcer le déclassement du Domaine Public de la surface d'environ 04a08ca, sise rue des Marguerites, pour l'incorporer dans le Domaine Privé de la Ville de Colmar,
- de procéder à l'échange des parcelles sises rue des Marguerites et rue des Dahlias, décrites ci-dessus, avec Pôle Habitat Centre-Alsace OPH ou avec toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
Echange foncier avec Pôle habitat Colmar Centre Alsace OPH
- Quartier Florimont-
Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

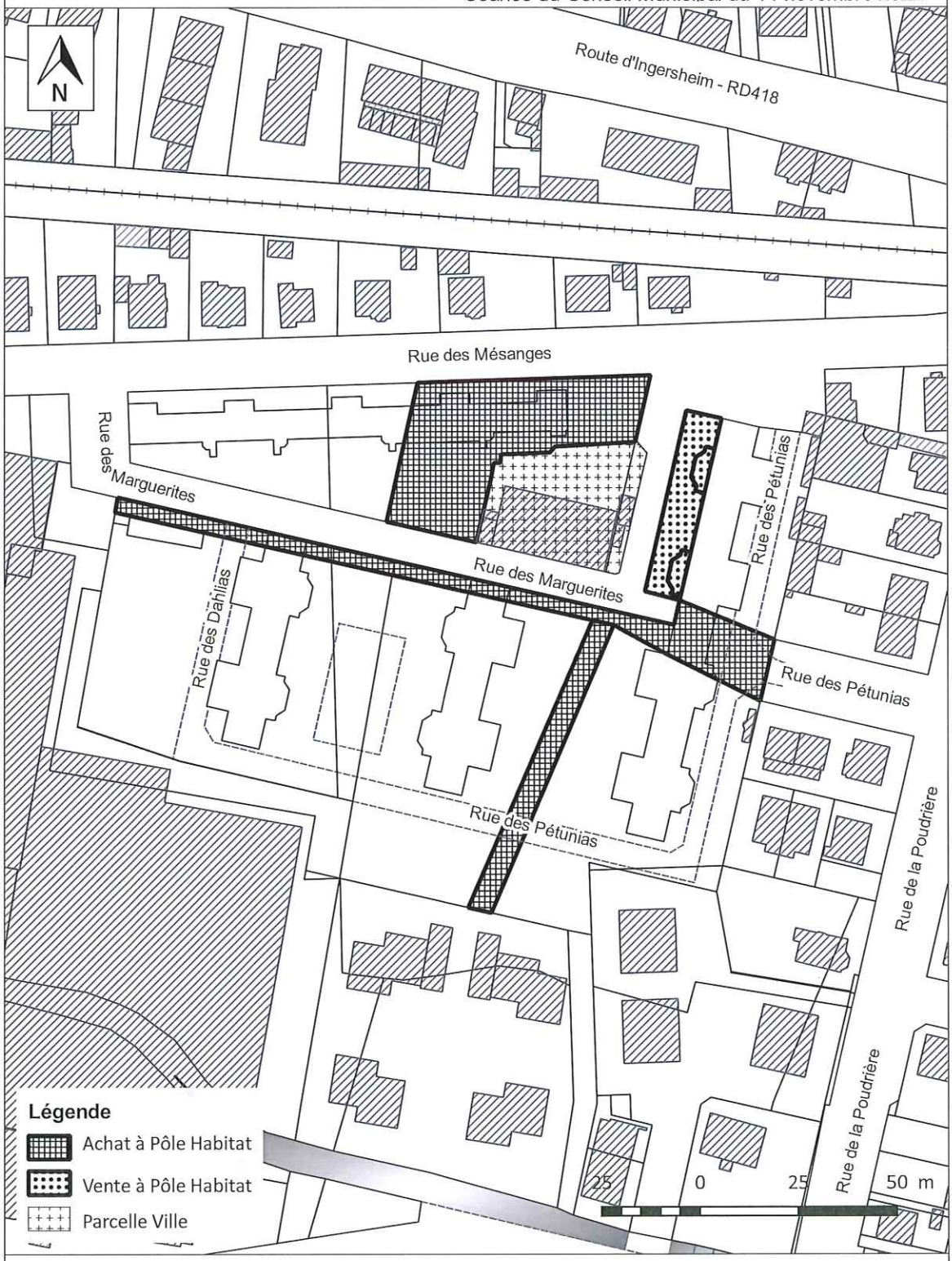

Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:1 500

Date d'impression : 05.10.2022
Réf : Y:\Projets\2022\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Qgz\DP_CM6QuartierFlorimont_NB.qgz

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 9

Point 25 Transaction immobilière : cession d'une parcelle sise rue Golbéry.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER.

Absents excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Benoît NICOLAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Mme Amandine BALIRY n'a pas pris part au vote.

Sans discussion ni débat.
Mme BALIRY a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Point N° 25 TRANSACTION IMMOBILIÈRE : CESSION D'UNE PARCELLE SISE RUE GOLBÉRY

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Maître Claude HEITZ, titulaire d'un office notarial à Colmar, s'est rapproché de la Ville de Colmar à l'occasion de la vente de la propriété de la SARL CASTELNAU, représentée par section VA 14 et 15. En effet, ce bien est traversé par une surface municipale de 13ca à détacher de la parcelle section VA 146, qui est un ancien fossé canalisé ne présentant plus d'intérêt pour la Ville.

La Ville souhaite donc céder ladite surface à la SARL CASTELNAU selon les modalités suivantes :

- le prix net vendeur est celui déjà pratiqué pour une transaction similaire dans le secteur et compatible avec l'estimation des Missions Domaniales, de 30 000€ l'are, soit 3900€,
- le procès-verbal d'arpentage sera pris en charge par l'Acquéreur, sans aucun frais pour la Ville,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte notarié qui sera reçu par Maître Claude HEITZ, les formalités de l'acte seront aux frais de l'Acquéreur.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 17 octobre 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

La cession de la surface décrite ci-dessus, sise rue Golbéry, à la SARL CASTELNAU ou au profit de toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
Cession d'une parcelle sise rue Golbéry
Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

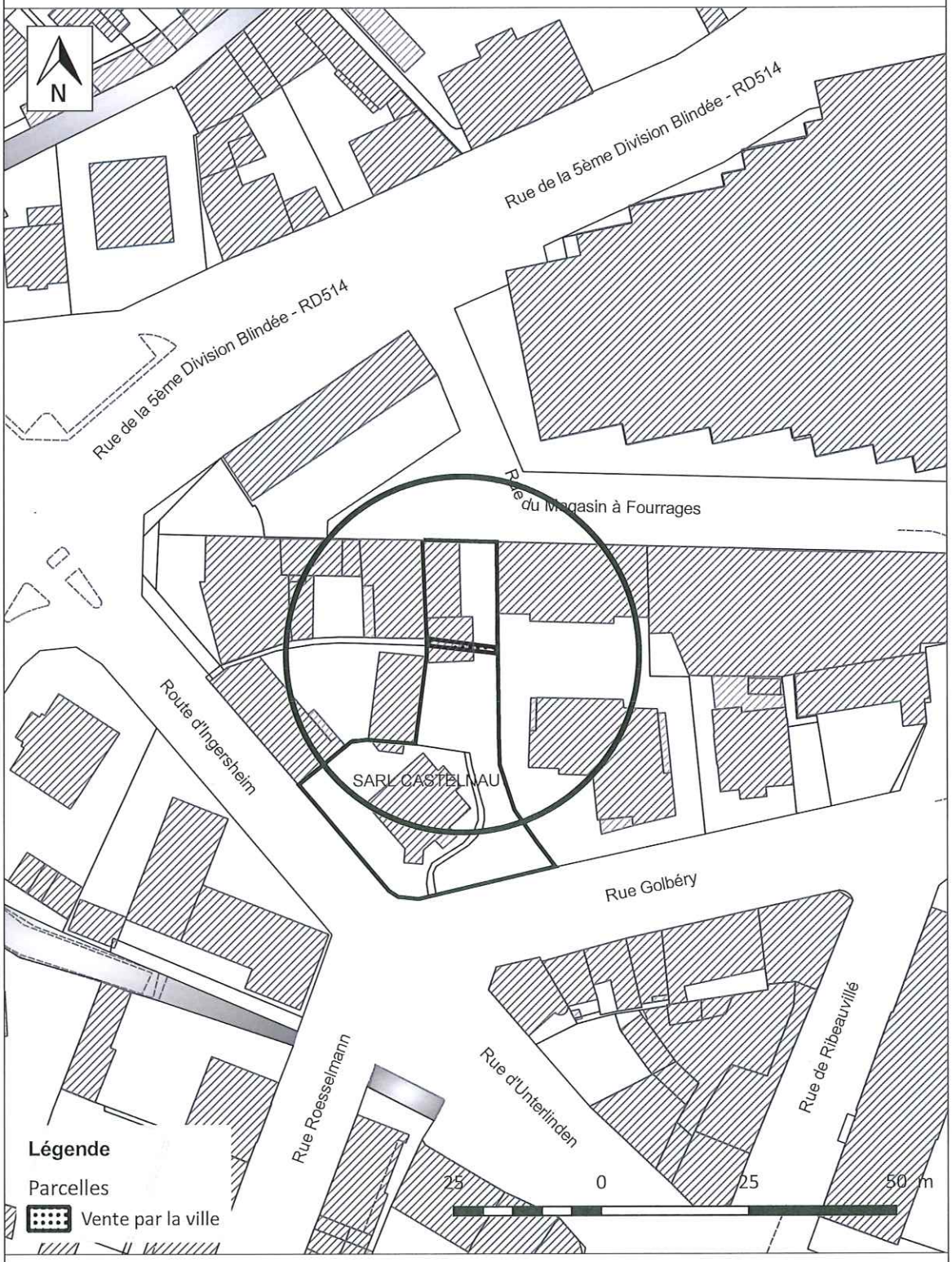

Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:1 000

Date d'impression : 05.10.2022

Réf : Y:\Projets\2022\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Qgz\DP_CMVA146_NB.qgz

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 9

Point 26 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER.

Absents excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Benoît NICOLAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Mme Amandine BALIRY, M. Richard SCHALCK n'ont pas pris part au vote.

Sans discussion ni débat.
Mme BALIRY et M. SCHALCK ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Point N° 26 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER

RAPPORTEUR : M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1ère demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

Afin de lutter contre le vol, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, les vélos vendus neufs par les commerçants doivent faire l'objet d'un marquage depuis le 1er janvier 2021, en application de la loi d'orientation des mobilités. En conséquence, pour obtenir la subvention pour tout achat de vélo effectué après le 1er janvier 2021, ce dernier devra être gravé, par le vendeur ou par l'association COLMAR VELO/VELO DOCTEUR.

A l'exception du second vélo à propulsion électrique, l'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à octobre 2022.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville depuis le début du mandat actuel :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
De juillet 2020 à octobre 2022	1641 dont 519 vélos électriques	206 591,65
Conseil municipal du 14/11/2022	**82 dont 35 vélos électriques**	**11 199,90**
Total	**1723 dont 554 vélos électriques**	**217 791,55**

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2022 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
TOTAL de 2008 à 2022	**22 685 dont 1091 vélos électriques**	**2 433 329,59**

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000ème vélo, qui s'est ainsi vu rembourser la totalité de son acquisition.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Etat des aides par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf

18/10/2022

Date du Conseil Municipal Lundi 14 Novembre 2022

Nom Demandeur	Prénom Demandeur	Nom-Prénom bénéficiaire du compte	Adresse	Date Facture	Partici-pation Ville
				07/07/2022	200,00
				25/05/2022	120,00
				04/05/2022	120,00
				01/09/2022	200,00
				20/08/2022	120,00
				14/09/2022	120,00
				22/09/2022	200,00
				29/08/2022	200,00
				07/09/2022	120,00
				22/07/2022	100,00
				03/10/2022	120,00
				16/07/2022	200,00
				24/09/2022	120,00
				13/09/2022	120,00
				20/09/2022	100,00
				08/10/2022	120,00
				16/06/2022	120,00
				03/08/2022	120,00
				28/07/2022	100,00
				16/09/2022	120,00
				30/08/2022	120,00
				30/08/2022	120,00
				05/07/2022	200,00
				09/06/2022	200,00
				26/08/2022	200,00
				28/05/2022	100,00
				30/08/2022	200,00
				15/07/2022	120,00
				24/08/2022	120,00
				16/09/2022	200,00
				24/08/2022	120,00
				11/10/2022	120,00
				17/09/2022	100,00
				12/10/2022	120,00
				07/05/2022	120,00
				16/09/2022	79,90
				04/08/2022	120,00
				30/09/2022	200,00
				21/09/2022	120,00
				27/05/2022	200,00
				17/09/2022	200,00
				13/09/2022	100,00
				09/06/2022	200,00
				27/08/2022	120,00
				24/08/2022	100,00
				29/08/2022	120,00
				30/04/2022	120,00
				27/09/2022	100,00
				07/07/2022	120,00

Nombre d'enregistrements : 49

6 799,90

Date du Conseil Municipal Lundi 14 Novembre 2022

Nom Demandeur	Prénom Demandeur	Nom-Prénom bénéficiaire du compte	Adresse	Date Facture	Participation Ville
				04/09/2022	200,00
				24/08/2022	120,00
				26/08/2022	100,00
				02/07/2022	120,00
				24/09/2022	120,00
				19/08/2022	200,00
				04/10/2022	100,00
				12/08/2022	100,00
				10/09/2022	200,00
				03/09/2022	120,00
				17/09/2022	120,00
				26/03/2022	120,00
				06/08/2022	100,00
				13/08/2022	200,00
				12/09/2022	200,00
				30/09/2022	100,00
				28/09/2022	120,00
				17/09/2022	120,00
				26/03/2022	120,00
				18/08/2022	100,00
				10/09/2022	120,00
				28/09/2022	120,00
				29/08/2022	120,00
				28/07/2022	120,00
				10/09/2022	120,00
				07/09/2022	120,00
				09/02/2022	200,00
				23/09/2022	120,00
				04/07/2022	120,00
				04/08/2022	120,00
				27/09/2022	120,00
				08/10/2022	200,00
				10/09/2022	120,00

Nombre d'enregistrements : 82

11 199,90

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 9

Point 27 Attribution d'une subvention au Conseil Départemental de l'Accès au Droit dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes..

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER.

Absents excusés

M. Xavier DESSAIGNE, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Déborah SELLGE donne procuration à Mme Amandine BALIRY, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Benoît NICOLAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
M. Richard SCHALCK n'a pas pris part au vote.

Sans discussion ni débat.
M. SCHALCK a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET DE LA CITOYENNETE

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Point N° 27 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES.

RAPPORTEUR : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) représenté par Mme DABILLY, présidente du Tribunal Judiciaire de Colmar, sollicite la Ville de Colmar pour l'obtention d'une subvention destinée à co-financer une action de sensibilisation organisée dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Le jeudi 24 novembre 2022, salle Wentzler à Colmar (locaux ESPOIR), en partenariat avec la juridiction de Colmar, le service d'aide aux victimes ESPOIR et la Ville de Colmar, la compagnie Dissonance(s), présentera son spectacle "un corps qui bat" mettant en scène une femme, victime.

Cette pièce de théâtre est de nature à interpeller le spectateur sur la problématique, en suggérant les violences et en mettant en avant le vécu de la victime.

Différents intervenants (juristes, psychologue) évoqueront les violences conjugales sous différents aspects (juridiques, sociaux, psychologiques) et pourront répondre aux questions du public.

Le montant total de l'action est de 1 199 €. La subvention sollicitée auprès de la Ville est de 500 € soit 42 % de l'action totale.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 20 octobre 2022,

Après avoir délibéré,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET DE LA CITOYENNETE

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

APPROUVE

le versement d'une contribution financière à hauteur de 500 € au bénéfice du GIP Conseil Départemental de l'Accès au Droit.

DIT

que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la Direction de la Sécurité, au titre du compte 6574 fonction 112.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement.

Le Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Flavien ANCELY
Secrétaire

Jean-Luc DELACÔTE
Secrétaire adjoint
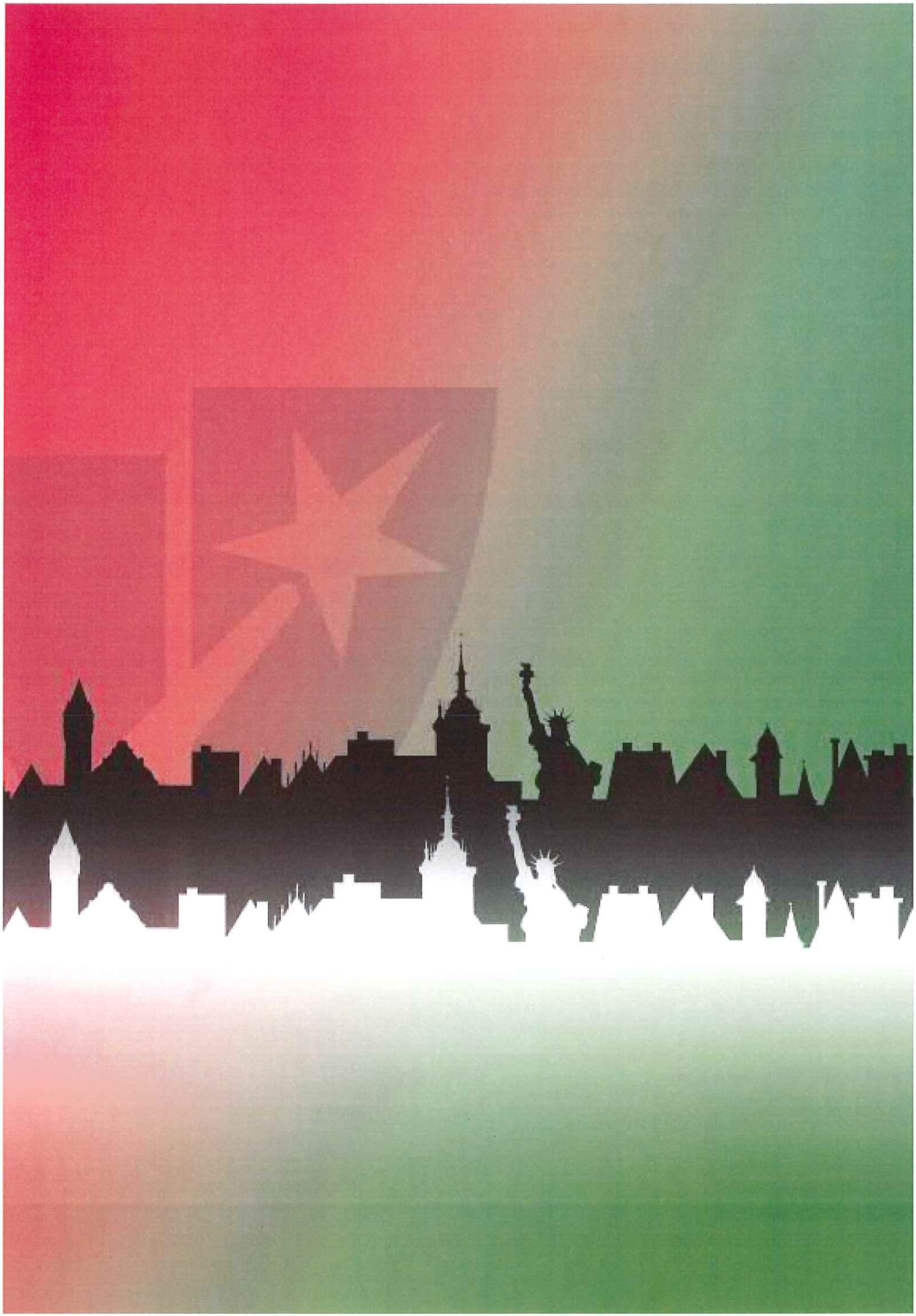
Éric STRAUMANN
Maire